





BULLETIN
MUNICIPAL
Janvier 2020



02.54.70.03.71 41500 MENARS

- Alimentation Générale
- Produits BIO et Régionaux
- **▶** Butagaz
- Dépôt pressing
- ▶ Poisson le vendredi
- Livraison à domicile

















Éditorial de Benoit SIMONNIN, Maire de Saint-Denis-sur-Loire Vice-président d'Agglopolys



Dionysiennes, Dionysiens, mes chers concitoyens,

En ce début d'année 2020, en mon nom personnel et au nom de tous les conseillers municipaux, il me revient le plaisir de vous présenter les vœux de la Municipalité. Que cette nouvelle année vous apporte bonheur, santé et réussite pour vous-mêmes et tous ceux qui vous sont chers.

Ce traditionnel bulletin municipal de début d'année permet à vos élus de faire un point sur la situation de notre belle commune. Vous le découvrirez tout au long de ses pages, 2019 fut encore une année <u>importante</u> pour Saint-Denis-sur-Loire. Le parc immobilier, notamment, que transmettra l'actuelle municipalité à la prochaine, est en bon état. De nouveaux bâtiments ont été construits (école, ateliers communaux...), les autres rénovés.

En 2019, ont été réalisés le nouvel espace cinéraire du cimetière, la transformation, depuis longtemps annoncée, de l'ancienne cabine téléphonique de la Place Eugène Leroux en boîte à livres, la restauration des marches du Lavoir des Mées, le remplacement de la chaudière de la Maison des Associations, la fin de la modernisation de notre éclairage public, quelques travaux de voirie indispensables...

Le sujet très épineux que j'évoquais dans cet éditorial l'an dernier, à savoir la détérioration du « Pont de Francillon » sur l'A10 n'aura pas trouvé d'épilogue en 2019. Un diagnostic a été réalisé, une évaluation des travaux à faire est en cours. Seul évènement marquant cette année : la fermeture de ce pont à toute circulation automobile depuis le 12 novembre. Toutefois, devant l'ampleur des travaux et le rôle que joue cette voie communale dans la desserte des zones d'activités du Parc A10 (Polyclinique, Humanis...), Agglopolys viendra se substituer aux communes de Saint-Denis-sur-Loire et Villebarou dans la réalisation et le financement des travaux. C'est évidemment une excellente nouvelle que je tenais à partager avec vous.

Le 15 mars prochain, comme tous les Français, les dionysiens seront appelés à voter pour le renouvellement de leurs conseillers municipaux. Comme je l'ai officiellement annoncé aux vœux du 11 janvier, je ne briguerai pas de nouveau mandat de maire de Saint-Denis-sur-Loire en 2020. Après 12 années passées au service de notre Commune et d'Agglopolys, le temps est venu pour moi de passer à autre chose. Revenir à plein temps à mon métier d'enseignant, profiter de ma famille... autant d'occupations à redécouvrir. Je quitte mes fonctions sans arrière-pensées, sans être blasé ni même lassé, mais sereinement avec l'impression du devoir accompli, la quiétude de ne pas avoir fait le « mandat de trop » et d'avoir assurer la transition.

Je tiens à remercier très sincèrement toutes celles et tous ceux qui auront œuvré quotidiennement à mes côtés pendant ces 12 années pour la qualité de vie des dionysiens et pour faire entrer notre commune dans une dynamique nouvelle. Que soient donc remerciés tous les conseillers municipaux et tous les employés communaux pour leur compétence et leur dévouement. J'adresse un remerciement tout particulier à celles et ceux qui auront été mes adjoint(e)s. Sans elles, sans eux, rien de tout ce qui a été fait pendant ces deux mandats n'aurait été possible. MERCI!

Bulletin n°100





Éditorial	3
Comptes-rendus des conseils municipaux	4
Infos Citoyennes20	0
Chiffres officiels de population2	3
État-civil2	4
Infos pratiques 129	5
Le Conseil municipal2	7
Les commissions communales 20	9
La parole est aux associations 40	6
Associations : Fiche pratique59	5
Observatoire Loire5	7
La page citoyenne5	8
Démarches administratives59	9
Prévention des risques60	0
La Dépêche de l'Agglo6	1
Le Pays des Châteaux7	8
Infos pratiques 279	9
Contacts utiles8	1
Calendrier des manifestations82	2

Enfin, je tiens à remercier les dionysiennes et les dionysiens. Vous tous, qui aurez permis à mes deux équipes de conseillers municipaux, par votre écoute, votre bienveillance et votre confiance, de s'exprimer et d'agir pour améliorer et faire progresser notre bien commun, Saint-Denis-sur-Loire.

Je souhaite bonne chance et bon courage à la prochaine équipe municipale et à son maire. Il en faut, la tâche n'est jamais facile... Mais elle est tellement passionnante et enrichissante...

Dionysiennes, Dionysiens, j'espère que vous prendrez autant de plaisir à lire ce Trait-d'Union n°100 que nous en avons pris à le concevoir pour vous.



Comptes-rendus des réunions du conseil municipal

JEUDI 4 JUILLET 2019

<u>PRÉSENTS</u>: Benoit SIMONNIN – Patrick MENON – Martine CIRET – Jean-Pierre MOREAU – Dominique RICHOMME – Christine MAUVISSEAU – Patrick BOULET – Loïc FONTAINE – Emmanuelle LE GALL – Christophe ROCHEREAU – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Isabelle CALLIGARO

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Marc TRAZÈRES ayant donné pouvoir à Patrick BOULET, Odile JOUET ayant donné pouvoir à Martine CIRET

<u>Délibération n°2019-014 – Approbation du rapport du délégataire sur la gestion du service public d'eau potable 2018</u>

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable élaboré par la SAUR et relatif à l'exercice 2018.

Le Conseil municipal prend acte du présent rapport.

<u>Délibération n°2019-015 – Règlement intérieur des services périscolaires 2019-2020</u>

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement intérieur relatif au fonctionnement de la restauration scolaire, de la garderie et du transport scolaire du Cercle Scolaire de la Vallée Saint-Jean pour l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte les termes du règlement intérieur relatif au fonctionnement de la restauration scolaire, de la garderie et du transport scolaire pour l'année 2019-2020 ;
- Valide les tarifs de restauration scolaire indiqués à l'article 4 du règlement et les tarifs de la garderie périscolaire indiqués à l'article 8 du règlement ;
- Autorise le Maire à signer le règlement tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Délibération n°2019-016 – Subventions aux associations 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue à l'unanimité pour 2019, les subventions aux associations comme suit :

Nom de l'Association	Montant voté (en euros)
APOLLOS	1 000,00 €
COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-DENIS-SUR-LOIRE	1 000,00 €
CLUB DU BEL ÂGE	500,00 €
SOCIETÉ DE CHASSE	350,00 €
ASSOCIATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE DU LOIR-ET-CHER	50,00 €
ASSOCIATION DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE	50,00 €
CENTRE INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION D'APPRENTIS DE BLOIS	130,00 €
ASSOCIATION FRANCAISE DE SCLÉROSES EN PLAQUES	150,00 €
TABLES ALPHA CERCLE GÉNÉALOGIQUE	150,00 €
TOTAL	3 380,00 €

<u>Délibération n°2019-017 – Indemnités au</u>x élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,



Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la délibération n° 2014 021 en date du 10 avril 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire: 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les adjoints : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6531 du budget primitif 2019.

<u>Délibération n°2019-018 – Participation de la commune aux dépenses de Fonctionnement des classes primaires des établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 89 de la loi –libertés et responsabilités locales – du 13 août 2004, les communes doivent contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État, pour la scolarisation d'enfants de famille résidant sur leur commune et fréquentant une école privée sous contrat, située dans une autre commune. Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par délibération en date du 03 juillet 2009, le Conseil Municipal a voté le forfait à verser aux écoles privées pour les années scolaires 2007-2008 et 2008-2009 sur la base de 335 € par élève.

Il convient donc de fixer le montant du forfait par élève afin de pouvoir effectuer le versement sur la base des effectifs constatés.

Vu la circulaire n° 2007-448 du 06 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Vu la délibération du 03 juillet 2009 fixant le montant du forfait par élève pour les années scolaires 2007-2008 et 2008-2009 ;

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Saint-Denis-sur-Loire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe à 355 € par élève le forfait communal à verser aux écoles privées ;
- Autorise le maire à signer les conventions fixant les conditions de versement de ce forfait communal aux différentes OGEC.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6558 du budget primitif 2019.

Délibération n°2019-019 – Suppression de poste suite au départ à la retraite de Jean-Luc CAVAREC

Le Maire rappelle la délibération $n^{\circ}2019$ -006 créant un poste d'adjoint technique principal de $2^{\grave{e}me}$ classe à temps complet.

Considérant que Monsieur Jean-Luc CAVAREC occupant cet emploi a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2019, il convient aujourd'hui de supprimer son ancien poste, à cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

<u>Délibération n°2019-020 – Autorisations d'absences</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 59 du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels.



Selon la source juridique dont elles résultent, on peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats syndicaux ou locaux, par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (pour évènements familiaux, par exemple). Concernant les autorisations pour évènements familiaux, l'article 59-3 prévoyait la parution d'un décret d'application pour en fixer les modalités. Cependant, ce texte n'ayant jamais vu le jour, il semble que cela relève de la compétence de l'organe délibérant, en vertu de ses compétences générales en matière d'organisation des services et du temps de travail (article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984).

Pour autant, en l'absence de règlementation précise, il convient de se baser sur les règles applicables à l'État quand elles existent, qui constituent alors des plafonds. L'organe délibérant reste libre de fixer des règles locales pour les autres cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le tableau annexé.

TABLEAU DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

I - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS			
Mariage de l'agent ou PACS	5 jours ouvrables				
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables				
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle	4 :	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)			
tante, neveu, nièce, beau-frère, belle- sœur	1 jour ouvrable				
Décès du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables				
Décès d'un enfant					
Décès des père, mère		Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Jours éventuellement non consécutifs.			
Décès des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)			
Décès des autres ascendants, frère sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable				
Maladie très grave du conjoint (ou pacsé ou concubin)		Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Jours éventuellement non			
Maladie très grave d'un enfant	3 jours ouvrables	consécutifs. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)			
Maladie très grave des père et mère					
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative			
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants. Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)			

II - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	Autorisation susceptible d'être accordée Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale



III-AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES À LA MATERNITÉ

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Aménagement des horaires de travail Dans la limite maximale d'une heure par jour		Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin, de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Séances préparatoires à l'accouchement Durée des séances		Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin, de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service

IV-AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES MOTIFS CIVIQUES

OBJET DUREE		OBSERVATIONS
Juré d'assises	Durée de la session	Fonction de juré obligatoire Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session
Témoin devant le juge pénal		Fonction obligatoire Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation

Délibération n°2019-021 – PLATEFORME DE SERVICES AUX COMMUNES – Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys et les communes de moins de 3 000 habitants de l'Agglomération pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les espaces et équipements publics communaux et communautaires et autorisation de signer la convention

Le Maire propose au Conseil Municipal:

Considérant que les communes dépourvues d'ingénierie technique (moins de 3 000 habitants) ont exprimé le souhait de constituer un groupement de commandes dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de leurs espaces et équipements publics, en vue de réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin et permettant la consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Considérant qu'Agglopolys pourra également faire appel à l'organisme retenu pour réaliser des prestations de services dans le cadre de ses propres projets et pour lesquels un accompagnement s'avérerait nécessaire eu égard à la complexité du projet des dossiers et à la disponibilité de ses personnels.

Considérant que la communauté a un intérêt à ce que les communes réalisent des aménagements de qualité qui contribueront à une cohérence territoriale sur l'agglomération.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Blois et les communes membres de moins de 3 000 habitants ont des besoins communs et individualisables en la matière ;

Considérant que, dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle dans le cadre de la mutualisation, la Communauté d'Agglomération de Blois et ces communes souhaitent s'associer pour désigner en commun leurs prestataires en la matière ;

Considérant que L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique permet la constitution de groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Blois aurait vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement et que les missions respectives du coordonnateur du groupement et de chacun de ses membres sont précisément définies par une convention constitutive.

Considérant qu'en sa qualité de coordonnateur, la communauté d'agglomération de Blois sera notamment autorisée à signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ; Considérant enfin que, conformément aux dispositions de la convention constitutive, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur ;

Conformément aux articles L111-1, L2123-1 à L2124-1 et suivant. et L2125-1 1° du Code de la commande publique ainsi que ces articles R 2121-1 à R 2121-9, R 2123-4 à R 2124-6, R 2161-1 et suivant, R 2162-1 à R 2162-14;

Il est proposé de conclure un accord-cadre, après mise en œuvre de la procédure de passation et mise en concurrence adaptée, comme suit :

Le montant prévisionnel du marché est de 100 000 euros.



Conformément à l'article L2125-1 du Code précité, la durée de l'accord-cadre ne pourra dépasser quatre ans. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Blois et les communes membres de moins de 3 000 habitants pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les aménagements d'espaces et des équipements publics communaux et communautaires ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement prévoyant notamment que la communauté d'agglomération de Blois assure les fonctions de coordonnateur du groupement
- d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Saint-Denis-Sur-Loire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Tour des commissions :

- Commission Urbanisme Rapporteur Patrick MENON
 - \rightarrow 7 DP et 1 PC
- Commission Voirie Rapporteur Jean-Pierre MOREAU
 - → Aménagement en cours sur le chemin de Pissevin avec la Rue de la Loire : pour l'évacuation de l'eau qui reste en surface
 - → Espace cinéraire : l'aménagement du sol est prévu pour la semaine 29.
 - → Attente devis pour le ralentisseur Rue de la Loire
 - → Devis en cours concernant Rue de la Plaine et sous le pont SNCF : pour un enduit coulé à froid. La totalité serait envisagée.
 - → Fleurissement de la commune
- Commission bâtiments Rapporteur Dominique RICHOMME
 - → Salle des Associations : la chaudière a été changée. Suite à ce changement, il manque un habillage de la chaudière et un aménagement de la place libérée par celle-ci.
 - → École : demandes de devis de climatisation pour les 2 classes, Le traçage de jeux au sol sera réalisé pendant les vacances d'été.
 - → Église : demande de devis pour la mise en conformité de la prise de terre.
- Commission sociale Rapporteur Martine CIRET
 - → Départ de Jean-Luc CAVAREC le 15 juillet
 - → Canicule : surveillance des personnes âgées isolées. Pas d'incident
- Commission scolaire Rapporteur Martine CIRET
 - → Les prévisions d'effectifs pour 2019-2020 sont en hausse.
 - → La fête de l'école à Ménars s'est très bien passée le 30 juin malgré la chaleur.
 - → Les Olympiades du RPI pourraient avoir lieu l'année prochaine à Saint-Denis-sur-Loire.
 - → Le pique-nique aura lieu le 5 juillet.
 - → Jocelyne TABUTAUD termine son contrat la semaine prochaine. Elle sera remplacée par Émeline FERREIRA DE MELO.

Questions diverses:

- Pour information : stockage de terre sur une parcelle communale à l'entrée de Villesecron
- Veolia : Problème avec un contrôleur, courrier à rédiger à son sujet
- Dossier Ayguesparsse : évolution du projet, réunion entre Agglopolys, les cabinets d'architectes,
 Gilles et Édouard Ayguesparsse, Patrick et Benoit
- Propriété de Philippe Vigié Du Cayla : problème avec le sentier communal, réflexion sur son détournement

JEUDI 4 JUILLET 2019

<u>PRÉSENTS</u>: Benoit SIMONNIN – Patrick MENON – Martine CIRET – Jean-Pierre MOREAU – Dominique RICHOMME – Christine MAUVISSEAU – Emmanuelle LE GALL – Odile JOUET – Christophe ROCHEREAU – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Isabelle CALLIGARO – Jean-Marc TRAZÈRES

ABSENTS: Patrick BOULET ayant donné pouvoir à Martine CIRET, Loïc FONTAINE



Délibération n°2019-022 – AGGLOPOLYS – Rapport d'activités 2018

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'AGGLOPOLYS adresse, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné d'un compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Monsieur le Maire présente au conseil municipal ce rapport 2018 pour la Communauté d'Agglomération de Blois, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Délibération n°2019-023 – Modification des statuts d'Agglopolys – Prise des compétences obligatoires « eau potable » et « gestion des eaux pluviales urbaines », et intégration de la compétence assainissement au sein des compétences obligatoires </u>

Le texte de cette délibération étant très long, seule sa conclusion figure dans ce Trait-d'Union. Nous vous rappelons que le registre des délibérations est consultable en Mairie et que les comptes-rendus complets des réunions du conseil municipal figurent sur le site Internet saintdenissurloire.fr (rubrique CONSEIL MUNICIPAL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le transfert des compétences « eau potable » et « gestion des eaux pluviales urbaines », tel que décrit précédemment ;
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;
- de dire que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président d'Agglopolys et à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher;
- d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document.

<u>Délibération n°2019-024 – Modification des statuts d'Agglopolys – Prise de la compétence obligatoire « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme » et modification des compétences obligatoires et facultatives en résultant</u>

Le texte de cette délibération étant très long, seule sa conclusion figure dans ce Trait-d'Union. Nous vous rappelons que le registre des délibérations est consultable en Mairie et que les comptes-rendus complets des réunions du conseil municipal figurent sur le site Internet saintdenissurloire.fr (rubrique CONSEIL MUNICIPAL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le transfert de la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme » tel que décrit précédemment et la modification des statuts en résultant ;
- d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys pour les mettre en conformité avec la loi ELAN conformément à la rédaction proposée dans le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération ;
- de dire que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président d'Agglopolys et à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher ;
- d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération n°2019-025 – Demande de Dotation de Solidarité Rurale pour l'achat d'un camion auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher</u>

Le Maire propose de demander la DSR pour l'achat d'un camion-benne pour les services techniques.

Le plan de financement se présenterait comme suit :



DÉPENSES				
	Achat d'un camion	35 447,93 € HT	7 001,83 € (TVA)	42 449,76 € TTC
RECETTES				
	D.S.R. (Département)		25%	8 861,98 €
	F.C.T.V.A.		16,404%	6 963,46 €
	Autofinancement			26 624,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser ce projet en 2020,
- de solliciter une subvention **au taux le plus élevé possible** au titre de la Dotation de Solidarité Rurale auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,
- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2019-026 – Modification du règlement du cimetière

Le Maire informe qu'il est nécessaire de revoir le règlement intérieur du cimetière communal suite, notamment, à la création d'un nouvel espace cinéraire.

Le présent règlement a pour objet d'assurer le bon ordre, la décence, la sérénité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le projet du règlement ci-annexé ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document concernant ce règlement.

<u>Délibération n°2019-027 – Tarifs des concessions du cimetière communal</u>

A l'occasion de la création d'un nouvel espace cinéraire (jardin du souvenir, cavurne, nouveau columbarium), le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs des concessions du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal, comme suit :

- Concession de terrains :
 - o 30 ans concession simple (2,30 m x 1,10 m)......170 €
 - o 30 ans concession double (2,30 m x 2,20 m)......300 €
- Case de l'ancien columbarium :
 - 15 ans.
 30 €
 400 €
- Case du nouveau columbarium et cavurne :
 - o 15 ans 600 €

 - O Plaque à graver par le concessionnaire incluse dans le prix de la concession
- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :
 - o Taxe de dispersion......70 €
 - O Plaque à graver par le concessionnaire incluse dans le prix de la concession

<u>Délibération n°2019-028 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)</u>

Le texte de cette délibération étant très long, seule sa conclusion figure dans ce Trait-d'Union. Nous vous rappelons que le registre des délibérations est consultable en Mairie et que les comptes-rendus complets des réunions du conseil municipal figurent sur le site Internet saintdenissurloire.fr (rubrique CONSEIL MUNICIPAL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en place au 1^{er} janvier 2020 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en remplacement de tous les régimes indemnitaires existant.



Délibération n°2019-029 – Compte-rendu Annuel à la Collectivité 2018-2019 – La Martinière

Conformément à la concession d'aménagement confiée le 12 mai 2007 à la Société d'Économie Mixte (SEM) Grand Blois Développement, devenue 3 Vals Aménagement, pour la réalisation d'un lotissement au lieu dit « La Martinière », et conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, 3 Vals Aménagement a établi un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) exercice 2018-2019.

Ce compte rendu est une photographie du projet en termes d'avancement technique et financier. Il comporte notamment :

- Une carte d'identité,
- Une note de conjoncture,
- Un plan de financement et de trésorerie prévisionnel, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- Des annexes comprenant les tableaux des acquisitions, des cessions, des emprunts.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu annuel sur le lotissement « La Martinière », et rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils doivent en donner quitus à la société 3 Vals Aménagement.

Après lecture, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de donner acte à 3 Vals Aménagement de la transmission du compte-rendu annuel pour les exercices 2018 (réalisations) et 2019 (prévisions) de l'opération d'aménagement concédée « La Martinière » et de lui en donner quitus.

Délibération n°2019-030 – Avenant n°7 à la concession d'aménagement du lotissement La Martinière

Le Maire rappelle au Conseil municipal la décision du 9 mars 2007 de signer une concession d'aménagement avec Grand Blois Développement, devenu 3 Vals Aménagement.

Un premier avenant a été notifié à l'aménageur le 5 janvier 2010 afin de modifier le programme défini dans la concession du 12 mai 2007 et prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2012.

Par avenant n°2, notifié le 11 octobre 2011, les travaux d'aménagement n'ayant pas été réalisés et la commercialisation n'ayant pas commencé, la concession d'aménagement a été prorogée de 3 ans, portant le terme du contrat au 31 décembre 2015. La rémunération de l'aménageur est ramenée à 12 000 € par an à compter de l'exercice 2012 et jusqu'au 31 décembre 2017.

Par avenant n •3 notifié le 21 août 2014, la concession d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2017.

Par avenant n°4, notifié le 15 juillet 2015, la concession d'aménagement a été prorogée jusqu'au 10 juin 2019. **Par avenant n°5 et n°6**, eu égard à la faiblesse du rythme de commercialisation et aux frais de portage d'une trésorerie déficitaire, le résultat prévisionnel de l'opération présente un solde négatif. Dans ce contexte, le Maire propose que la commune consente à prendre en charge une partie du déficit financier prévisionnel de l'opération.

Du fait du ralentissement du rythme de la commercialisation, il est proposé de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020.

Par avenant n°7, la concession d'aménagement est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 et le bilan de l'opération modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le nouvel avenant et autorise le Maire à le signer.

Délibération n°2019-031 – Lotissement BARBAN : rétrocession des parcelles à la commune

Le Maire informe le Conseil Municipal que le notaire chargé de la succession BARBAN a attiré notre attention sur les parcelles cadastrées WB 165, 206, 207. En effet, celles-ci n'ont pas été rétrocédées à la commune comme le prévoyait l'arrêté de lotir du 1^{er} juillet 2002 malgré le fait que tous les documents nécessaires à la rétrocession des parcelles WB 206 et 207 aient été rédigés et signés par les intéressés. Il convient de régulariser la situation.

Concernant la parcelle WB 165, s'agissant d'une acquisition pour alignement, le Maire propose au conseil municipal de s'en porter acquéreur au prix de 3 € le m², conformément à la délibération n°2014-002 du 6 février 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à conduire toute action et à signer tout document afin de :



- finaliser la rétrocession à titre gracieux des parcelles WB 206 et 207 ;
- acquérir la parcelle WB 165 au prix de 3 € le m².

<u>Délibération n°2019-032 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel</u>

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007 et donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au conseil concernant les réseaux de distribution de gaz naturel de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public prévu au décret visé ci-dessus.

Il est décidé:

de fixer une formule de calcul de la redevance annuelle qui sera déterminée à partir de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implantée sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année N-1 :

Montant de la redevance $Rn = [(0,035 \text{ X L}_{n-1}) + 100 \text{ €}] \text{ X ING}_n/\text{ING}_{n-1}$

Où L_{n-1} représente la longueur exprimée en mètres, des canalisations de distribution de gaz naturel implantées sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année N-1.

INGn est la valeur de l'index ingénierie connu au 1er janvier de l'année N

ING_{n-1} est la valeur de l'index ingénierie du douzième mois précédant le mois de référence de l'index ING_n

- 🔖 que le montant de la redevance soit revalorisé chaque année :
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Tour des commissions :

- Commission Urbanisme Rapporteur Patrick MENON
 - \rightarrow 12 DP et 2 PC
- Commission Voirie Rapporteur Jean-Pierre MOREAU
 - → Changement de signalétiques : panneau Salle de la Martinière, place réservée à la Mairie
 - → Mise en place d'un ralentisseur dans la Rue de la Loire pendant les vacances scolaires
 - → Terrassement prévu pour l'installation d'un kiosque près du terrain multisport
 - → Évacuation des eaux rue des Grèves
 - → Éclairage public : remplacement des derniers ballons fluo énergivores par Spie. Voir pour le réglage à l'abribus aux Mées
 - → Aménagement de voirie sur la rue de la Plaine, chemin de Pissevin et la rue de la Loire par la société Colas du 7 octobre au 13 octobre 2019

• Commission bâtiments – Rapporteur Dominique RICHOMME

- → Maison des Associations : changement de la chaudière
- → Salle de la Martinière : enseigne en cours de réalisation
- → Logement locatif : entretien de la chaudière prévue mi-octobre, changement du tuyau d'eau chaude concernant la douche
- → Terrain multisport : projet d'implantation d'un kiosque en remplacement de l'ancien abribus en béton
- → École : mise en route du chauffage
- → Secrétariat : pose d'un évier
- → Cimetière : les travaux du nouvel espace cinéraire sont terminés
- → Église : plâtre tombé dans la Nef



• Commission sociale – Rapporteur Martine CIRET

- → Le repas des aînés aura lieu le 10 décembre 2019. Le traiteur sera Franck RONDEAU pour un menu à 30 euros. Les colis seront réalisés par France Terroir pour un coût de 31,50 euros par colis.
- → Un piano de cuisson est en commande pour la Maison des Associations
- → Chèques-cadeaux de fin d'année identiques aux années précédentes

• Commission scolaire – Rapporteur Martine CIRET

- → Le chauffage a été mis en route début octobre
- → Arrivée d'Émeline FERREIRA DE MELO pour le remplacement de Jocelyne TABUTAUD
- → La Ludomobile du CIAS sera à la Maison des Associations le 22 octobre

• Commission vie associative – Rapporteur Patrick MENON

- → Remise des clés du container au Comité des Fêtes
- → Demande d'un devis à Inès MÉHAULT pour la peinture sur le container

Questions diverses:

- Engagement d'une procédure de licenciement d'un agent communal devenu inapte à ses fonctions
- Mise en place de PAYFIP pour le règlement par les familles des factures de cantine et de garderie
- Travaux réalisés par le Conseil Départemental sur la RD140 du 14/10/2019 au 31/10/2019
- Le 7 octobre, rendez-vous avec Veolia concernant la station de traitement des pesticides
- Le 11 octobre, visite du nouveau giratoire avec le Conseil Départemental
- Pas de nouvelles d'Orange concernant la fibre optique sur la traversée de Villeneuve

VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2019

<u>PRÉSENTS</u>: Benoit SIMONNIN – Patrick MENON – Martine CIRET – Jean-Pierre MOREAU – Dominique RICHOMME – Christine MAUVISSEAU – Emmanuelle LE GALL – Christophe ROCHEREAU – Philippe VIGIÉ DU CAYLA— Odile JOUET – Patrick BOULET

<u>ABSENTS</u>: Loïc FONTAINE, Isabelle CALLIGARO ayant donné pouvoir à Dominique RICHOMME, Jean-Marc TRAZÈRES ayant donné pouvoir à Patrick BOULET

<u>Délibération n°2019-033 – Effacement des réseaux à Villeneuve – Tranche 1</u>

Accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT et d'éclairage public et de télécommunication

Effacement des Réseaux "Villeneuve" – TRANCHE 1

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'Effacement des Réseaux "Villeneuve" - Tranche 1 sur la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 25 novembre 2019 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés cidessous:

	coû	COÛT DES TRAVAUX Mode PARTICIPATIONS			IPATIONS	
	HT	TVA	TTC	Wiode	SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Étude AP	11 000 €	2 200 €	13 200 €	НТ		
Génie civil BT	150 000 €	30 000 €	180 000 €	HT		
Divers imprévus	8 050 €	1 610€	9 660 €	HT		
TOTAL	169 050 €	33 810 €	202 860 €	HT	128 000 €	41 050 €



	coû	T DES TRAV	AUX	Mada	PARTICI	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC	Mode	SIDELC	COMMUNE	
ECLAIRAGE PUBLIC							
Étude AP	2 000 €	400 €	2 400 €	TTC	0€	2 400 €	
Génie civil EP	75 000 €	15 000 €	90 000 €	TTC	0€	90 000 €	
Divers imprévus	3 850 €	770 €	4 620 €	TTC	0€	4 620 €	
TOTAL	80 850 €	16 170 €	97 020 €	TTC	0€	97 020 €	
GC ORANGE							
Étude AP (2)	4 000 €	800€	4 800 €	TTC	0€	4 800 €	
Génie civil FT	80 000 €	16 000 €	96 000 €	TTC	0€	96 000 €	
Divers imprévus	4 200 €	840 €	5 040 €	TTC	0€	5 040 €	
TOTAL	88 200 €	17 640 €	105 840 €	TTC	0€	105 840 €	
TOTAL GENERAL	338 100 €	67 620 €	405 720 €		128 000 €	243 910 €	

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus ;

- demande l'obtention des participations financières "Éclairage public" du SIDELC ;
- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT :
- accepte que les travaux correspondant aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

<u>Délibération n°2019-034 – Accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT et d'éclairage public et de télécommunication</u>

Effacement des Réseaux "Villeneuve" - TRANCHE 2

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de : Effacement des Réseaux "Villeneuve" - Tranche 2 sur la commune de SAINT DENIS SUR LOIRE, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 25 novembre 2019 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation. Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés cidessous :



	со	COÛT DES TRAVAUX		Mada	PARTICI	PATIONS
	HT	TVA	TTC	Mode	SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Étude AP	10 000 €	2 000 €	12 000 €	HT		
Génie civil BT	145 000 €	29 000 €	174 000 €	HT		
Divers imprévus	7 750 €	1 550 €	9 300 €	HT		
TOTAL	162 750 €	32 550 €	195 300 €	HT	128 000 €*	34 750 €
ECLAIRAGE PUBLIC						
Étude AP	3 000 €	600€	3 600 €	TTC	0€	3 600 €
Génie civil EP	120 000 €	24 000 €	144 000 €	TTC	0€	144 000 €
Divers imprévus	6 150 €	1 230 €	7 380 €	TTC	0€	7 380 €
TOTAL	129 150 €	25 830 €	154 980 €	TTC	0€	154 980 €
GC ORANGE						
Étude AP	4 000 €	800 €	4 800 €	TTC	0€	4 800 €
Génie civil FT	82 000 €	16 400 €	98 400 €	TTC	0€	98 400 €
Divers imprévus	4 300 €	860 €	5 160 €	TTC	0€	5 160 €
TOTAL	90 300 €	18 060 €	108 360 €	TTC	0€	108 360 €
TOTAL GENERAL	382 200 €	76 440 €	458 640 €		128 000 €*	298 090 €

*Sous réserve : réalisation des travaux à partir de Janvier 2022

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- demande l'obtention des participations financières "Éclairage public" du SIDELC ;
- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;
- accepte que les travaux correspondant aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

<u>Délibération n°2019-035 – Recensement de la population – Organisation/rémunération des agents recenseurs</u>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement ses articles 156 à 158,
- vu le décret 2033-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2033-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,



- vu l'arrêté n°2019-90 du Maire de Saint-Denis-sur-Loire désignant le coordonnateur communal du recensement 2020 de la commune,
- considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations du recensement 2020,

Le conseil municipal, après en voir délibéré,

- donne délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement 2020;
- ➤ décide le recrutement de deux agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2020 qui seront encadrés par le coordonnateur communal. En cas de nécessité, un agent suppléant pourra être recruté et formé;
- > fixe les éléments de rémunération nette des agents recenseurs ainsi qu'il suit :
 - 35,00 € par ½ journée de formation,
 - 1,20 € par feuille de logement recensé et par foyer faisant leur déclaration par Internet,
 - 1,40 € par bulletin individuel,
 - forfait de 150 € pour la tournée de reconnaissance et les frais de déplacement,
 - les charges sociales seront prises en charge par la commune ;
- > précise que :
 - la dépense en résultant sera imputée à l'article 6218 (autre personnel) du budget,
 - la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'INSEE sera imputée à l'article 7484 (dotations de recensement) du budget.

Délibération n°2019-036 – Travaux en régie

Le Maire informe le conseil municipal que des travaux ont été faits en régie par les agents techniques. Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A.

Il convient de chiffrer les chantiers réalisés durant l'année 2019 par les services techniques concernant :

- Marches du Lavoir des Mées,
- Peinture au sol dans les cours d'école.
- Faïences de la cuisine de la Maison des Associations.

Compte-tenu de l'achat de fournitures diverses, du coût horaire des agents techniques (salaire brut + charges patronales) et du nombre d'heures passées pour réaliser les aménagements cités ci-dessus, le montant total des travaux réalisés en régie s'élève à :

	Pour un total de	10 336,06 €
•	Faïences de la cuisine de la Maison des Associations.	1 194,25 €
•	Peinture au sol dans les cours d'école	2 693,79 €
•	Marches du lavoir des Mées	6 448,02 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des travaux en régie.

Délibération n°2019-037 – Don d'un particulier à la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme L'HOSTE Jacqueline, décédée le 10 novembre 2019, a fait don à la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE par testament, d'une somme de 1 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte ce don de 1 000,00 €,
- Précise que la recette sera inscrite à l'article 7788 produits exceptionnels divers,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

<u>Délibération n°2019-038 – RGPD – Règlement Général sur la protection des Données : convention avec Agglopolys pour la mise en conformité avec le RGPD – Mutualisation du Délégué à la Protection des Données (DPD)</u>



Agglopolys et la Ville de Blois œuvrent depuis plusieurs mois, en lien avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois (CIAS) pour se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Agglopolys et la Ville de Blois ont déjà engagé une première série d'actions notamment en désignant leur Délégué à la Protection des Données (DPD).

Il est proposé de faire bénéficier les autres communes intéressées d'Agglopolys de l'expérience acquise ces derniers mois en matière de protection des données personnelles et de déployer, dans ces communes, l'action déjà menée par Agglopolys.

Le RGPD impose, pour l'ensemble des organismes publics au 1^{er} rang desquels figurent les communes, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Ce DPD peut être mutualisé entre l'EPCI et les communes membres, comme l'encourage la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), afin d'aider les communes à se mettre en conformité avec le RGPD.

L'article 37-3° du RGPD et l'article 84 du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, prévoient expressément cette possibilité.

Le DPD est associé à toutes les questions de protection des données à caractère personnel.

Ses principales missions sont de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements qu'est le maire ou le président de l'EPCI sur son application, de coopérer et d'être le contact de la CNIL, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Le DPD n'endosse pas la responsabilité juridique concernant la conformité. En effet, en tant que responsable des traitements des données personnelles de sa commune ou de l'établissement, le maire ou le président de l'EPCI conserve la responsabilité en cas de non-respect au RGPD.

Le DPD désigné pour Agglopolys peut l'être pour le compte des communes membres de l'EPCI qui sont intéressées et l'action menée par Agglopolys pour se conformer au RGPD peut être déployée dans ces communes.

Pour ce faire, il est proposé de passer entre Agglopolys et ces communes une convention, afin de les accompagner dans leur mise en conformité avec le RGPD et mutualiser le Délégué à la Protection des Données.

Cette convention fixe le cadre général d'organisation des relations entre Agglopolys et les communes.

Agglopolys souhaite, au titre de la coopération et la solidarité intercommunale que l'EPCI entend développer, apporter son concours à titre gracieux aux communes membres de l'EPCI, face aux difficultés qu'elles rencontrent pour mettre en œuvre le RGPD.

La même démarche est conduite avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois intéressé par cette mutualisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide la passation d'une convention avec Agglopolys pour la mise en conformité avec le RGPD,
- approuve la convention ci-jointe,
- autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document pour l'application de la présente délibération.

<u>Délibération n°2019-039 – Amortissement des compteurs BUDGET EAU</u>

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'ensemble du parc des compteurs d'eau a été racheté par la Commune conformément au contrat qui nous liait à la SAUR pour un montant de 13 941,60 €. Il convient dorénavant de les amortir.

Le Maire propose de les amortir sur 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

<u>Délibération n°2019-040 – Amortissement des travaux du périmètre de protection du château d'eau – BUDGET EAU</u>

Le Maire rappelle au conseil municipal les travaux du périmètre du château d'eau exécutés entre 2006 et 2008, pour un montant de 82 233,12 €.

Il propose d'amortir les travaux sur 50 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.



Délibération n°2019-041 – Enquête publique préalable à l'aliénation du sentier rural n°40 à Macé

Philippe VIGIÉ du CAYLA, intéressé à l'affaire, s'est absenté au moment du vote.

Le chemin rural n°40 situé à Macé entre les parcelles cadastrées K n°1043, 1038, 440, 429 et 1036 et la portion des Mises de Macé située en limite de la parcelle K 440, traversent les dites parcelles appartenant à un seul propriétaire. Il est convenu avec le propriétaire de contourner les parcelles K 440, 1038 et 1036. L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît indispensable à la réalisation de cette opération. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du sentier rural n°40 et d'une portion des Mises de Macé, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

<u>Délibération n°2019-042 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif</u> 2020

Le Maire rappelle qu'avant le vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, soit :

Chapitre 20 en 2019 : $12\,800,00\, \in *25\% = 3\,200,00\, \in *25\% = 63\,625,00\, \in *25\% = 63$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2020.

Délibération n°2019-043 – Convention pour la collecte et la valorisation des CEE

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 DU 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatifs aux certificats d'économie d'énergie,

Vu la délibération n°550-2019-213 du 29 novembre 2019 du Syndicat Mixte du Pays des Châteaux approuvant la collecte des CEE par le Pays pour le compte des collectivités membres,

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet de convention entre le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, et la commune de Saint-Denis-sur-Loire pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie,
- Autorise ainsi le transfert au Syndicat Mixte du pays des Châteaux des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'un obligé,
- Autorise le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux.



Délibération n°2019-044 – Station de traitement des pesticides au château d'eau

La teneur en pesticides des eaux de consommation humaine connait une hausse depuis plusieurs années. L'eau distribuée à Saint-Denis-sur-Loire n'échappe pas à ce phénomène.

Les communes de Saint-Denis-sur-Loire et La Chaussée Saint-Victor ont demandé à Veolia, dans le cadre de leur DSP commune, d'étudier les possibilités de traitement de pesticide de notre château d'eau avant distribution.

Plusieurs possibilités ont été envisagées.

La solution retenue est une station de traitement dans un bâtiment créé pour l'occasion.

La commune de Saint-Denis-sur-Loire souhaite que ces travaux soient réalisés dans les meilleurs délais, dès l'année 2020, et a engagé les études à cette fin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare à l'unanimité son intention de réaliser au plus tôt, une station de traitement des pesticides.

<u>Délibération n°2019-045 – Virements de crédits Budget Eau</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les virements de crédits suivants :

•	Art 6811 Do	tations aux amortissements	+	1 890,00 €
•	Art 2813 Am	nortissement des constructions	+	1 417,00 €
•	Art 28158 Au	tres amortissements	+	1 653,00 €
•	Art 2803 Fra	is d'études et de recherche	_	1 180,00 €

<u>Délibération n°2019-046 – Virements de crédits Budget Commune</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les virements de crédits suivants :

•	Art 6338	Autres impôts et taxes	+	50,00€
•	Art 6413	Personnel non titulaire	+	700,00€
•	Art 6451	Cotisation à l'URSSAF	+	3 000,00 €
•	Art 6588	Autres contributions obligatoires	+	2 700,00 €
•	Art 022	Dépenses imprévues	-	6 450,00 €
•	Art 61523	31 Entretien de la voirie	+ 3	36 000,00 €
•	Art 61521	Entretien de terrains	- 3	36 000,00 €

<u>Délibération n°2019-047 – Forfait ménage pour la Maison des Ass</u>ociations

Le Maire rappelle au conseil municipal le règlement intérieur des salles communales, qui stipule dans son article 10 qu'en cas de ménage non fait ou insuffisamment fait par l'utilisateur après manifestation, les frais de nettoyage lui seraient facturés.

Le Maire propose qu'une somme forfaitaire soit fixée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, qu'une somme de 100 € sera facturée en cas de non nettoyage ou nettoyage insuffisant, aux utilisateurs qui n'auront pas respecté le règlement intérieur des salles communales.

Tour des commissions :

- Commission Urbanisme Rapporteur Patrick MENON
 - \rightarrow 2 DP
- Commission Voirie Rapporteur Jean-Pierre MOREAU
 - → Les revêtements rue de la Plaine ainsi que sous le pont de chemin de fer ont été faits
 - → Le ralentisseur de la rue de la Loire a été réalisé ainsi que les marquages au sol
 - → Le fossé d'évacuation des eaux pluviales et le puisard en haut de la rue des Grèves ont été réalisés

Commission Bâtiments - Rapporteur Dominique RICHOMME

- → Salle des Associations : suite à l'installation du nouveau four, la réfection de la cuisine par les agents communaux est en cours
- → Église : une prise de terre a été installée



- → École : un film anti-chaleur sera posé sur les vitres de la coursive dans la cour de la Maternelle
- → Salle de la Martinière : pose de micros au plafond en janvier
- Commission Sociale Rapporteur Martine CIRET
 - → Noël des aînés : 44 repas seront servis le 10 décembre et 57 colis distribués
- Commission Scolaire Rapporteur Martine CIRET
 - → Effectifs : 159 élèves sur l'ensemble du RPI dont 58 à Saint-Denis-sur-Loire ; environ 170 élèves sont prévus à la prochaine rentrée.
 - → Deux services ont été mis en place à la cantine pour un meilleur confort de tous. Retour positif des parents, des enfants et des agents.
 - → Prochain conseil d'école le 31 mars 2020 (après les prochaines élections municipales).
 - → Chorale des enfants du RPI Ménars Saint-Denis-sur-Loire Villerbon le 12 mai à Fossé.

Questions diverses:

• Contrats gaz et éclairage public pour les prochaines années en cours de négociations

Information:

Vous ne trouverez pas dans ce Bulletin Municipal d'informations détaillées sur les finances de la commune.



Un point précis sur l'exercice 2019 et le budget primitif 2020 (voté en mars ou avril 2020) sera fait dans le Trait-d'Union de milieu d'année (juillet).



Ce bulletin municipal sera prochainement disponible sur le site Internet de la commune saintdenissurloire.fr en version pdf téléchargeable.

N'hésitez pas à diffuser largement le lien vers ce Trait-d'Union pour mieux faire connaître notre commune.

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

Premier tour : le dimanche 15 mars

Deuxième tour : le dimanche 22 mars (si nécessaire)

Bureau de vote (Maison des Associations, place Eugène LEROUX) ouvert de 8h00 à 18h00

ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2020 COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

RAPPEL DES NOUVEAUTÉS DE 2014, toujours en vigueur en 2020

- Déclaration de candidature obligatoire
- Les votes pour une personne non candidate ne sont pas pris en compte
- Présentation OBLIGATOIRE dune pièce didentité pour voter

Dates des élections

L'élection ne concerne, dans les communes de moins de 1 000 habitants, que les conseillers municipaux. Les conseillers communautaires (un titulaire et un suppléant, représentants de Saint-Denis-sur-Loire à Agglopolys) sont désignés automatiquement suivant l'ordre du tableau, après qu'aient été élus le Maire et les adjoints.

Le nombre de conseillers municipaux à élire dans notre commune est de 15.



Pour pouvoir voter à ces élections municipales, les électeurs ont jusqu'au vendredi 7 février 2020 pour s'inscrire sur les listes électorales de la Commune.



Mode de scrutin

Les conseillers municipaux sont élus pour six ans au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours et sont renouvelés intégralement.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste. Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits. Au second tour, la majorité relative suffit.

Candidature

Pour être éligible au mandat de conseiller municipal, il faut :

- Avoir 18 ans révolus, soit au plus tard le 14 mars 2020 à minuit,
- Justifier d'une attache avec la commune où le candidat se présente, c'est-à-dire :
 - Soit avoir la qualité d'électeur de la commune où il se présente,
 - Soit être inscrit au rôle d'une des contributions directes de cette commune au 1^{er} janvier 2020 (c'est-à-dire payer un impôt local sur la commune).

Nul ne peut être candidat dans plus d'une commune.

Déclaration de candidature

L'article 25 du 17 mai 2013 a désormais introduit **l'obligation d'une déclaration de candidature** dans les communes de moins de 1 000 habitants.

La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate fait donc désormais obstacle à ce qu'elle puisse être élue, quand bien même des suffrages se seraient portés sur son nom.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Quelles que soient les modalités de la candidature, isolée ou groupée, <u>chaque candidat doit déposer</u> une déclaration individuelle de candidature.

La déclaration de candidature est effectuée obligatoirement sur un imprimé que l'on trouve sur le site du Ministère de l'Intérieur http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat.

Les pièces à fournir sont indiquées sur la déclaration de candidature.

Dépôts et enregistrement des candidatures

Pour le 1^{er} tour de l'élection de mars 2020, le formulaire de déclaration de candidature doit être déposé auprès des services de la Préfecture **au plus tard le 27 février 2020**.

Règles de validité des suffrages



Dans la mesure où les déclarations de candidature sont désormais obligatoires, <u>les suffrages</u> <u>exprimés en faveur d'une personne qui ne se serait pas portée candidate ne sont pas pris en compte</u>.

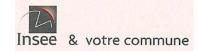
Le fait que le nom d'une personne qui ne s'est pas déclarée candidate figure sur un bulletin de vote ne remet pas pour autant en cause la validité du bulletin et le nom ou les noms des autres candidats. Dans une telle hypothèse, seuls sont comptés les suffrages exprimés en faveur de candidats régulièrement déclarés.

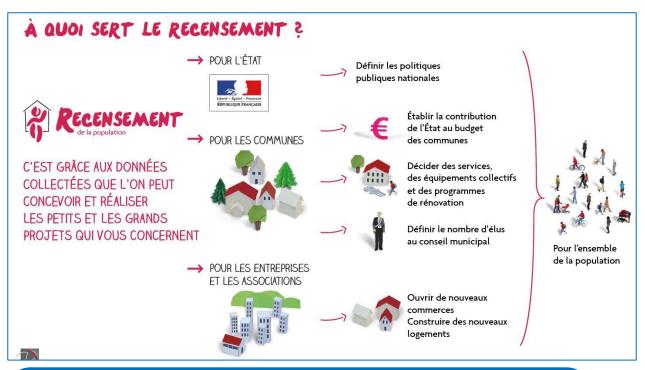
Le panachage (remplacement du nom d'un ou plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou plusieurs candidats) reste autorisé, étant rappelé que ne sont pas pris en compte les noms des personnes qui ne se seraient pas régulièrement déclarées.

Les noms inscrits au-delà du nombre de conseillers à élire ne sont pas décomptés.









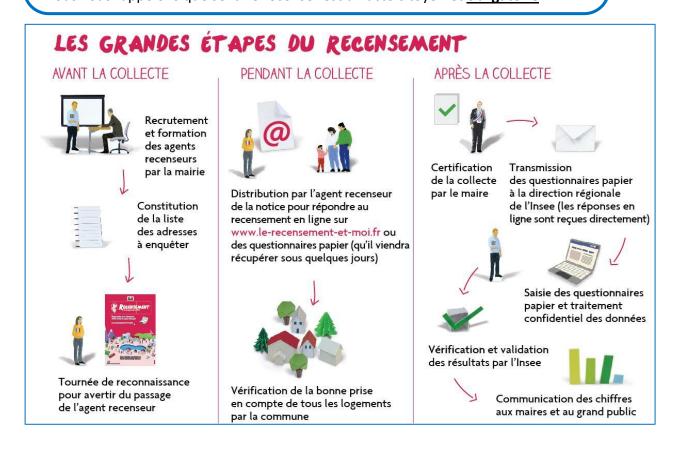
Le recensement se déroule du 16 janvier au 15 février 2020.

Les agents recenseurs pour Saint-Denis-sur-Loire seront :

- Isabelle HABERT pour le secteur Villeneuve, Villefolet, Villemanzy, Les Mées,
- Nicole HAMELIN pour le secteur du Bourg et de Macé.

Merci de réserver le meilleur accueil à nos agents recenseurs.

Nous vous rappelons que se faire recenser est un acte citoyen et obligatoire.







Institut national de la statistique et des études économiques

CHIFFRES OFFICIELS DE POPULATION

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les chiffres des populations légales sont connus tous les ans.

En janvier 2015, la population de Saint-Denis-sur-Loire a été recensée. Le prochain recensement a lieu du 16 janvier au 15 février 2020. Cependant, les chiffres réels de la population issus du comptage officiel et exhaustif de 2015 ne sont pas pour autant devenus les chiffres officiels de population. En effet, pour assurer l'équité entre toutes les communes, qui ne sont pas toutes recensées la même année, un mode de calcul particulier a été instauré par l'INSEE. Ci-dessous un extrait de la nomenclature officielle explique ce calcul.

Principes de calcul

Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est réalisé par enquête annuelle. Chaque commune de moins de 10 000 habitants est recensée tous les cinq ans, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Afin d'assurer l'égalité de traitement de l'ensemble des communes, il convient de calculer, pour chacune d'elles, des populations à une même date de référence. La méthode retenue consiste à produire, pour chaque commune, des populations prenant effet juridique le 1^{er} janvier 2020 mais calculées en se référant à l'année milieu des cinq années écoulées soit le 1^{er} janvier 2017.

Il résulte donc de cette règle que les chiffres pris en compte pour la **population officielle de la commune au 1**^{er} **janvier 2020** sont ceux de la population légale de... 2017 :

Population municipale	Population comptée à part	Population totale	
837	28	865	
Population « ménages » = personnes ayant leur résidence habituelle sur la commune.	Personnes ayant une résidence familiale sur la commune mais résidant dans une autre commune : Étudiants, personnes en maison de retraite.	Population officielle	

Historique des	Population	Population	Population
chiffres officiels	municipale	comptée à part	totale
Au 1 ^{er} janvier 2010	859	30	889
Au 1 ^{er} janvier 2011	835	35	870
Au 1 ^{er} janvier 2012	811	34	845
Au 1 ^{er} janvier 2013	787	34	821
Au 1 ^{er} janvier 2014	778	33	811
Au 1 ^{er} janvier 2015	768	33	801
Au 1 ^{er} janvier 2016	791	28	819
Au 1 ^{er} janvier 2017	815	29	844
Au 1 ^{er} janvier 2018	838	30	868
Au 1 ^{er} janvier 2019	843	29	872

La population dionysienne, qui comptait près de 1 000 habitants au début des années 90, était passée en 2013 sous la barre des 800 habitants.

La population officielle dionysienne a ensuite repris une courbe ascendante en 2016 avec 791 habitants résidents, progression confirmée entre 2017 et 2019... Pour 2020, nous constatons, de manière tout à fait inexplicable, une « baisse » annoncée par l'INSEE.

En effet, le dynamisme des constructions nouvelles depuis plusieurs années, avec notamment les lotissements des Ouches et de la Martinière, les nombreuses cessions et rénovations de maisons, le faible taux de vacance dans nos habitations... ne peuvent qu'entraîner, à notre avis, une hausse du nombre d'habitants résidents. Malheureusement, il semble que l'INSEE et ses modalités de calcul ne l'entendent pas ainsi!

Vivement les résultats du recensement de début 2020 que nous soyons fixés !!!



ÉTAT CIVIL - ANNÉE 2019

<u>naissances</u>

Cassandre GOMES	11 février
Noah LEDARD	5 mars
Auriana CEPPE	23 mars
Julia CORNIERE	9 juillet
Thérésa DELANNOY	5 août
Arthur DÉRET	24 septembre
Billie DAUDIN CROCHOT	28 septembre
Mathis TRAVERS	3 novembre



MARIAGES

Pierre DELANNOY & Alexandra RAYAPIN	21 avril
Kevin LEROY & Cécile LE PAHUN	1 ^{er} juin
Teddy VISEUX & Marie SAVARY	6 juillet
Alain SAGNIER & Nadia DEROUET	14 août



DÉCÈS

Jean PLATEAU	10 janvier
Gérard BOURDONNEAU	31 janvier
Alfred STEFEK	9 mai
Pierre GASNIER	16 juillet
Laurent ROBLIN	2 août
Marin DUBREUIL	3 août
Marie-France GRAVE	1er octobre
Jacqueline L'HOSTE	10 novembre
Jean VALLUET	10 novembre
Jacqueline VINCHELIN	3 décembre



Certaines familles peuvent avoir manifesté la volonté de ne pas apparaître dans ce Trait-d'Union.

OVEOLIA



Production et distribution de l'eau potable

La loi du 7 août 2015 relative à la « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe) a rendu obligatoire l'exercice de la compétence Eau Potable par les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, à compter de cette date, Agglopolys, la Communauté d'agglomération de Blois, assure le service d'eau potable, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants dans des syndicats d'eau potable.

Par délibération du 4 octobre 2019, le conseil municipal de Saint-Denis-sur-Loire s'est prononcé à l'unanimité en faveur du transfert de cette compétence à Agglopolys. Il est important de préciser que ce transfert de compétence, contrairement à d'autres pleinement assumés, n'est pas un choix de l'Agglo et de ses communes membres mais bien une obligation de la loi.

Si pour Agglopolys, les conséquences de ce transfert de compétence sont loin d'être négligeables, la situation est toute autre pour les habitants de Saint-Denis-sur-Loire. En effet, la DSP (Délégation de Service Public) que nous avons signée avec VEOLIA, conjointement avec La Chaussée Saint-Victor, depuis le 1^{er} janvier 2019, reste en vigueur dans les mêmes conditions. **VEOLIA reste donc l'interlocuteur des dionysiens concernant la gestion de leur eau potable**. Nous vous rappelons cidessous les coordonnées de VEOLIA :

Téléphone 09 69 32 35 29 du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Téléphone 09 69 32 35 29 24h/24 et 7j/7 pour les urgences

Site Internet : www.veoliaeau.fr

Par courrier à l'adresse suivante :

VEOLIA EAU – TSA 30117 37911 TOURS CEDEX 9

Concernant le déroulement de la DSP avec VEOLIA :

- Mise en place de la radio-relève des compteurs : Comme un récent courrier de VEOLIA vous en a informé il y a quelques mois, l'entreprise met en place la radio-relève des compteurs sur les communes de Saint-Denis-sur-Loire et La Chaussée Saint-Victor. Cette mise en place nécessite le changement des anciens compteurs ou l'adaptation des plus récents. Comme l'indiquait le courrier, il vous faut contacter VEOLIA afin de prendre rendez-vous.

Certains dionysiens n'ont toujours pas pris ce rendez-vous et certains, pris, ont conduit à des déplacements infructueux pour les agents de l'entreprise. Nous vous remercions de faire le nécessaire rapidement et de respecter les dates et horaires qui auront été fixés. Nous vous rappelons que la radio-relève permettra la facturation deux fois par an à partir des consommations réelles des usagers (au lieu d'une seule fois auparavant) et que le relevé de votre compteur d'eau pourra se faire à votre domicile sans vous déranger.

- Si vous souhaitez être mensualisé ou que votre facture soit prélevée à l'échéance, il vous faut prendre contact avec le service Clients VEOLIA (coordonnées ci-dessus).
- Sur votre facture d'eau, apparaît toujours la part « assainissement collectif ». Cette compétence est exercée par Agglopolys sur notre commune depuis le 1^{er} juillet 2017. En cas de nécessité, vous pouvez contacter le service Assainissement d'Agglopolys en composant le 08 06 00 01 39 de 8h30 à 17h00 du lundi au vendredi.





DSR : LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL SOUTIENT LES PROJETS DE NOTRE COMMUNE.

Qu'est-ce que la Dotation de Solidarité Rurale?

C'est une aide financière accordée aux communes en Loir-et-Cher; il s'agit d'une particularité de notre département. Cette dotation a été initiée en 2009. Au début elle concernait les communes de moins de 1 000 habitants. En 2013, elle a été élargie aux communes de moins de 2 000 habitants. En 2019, une enveloppe de 5 millions d'euros a été votée et concernait 248 projets communaux. Pour renforcer son action territoriale, le département souhaite, à partir de 2020, intégrer de nouvelles communes et majorer l'enveloppe actuelle de 5 M€ consacrée à ce dispositif. Il s'agit notamment d'élargir le dispositif aux communes et communes déléguées dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants et de porter le montant de l'enveloppe à 5,5 M€.

Les aides accordées peuvent concerner tous types de travaux d'investissements tels que travaux de voiries, d'aménagements, de réfection de bâtiments, mais aussi l'achat d'ordinateurs pour la commune, l'école, la bibliothèque.

Depuis sa création, 34 M€ ont été versés au titre de la DSR permettant de soutenir 2 006 projets communaux pour 138 M€ HT de travaux réalisés.

Tous les ans, depuis que la DSR existe, la commune de Saint-Denis-sur-Loire sollicite et obtient une subvention qui contribue au financement de ses investissements :

- 2017: 28 000 € pour la construction des nouveaux ateliers communaux ;
- 2018 : 24 000 € pour la Salle de la Martinière ;
- 2019 : 13 000 € pour l'espace cinéraire du cimetière ;
- 2020 : nous avons sollicité le Conseil Départemental pour l'achat d'un nouveau camion.

Saint-Denis sur oire



LE RECENSEMENT

Qui ? Tous les français, filles et garçons âgés de 16 ans.

Où ? À la mairie du domicile, ou pour certaines communes, par internet (www.mon.service-public.fr).

Pourquoi ?

Pour vous enregistrer et déclencher votre convocation à la journée défense et citoyenneté. Il permet votre inscription d'office sur les listes électorales.

L'attestation est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Le **recensement** doit s'effectuer au secrétariat de mairie de Saint-Denis-sur-Loire **dans les 3 mois suivants la date anniversaire des 16 ans**.



L'attestation qui vous sera délivrée doit être conservée précieusement jusqu'à la JDC (Journée Défense et Citoyenneté). Il n'en sera pas délivré de duplicata.



Scannez-la le plus rapidement possible, gardez l'original et donnez toujours des copies.



Fonctionnement du Conseil Municipal (Jusqu'en mars 2020)

Benoit SIMONNIN, Maire

- Préside de droit toutes les commissions communales
- Anime directement les commissions suivantes :
 - o BMA (Bureau des maire-adjoints) Exécutif municipal
 - Finances
 - Communication
 - Cimetière
 - Appel d'offres et délégations de services publics
 - CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Les conseillers municipaux :

- Isabelle CALLIGARO
- Odile JOUET
- Emmanuelle LE GALL
- Christine MAUVISSEAU
- Patrick BOULET
- Loïc FONTAINE
- Christophe ROCHEREAU
- Jean-Marc TRAZÈRES
- Philippe VIGIE DU CAYLA

Patrick MENON, Premier adjoint, en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de la vie associative

- Anime les commissions :
 - o Urbanisme et aménagement du territoire
 - Vie associative

Martine CIRET, Deuxième adjointe, en charge des affaires sociales, de l'aide à la personne et des affaires scolaires

- Anime les commissions :
 - Aide à la personne et affaires sociales
 - Affaires scolaires

Jean-Pierre MOREAU, Troisième adjoint, en charge de la voirie, du développement durable et des affaires agricoles

- Anime les commissions :
 - o Voirie
 - Développement durable et affaires agricoles

Dominique RICHOMME, Quatrième adjoint, en charge des bâtiments communaux, du tourisme et du patrimoine

- Anime les commissions :
 - o Bâtiments communaux
 - o Tourisme et Patrimoine

Le Bureau des Maires-Adjoints se réunit une fois par semaine, les autres commissions plus ou moins régulièrement en fonction des sujets à traiter.

La **liste des commissions** avec leur composition et leurs missions est disponible sur le site Internet de la Commune :

https://www.saintdenissurloire.fr/les-commissions.php (Menu Conseil Municipal, Commissions municipales)

Le Maire, les Adjoints et certains conseillers municipaux représentent Saint-Denis-sur-Loire dans les différentes commissions d'Agglopolys et dans d'autres structures institutionnelles ou associations.

La liste de ces représentations est disponible sur le site Internet :

https://www.saintdenissurloire.fr/representation-diverses.php

(Menu Conseil Municipal, Agglopolys et représentations diverses)



INFORMATIONS DIVERSES ET PRATIQUES



LE PATRIMOINE DE NOTRE COMMUNE!

Beaucoup d'entre vous connaissent déjà cet ouvrage.

Pour ceux qui le souhaiteraient, le Comité Départemental du Patrimoine et de l'Archéologie en Loir-et-Cher vous propose cet ouvrage de recensement du patrimoine existant sur notre commune.

Vous pouvez vous le procurer auprès du Secrétariat de Mairie moyennant la somme de 17 €.



HORAIRES DES MESSES – SECTEUR FOSSÉ – VILLERBON

Une seule messe par week-end, célébrée chaque dimanche à 10h30 à VILLEBAROU.

Tous les deux ans, chacune des 11 autres communes du secteur accueille une messe un dimanche à 10h30.

En 2020, ces messes auront lieu les :

- 12 janvier à Saint-Sulpice de Pommeray,
- 3 mai à Saint-Bohaire,
- 31 mai (Pentecôte) à Marolles,
- 28 juin à Villerbon,
- 6 septembre à Saint-Lubin en Vergonnois,
- 4 octobre à Ménars.



TRANSPORT À LA DEMANDE

Vous

la gare SNCF... Vos ados veulent aller N'hésitez pas à utiliser le service demande d'Agglopolys.

Ce service fonctionne tous les l'année et vous transporte de votre différents. Ensuite, vous pouvez terminer



souhaitez aller à Blois, à Leclerc, à Auchan, à Cora, à à l'Agl'eau, à Cap'Ciné... RESAGO, transport à la

jours de la semaine et de domicile vers 16 points d'arrêt votre déplacement à Blois en

utilisant la navette gratuite de Centre-ville (qui maintenant circule jusqu'au Parc des Expositions à Blois-Vienne).

Vous pouvez ainsi vous déplacer pour 2,50 € par trajet.

Jeunes et moins jeunes, vous pouvez <u>tous</u> utiliser ce service en appelant le 09 693 693 41 ou en vous rendant sur le <u>www.azalys-blois.fr</u>.

Plaquette d'information disponible en Mairie. N'hésitez plus, utilisez les transports en commun!

Davantage d'informations en page 71



LES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMUNICATION

Retrouvez l'actualité de la commune sur http://www.saintdenissurloire.fr



Notre **site Internet** est toujours un outil complémentaire au Trait-d'Union, le bulletin d'informations municipales que vous recevez régulièrement.

Notre site Internet, outre les informations pratiques et les liens utiles pour votre vie de tous les jours, rend accessible l'ensemble des comptesrendus des réunions de conseil municipal et tous les Trait-d'Union depuis 2008.

N'hésitez pas à nous faire part de vos observations constructives et à nous proposer des actualités pouvant intéresser l'ensemble des dionysiens et, bien sûr, les nombreux internautes non dionysiens.

Nous vous rappelons également que des vitrines d'informations officielles émanant de la Municipalité sont disponibles dans les hameaux des Mées, Macé, Villeneuve et Villefolet, en complément de celles devant la Mairie, rue de la Loire.





La fibre optique à Saint-Denis-sur-Loire... Suite du feuilleton



Depuis le début de l'année 2018, Saint-Denis-sur-Loire est raccordée à la fibre optique, technologie permettant l'internet à très haut débit.

Pour l'instant, seules les habitations du Bourg (qui en ont fait la demande bien sûr) ont pu être raccordées : De la rue du Lierre au début de la rue du Vieux Moulin à Macé et la rue de la Loire jusqu'à l'école, en passant par les lotissements des Ouches et de la Martinière.

Où en sommes-nous pour les autres dionysiens ?

Suite à notre toute récente interpellation, Orange a répondu qu'à partir du printemps 2020, le déploiement de la fibre se fera dans la plupart des rues des 26 communes de la zone AMII (déploiement réalisé et financé par Orange). L'objectif est d'au moins 85% des adresses raccordables.

Dès le printemps 2020, les travaux sur le réseau aérien commenceront dans le secteur rattaché à Blois (Macé, Villeneuve, Villefolet). Pour le secteur des Mées, rattaché à Ménars, il faudrait attendre plutôt le milieu d'année.

Les éventuelles adresses non-raccordables fin 2020 auront le statut de raccordables à la demande à compter de début 2021. Orange rendra raccordable dans un délai maximal de 6 mois toute adresse pour laquelle un fournisseur d'accès Internet lui présentera une commande client.

Ainsi les personnes concernées qui passeront commande en janvier 2021 auront l'assurance de disposer d'un service Fibre FTTH en juillet 2021.

Nous ne pouvons pas, à ce jour, être plus précis que cela sur les délais et les engagements d'Orange.

Pour suivre l'avancée de la fibre dans notre commune, consultez le site https://reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre-optique et saisissez votre adresse.







La Municipalité propose aux dionysiens un nouvel outil de communication depuis mai 2019. Complémentaire de votre Trait-d'Union et du site Internet, PanneauPocket permet une communication instantannée d'informations locales sur vos smartphones et tablettes numériques: informations municipales importantes, rappel des manifestations des associations, alertes météo... ou toutes autres informations que nous jugerons important de vous communiquer.

Pour accéder à ce nouveau service, c'est très simple. Suivez les instructions ci-dessous :



« Ma commune dans la poche »

Pour toujours mieux vous informer et vous alerter, Votre mairie à le plaisir de vous offrir l'application PanneauPocket

Les événements locaux et l'actualité de la commune sont toujours dans votre poche, où que vous soyez, quand vous le souhaitez



L'APPLI MOBILE QUI VOUS RAPPROCHE DE VOTRE MAIRIE

Exemple : le message que nous avons publié le 14 octobre dernier dès la mise en alerte orange du Loir-et-Cher.

C'est simple, rapide, gratuit pour les utilisateurs... A consommer sans modération! Téléchargez dès maintenant l'application!

SIMPLE ET GRATUIT

Testez vous même

Pas besoin de créer un compte!

Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone en recherchant PanneauPocket sur App Store ou Google Play. Désignez ensuite votre commune en favori en cliquant sur le cœur situé à côté de son nom.





SINON. FLASHEZ-NOUS!













AFFAIRES SOCIALES & AIDE À LA PERSONNE

Responsable : Martine CIRET

le noël de nos ainés

La municipalité a proposé à chaque dionysien âgé de 75 ans et plus, soit de participer à un repas servi à la Maison des Associations, soit de recevoir un colis composé de produits locaux.

Une cinquantaine de personnes avaient choisi le colis. Il était composé d'un sachet de noix caramélisées de Lunay, d'une terrine de cerf de la Ferme de l'Étang à Épuisay, d'un bocal de canard sauce foie gras et pommes de terre, d'une bouteille de Côt, d'un pot de confiture à la châtaigne de Cheverny, d'un sachet de sablés aux pépites de chocolat de Nançay, d'un sachet d'infusion du domaine de Saint-Gilles à Pontlevoy et de quelques friandises chocolatées.

Cette année le repas a eu lieu le mardi 10 décembre, préparé et servi par Franck RONDEAU, traiteur à Cour-Cheverny. Une quarantaine de personnes y ont participé ainsi que quelques conseillers municipaux.

Marie-Hélène MILLET et Yves GEORGE, nos conseillers départementaux, ont également partagé ce moment convivial avec nous.

Au cours du repas, les enfants de l'école primaire sont venus chanter des chants de Noël. Ils sont d'ailleurs revenus chanter le jeudi suivant pendant le goûter du Club du Bel Âge.



Apéritif framboisine et ses amuse-bouches

Vol au vent de la mer

Magret de canard rôti sauce girolles

Gratin de pommes de terre et légumes glacés

Salade et plateau de fromages

Brioche façon pain perdu

Boule de vanille et coulis de fruits rouges

Vin rosé et vin rouae. café.

Quelques informations pratiques:

- Pour ne pas être seul et pour vous sentir en toute sécurité, vous pouvez vous abonner à **Présence verte**. C'est un dispositif de téléassistance fiable et convivial (*voir page suivante*)
- Pour vos déplacements, n'hésitez pas à contacter **Résago**, le transport à la demande d'Agglopolys. Sur un simple appel téléphonique la veille ou le matin, un véhicule viendra vous chercher devant chez vous et vous conduira à l'un des 16 points de destination prévus (*voir pages 30 & 71*).
- Savez-vous que vous pouvez vous faire livrer vos courses par un commerçant de proximité? Pour tout renseignement, appelez **l'Épicerie Proximarché de Ménars** le samedi, vous serez livré(e) le jeudi suivant à partir de 13h00 (Téléphone : 02 54 70 03 71).
- Dominique HAAF, charcutier-traiteur itinérant, est installé tous les vendredis matin sur le parking de la rue du Château d'eau à VILLENEUVE.

Récemment vous avez reçu un questionnaire intitulé « **Inclusion numérique sur le territoire d'Agglopolys** ». Il s'agit de mettre en place des petites formations afin de répondre aux besoins des seniors pour l'utilisation des téléphones portables, smartphones, tablettes ou ordinateurs.

Une quinzaine de personnes s'est inscrite pour bénéficier de ces formations.



La ludomobile

Le 22 octobre, le CIAS nous a proposé un après-midi jeux de société ouvert à tous. Une trentaine de personnes est venue découvrir divers jeux dans une ambiance très conviviale. Un goûter a été offert par la Municipalité.

Les membres de la commission Aide à la Personne vous souhaitent une très bonne année





Solutions de téléassistance n°1 en France*



Une solution de téléassistance à domicile pour vous sécuriser 7j/7 et 24h/24 Notre commune est partenaire de Présence Verte Touraine. Cela permet aux dionysiens de bénéficier d'une réduction sur le forfait d'installation.

D'autre part, il est possible de bénéficier d'une aide auprès des caisses de retraite, du Conseil départemental, ainsi que d'une réduction ou d'un crédit d'impôt.



Complétez votre offre avec nos options



Détecteur automatique de chute

Envoie une alarme automatiquement à la centrale d'écoute en cas de chute



Boîte à clefs

Facilite et sécurise l'intervention des secours et de vos intervenants à domicile



Une solution de téléassistance pour sécuriser vos déplacements Abonnés Présence Verte en France

120000

Nombre d'alarmes déclenchées **en 2018**

1663368



Un vrai téléphone avec un médaillon

Chute, malaise en extérieur : grâce à une touche d'alerte, vous êtes géolocalisé et recevez immédiatement du secours

Présence Verte Touraine à Blois, 19 avenue de Vendôme - 02 54 44 87 26 pv41@presenceverte.fr - www.presencevertetouraine.fr



Pour toute information ou demande d'inscription à ce service, n'hésitez pas à vous renseigner et à prendre rendezvous auprès du secrétariat de mairie.



du Blaisois



Saint-Denti Des dionysiens bénéficient des services à domicile du CIAS : aide à la personne (1), portage des repas (4) et soins (3) mais aussi des animations (4).

De multiples services pour les habitants d'Agglopolys



Repas à domicile local et bio

Pas de courses, pas de cuisine, livraison en 48h

Bénéficiez de repas équilibrés, confectionnés avec des produits locaux et issus de l'agriculture biologique, au rythme que vous souhaitez!

Le service de livraison de repas à domicile est réservé à toute personne résidant sur le territoire d'Agglopolys, âgée de 60 ans et plus ou en situation de handicap, même temporaire. Les tarifs sont appliqués en fonction de la formule choisie et de vos revenus.

- · Devis gratuit établi à partir des éléments de ressources et de la formule choisie.
- Mise en place du service sous 48h (hors week-end) et sous 24h en cas de sortie d'hospitalisation.



- Nos engagements:
- Repas Loca-Bio le mardi (100% bio et/ou local)
- 100% viande d'origine France

• 30% de bio dans les menus

100% volaille d'origine France et Label Rouge

Renseignements au 02 54 57 41 23 / www.ciasdublaisois.fr

Résidences aut@nomie

Vous avez plus de 55 ans, vous êtes valide et autonome ? Vous souhaitez vous sentir moins seul, avoir un cadre de vie sécurisé, changer de logement, vous faire aider ponctuellement ou profiter d'activités à plusieurs...

Les résidences autonomie correspondent à vos besoins!

Formule intermédiaire entre le domicile et la maison de retraite, les résidences autonomie du CIAS du Blaisois proposent des logements autonomes, assortis de services facultatifs facilitant le quotidien, à des tarifs avantageux : à partir de 530 € / mois.

Les résidents disposent de leur propre appartement, du T1 au T3, tous équipés d'un cabinet de toilette et d'une kitchenette. Ils aménagent et meublent leur appartement comme ils le souhaitent.

La vie en résidence est rythmée par une offre d'animation quotidienne. Chaque jour, un goûter est servi suivi d'activités libres ; jeux de société, de cartes... D'autres animations sont proposées régulièrement : gymnastique douce, ateliers récréatifs, ainsi que des ateliers de prévention : mémoire, diététique, prévention des chutes... Enfin, un accompagnement collectif aux courses a lieu deux fois par mois.



Comme chez vous... en mieux!

Focus - L'hébergement temporaire

Afin de bénéficier d'un temps de repos à la sortie d'hospitalisation, de ne pas se retrouver seul en cas d'absence de son entourage, de rencontrer de nouvelles personnes ou simplement de découvrir la résidence avant de décider d'y habiter, il est possible d'être accueilli-e au sein des résidences autonomie de manière temporaire ; la durée du séjour peut être comprise entre 2 jours et 3 mois.



Décembre 2020, ouverture d'une nouvelle résidence autonomie, rue de Vauquois, à Blois.

Réservez votre logement dès maintenant!

Renseignements au 02 54 57 41 20 / www.ciasdublaisois.fr



COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Responsable: Martine CIRET





Cette année, les effectifs de notre école sont en hausse puisque nous accueillons 58 enfants :

- 28 en maternelle (10 en petite section, 5 en moyenne section et 13 en grande section),
- 30 en primaire (24 en CE2 et 6 en CM1).

Sophie MOHR est Directrice de l'école et enseignante de maternelle et Dolorès GARREAU, enseignante de primaire.

Compte tenu du nombre plus important d'enfants au restaurant scolaire, nous avons modifié les horaires des repas. Les enfants de maternelle mangent à partir de 12h15 et les enfants de primaires à 12h45. Ce changement permet aux plus petits de déjeuner dans le calme et apporte plus de confort pour tous.

Les repas sont servis chaque jour de classe. La préparation et la livraison sont assurées par la société API Restauration de la Chaussée Saint-Victor et donnent satisfaction.

Claudie MORHANGE fait réchauffer les plats, assure la préparation de la salle, sert les repas et s'occupe de l'entretien de l'ensemble de la cantine.

Nathalie CHESNEAU aide les maternelles pendant le repas et les surveille pendant la récréation qui suit.

Isabelle HABERT surveille les primaires pendant la récréation qui précède leur repas et aide au service du repas.

Les horaires de classes sont les suivants : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 16h30.

Pendant ces jours de la semaine, une garderie communale est mise en place de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30. Céline FONTAINE et Émeline FERREIRA DE MELO en assurent la surveillance et l'animation avec diverses idées de travaux manuels.

Le transport scolaire, organisé et financé par Agglopolys, est assuré entre les trois communes du RPI, tous les jours de classe. Claudie MORHANGE accompagne les enfants pendant le trajet pour les aider à monter, descendre, attacher et détacher la ceinture de sécurité et veiller à la discipline.





Chaque année, un repas de Noël est offert à tous les enfants. La municipalité invite les enseignantes, les délégués de parents d'élèves et les membres de la commission scolaire à participer à ce repas. Cette année, c'est le 20 décembre que petits et grands ont mangé tous ensemble dans une salle bien décorée par Claudie. Une belle ambiance de Noël.

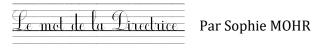
Chacun a reçu un ballotin de chocolat offert par la Municipalité.

Date à retenir en 2020 :

- Vendredi 10 avril après-midi : Carnaval dans les rues du Bourg
- Mardi 12 mai à 19h00 : **Concert de la chorale des enfants du RPI**, au Complexe Intergénérationnel de FOSSÉ.
- Dimanche 28 juin 2020 à 14h00 à Villerbon : **Fête des Écoles**

Les membres de la commission des affaires scolaires vous souhaitent à tous une très bonne année.





Des nouvelles de l'école Lorjou

La rentrée s'est bien passée.

Nous accueillons cette année 58 élèves, 28 en maternelle et 30 en CE2 et CM1.

Les enfants ont eu la joie de découvrir des jeux de cour peints au sol.

Depuis la rentrée, nous avons fait plusieurs sorties liées au thème travaillé en classe « les animaux de la forêt ».

En octobre, nous sommes allés à la réserve animalière d'Autrèche et en décembre au muséum des Jacobins à Blois.

Les enfants de primaire sont allés à la piscine jusqu'en décembre. Ils sont allés chanter pendant le repas des personnes âgées.

Voici quelques dates à retenir :

Vendredi 10 avril après-midi : carnaval

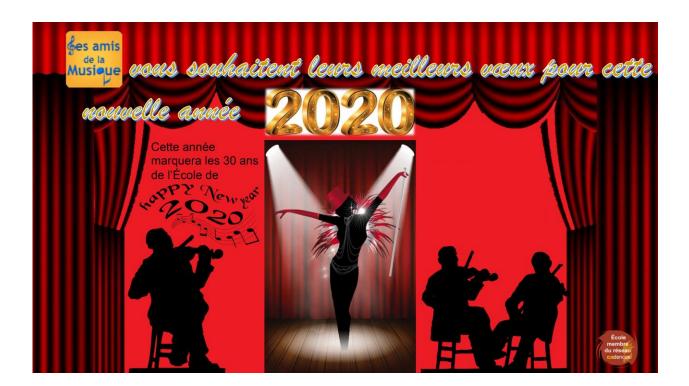
Mardi 12 mai à Fossé : Chorale du RPI

Dimanche 28 juin à Villerbon : Fête de l'école

Les enseignantes et le personnel de l'école vous souhaitent une bonne et heureuse année 2020

Vœux de l'École Intercommunale de Musique, Les Amis de la Musique. Cette école du Réseau Cadences d'Agglopolys regroupe les communes de La Chaussée Saint-Victor, Villebarou, Saint-Denis-sur-Loire, Villerbon et Ménars.

Deux dionysiens sont à la tête de cette école de musique : Martial LELLU, Président, Emmanuelle LE GALL, Vice-présidente





BATIMENTS COMMUNAUX

Responsable: Dominique RICHOMME

En ce début d'année, voici le moment d'évoquer les travaux réalisés dans les bâtiments de notre commune durant l'année 2019.

Après plusieurs années de réalisations importantes, les travaux de 2019 ont davantage porté sur l'entretien et l'amélioration énergétique.

C'est la Salle des Associations qui a le plus bénéficié de ces améliorations. Une chaudière plus économique a été posée au cours de l'été. Le piano, dont le vieux four à gaz donnait de sérieux signes de faiblesse, a été remplacé par un nouvel équipement avec four électrique et cinq feux gaz. Les murs et les plans de travail ont été « rafraichis ». Ils ont été recouverts d'un nouveau carrelage et le plafond ainsi que les hauts de murs ont été repeints par nos employés communaux.





Au cours des vacances scolaires d'été, les jeux demandés par les enseignantes ont été peints avec dextérité sur les enrobés des cours de récréation de la maternelle et de l'école élémentaire par Thierry et David.

A l'Église, au cours de l'été deux éclats de plâtre sont tombés du plafond à l'avant de la nef. Quelques mois plus tôt, c'est un morceau de pierre qui s'était détaché de l'arc situé à

l'entrée des fonts baptismaux. À la suite du passage de l'expert en assurances, des devis ont

été demandés à une entreprise de peinture et à un tailleur de pierre pour la remise en état de ces dégâts. Ces travaux qui s'élèvent approximativement à 10 000,00 € seront pris en charge presque intégralement par l'assurance de la commune. Les réparations commenceront fin janvier.

Avec l'achèvement de ces travaux, se terminera également les six années de ce mandat. Un mandat durant lequel il y aura eu de nombreux chantiers. Pour ne citer que les plus importants :





- l'extension et la restructuration de l'école,
- la création des nouveaux ateliers communaux,
- l'aménagement de la salle de la Martinière.

Un effort particulier a été porté à l'amélioration énergétique de tous les bâtiments en renforçant leur isolation et en remplaçant un certain nombre de chaudières et autres installations énergivores par des équipements plus économes. Même s'il reste toujours des améliorations et des travaux d'entretien à réaliser, cette mandature aura permis une réelle évolution de nos bâtiments communaux.

La Commission Bâtiments communaux souhaite à tous les Dionysiens une très prospère et heureuse année 2020.























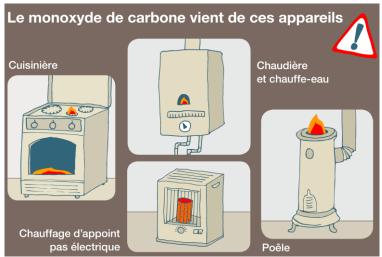


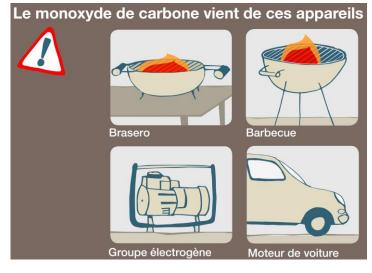
Pour se protéger

Tous les ans, avant l'hiver, faites vérifier vos appareils de chauffage par un professionnel : chaudière, conduit, chauffe-eau, poêle, cheminée, etc.

Demandez-lui une « attestation d'entretien » qui prouve que l'appareil est bien entretenu.

Si un professionnel installe une chaudière au gaz, demandez-lui une « attestation de conformité » qui prouve qu'elle est bien installée.





Pour se protéger

Bien utiliser vos appareils:

- n'utilisez pas les appareils de cuisson, cuisinière, brasero, barbecue... pour vous chauffer,
- n'utilisez pas les appareils prévus pour dehors (barbecue, brasero) dans le logement,
- les groupes électrogènes s'installent en dehors du logement: pas dans le logement, ni dans la véranda, ni dans le garage, ni dans la cave.
- aérez chaque jour votre logement pendant au moins 10 minutes, même en hiver.



URBANISME

Responsable: Patrick MENON

Les déclarations d'urbanisme 2019 à Saint-Denis-sur-Loire :

	2018	2019
Permis de construire	10	8
Maison d'habitation	7	2
Aménagement maison	1	1
Garage et Annexe	0	2
Extension maison	1	1
Piscine	1	0
Ravalement		1
Travaux dans parc boisé classé		1
Permis refusés	0	0
Permis abandonnés	1	0

Permis de démolir	0	
Hangar, Grange	0	0

	2018	2019
Déclarations préalables (déclarations de travaux exemptés de permis de construire)	23	28
Clôture et portail	7	2
Abri de jardin, module, préau	4	3
Châssis de toit	0	2
Extension maison	1	0
Ravalement de façade	1	5
Ouverture	2	0
Toiture	1	2
Aménagement bâtiment	1	1
Piscine	1	3
Division parcellaire	3	0
Changement porte, fenêtre, volet	2	6
Modification de façade	0	1
Relai de téléphonie mobile	0	2
Installation d'un conteneur	0	1
Déclarations refusées	0	0
Déclarations abandonnées	1	1

Commentaires:

Nous notons une baisse des permis de construire surtout concernant les maisons d'habitation, puisque seulement 2 ont été délivrés.

Une des raisons est qu'il ne reste plus que 3 terrains dans le Lotissement de la Martinière.

Une autre est qu'il existe très peu d'autres terrains appelés « dents creuses ».

L'absence de division parcellaire explique également la faible demande de permis de construire pour habitation.

Les déclarations de travaux, elles, sont en hausse.

Elles sont toujours dans l'esprit d'aménagement et de restauration, mais sont aussi beaucoup formulées pour des extensions et autres locaux exemptés de permis de construire.

D'où l'importance de réfléchir déjà, à une future urbanisation en rapport avec notre Plan Local d'Urbanisme actuel, et aussi, au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration.

Vous pouvez consulter notre site Internet, rubrique Démarches administratives - Urbanisme, pour lire le règlement de notre Plan Local d'Urbanisme, en vigueur jusqu'à l'adoption du PLUiHD d'Agglopolys en 2021 ou 2022, et imprimer les formulaires correspondant à vos demandes.

Pour toutes précisions, vous pouvez aussi contacter le secrétariat de mairie et/ou prendre rendez-vous avec l'adjoint en charge de l'urbanisme.



<u>Rappel</u>: Toute modification extérieure de votre maison ou toute construction sur votre terrain doit donner lieu à déclaration préalable ou permis de construire à déposer en mairie. L'instruction de votre demande peut conduire à un refus ou à une demande d'aménagement ou de modifications.

Nous vous conseillons donc vivement de ne pas acheter vos matériels, matériaux ou, par exemple, abris de jardin, avant d'avoir reçu un avis favorable à votre demande.



Un PLUi pour Agglopolys

L'Agglomération de Blois s'est lancée en 2016 dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, intégrant les volets Habitat et Déplacements (PLUi-HD). Ce document d'urbanisme est essentiel pour l'avenir des territoires communaux et intercommunaux.

Nous vous tiendrons informés de l'avancée des travaux dans les Trait-d'Union qui paraîtront jusqu'à l'achèvement de ce document d'urbanisme intercommunal (2021).

La concertation

La concertation du PLUi-HD doit permettre aux acteurs du territoire (habitants, élus, associations, professionnels,...) d'avoir accès à l'information et d'alimenter la réflexion.

Comment s'informer de l'avancement de la démarche PLUi-Habitat Déplacements

En plus des informations mises en ligne dans cette rubrique, des temps et outils d'information seront proposés tout au long de la démarche dans les territoires

- des réunions publiques
- une exposition.
- · des plaquettes d'information, etc.

Extrait de la page http://www.agglopolys.fr/2726un-plui-pour-agglopolys.htm

Comment participer, donner son avis, soumettre une idée ?

Tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-Habitat Déplacements, vous pouvez faire part de vos remarques par plusieurs biais :

- des registres sont à disposition des habitants dans l'ensemble des communes d'Agglopolys (en mairie) pour v recueillir les avis et attentes
- par voie postale à : Monsieur le Président d'Agglopolys, Hôtel d'agglomération, 1 rue Honoré de par voie par v Balzac, 41000 Blois
- par voie électronique

En 2018, la Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire d'Agglopolys.

Le Conseil municipal en avait préalablement pris connaissance et s'était prononcé lui aussi à l'unanimité.

Le PADD est disponible à la consultation en mairie et sur le site d'Agglopolys.

En 2019, nous avons commencé à travailler sur les éléments plus concrets pour les habitants: zonage et le règlement.



Un registre est disponible au secrétariat de mairie. N'hésitez pas à y venir consigner vos observations, critiques et propositions.

Lorsque le PLUiHD sera en voie d'achèvement, une enquête publique sera lancée au cours de laquelle tous les particuliers de l'Agglomération pourront émettre un avis ou des remarques. Voir aussi page 77.

Patrick MENON, Adjoint à l'Urbanisme se tient à votre disposition.











Le CAUE : Conseiller, former, informer, sensibiliser.















Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Loir-et-Cher assure des missions de service public pour promouvoir la qualité de notre cadre de vie dans trois domaines : architecture, urbanisme et environnement.

Il peut:

nous accompagner dans l'élaboration de projet, explorer les différentes hypothèses d'aménagement,

nous assister dans la phase de programmation et l'étude de faisabilité,

mettre à disposition un fonds documentaire.

Le saviez-vous?

Les particuliers peuvent s'adresser gratuitement au CAUE pour étudier leurs projets, conseiller et orienter leurs démarches. Saint-Denis_

C.A.U.E. du Loir et Cher

34 avenue Maunoury 41000 BLOIS

Tél: 02 54 51 56 50 Fax: 02 54 51 56 51 E-mail: contact@caue41.fr oire La Municipalité a travaillé ces deux dernières années avec le CAUE sur le dossier «Grand Bourg», le secteur à urbaniser derrière les bâtiments communaux de la rue de la Loire.





COMMISSION VOIRIE

Responsable : Jean-Pierre MOREAU

Travaux effectués au cours de l'année 2019



C'est en septembre et octobre que nos travaux d'entretien de voirie les plus importants ont été réalisés :

- Rue de la Plaine : Du pont de la ligne de chemin de fer jusqu'à la route de Villerbon :

Faïencée par endroits et dégradée sur les bas-côtés, cette voie nécessitait des travaux d'entretien. Après un reprofilage, des travaux de consolidation ont été réalisés par un enduit bi-couche coulé à froid en vue de renforcer l'étanchéité, supprimant ainsi les infiltrations d'eau dans les fissures afin de limiter les dégradations.

Des nids de poule importants empêchant l'évacuation normale des eaux pluviales sous le pont de la ligne de chemin de fer ont nécessité une remise à niveau par un enrobé.



- Chemin de Pissevin (à l'angle de la rue de la Loire) : Pose d'une grille avaloir permettant une meilleure

évacuation des eaux pluviales et reprise des enrobés.

- Rue de la Loire : Mise en place d'un ralentisseur obligeant les véhicules à ralentir à l'approche de l'école assurant ainsi la sécurité des enfants et de leurs familles.

L'ensemble de ces travaux a été réalisé par l'entreprise COLAS pour un montant d'environ 50 000 € TTC. Les travaux d'entretien courant sont effectués tout au long de l'année par nos agents communaux.

Par ailleurs, après le giratoire sur la RD 50 (route de Villerbon) et l'aménagement du carrefour Emmaüs, un nouveau giratoire a été créé par le Conseil Départemental à l'intersection des RD 140 et RD 2152.

En outre, la RD 140, déformée et devenue très bruyante pour les riverains, nécessitait une remise à niveau par l'application d'un enrobé. Ce fut fait par le Conseil Départemental en fin d'année.

Merci au Conseil Départemental pour toutes ces réalisations. Les investissements très importants réalisés ces dernières années auront contribué à améliorer de façon très significative la sécurité sur les routes départementales qui traversent notre Commune.

Autres investissements

De nouveaux panneaux de signalisation ont été mis en place :

- Plaques de rues remplacées rue de la Loire, rue du Château d'Eau et rue du Vieux Moulin ;
- Plaques complémentaires chemin des Renuelles et stationnements réservés devant la Mairie ;
- Nouvelles plaques de numérotations d'habitation ;
- Panneaux indiquant l'accès à la Salle de la Martinière et au complexe sportif ;
- Accès au lavoir des Mées;
- Suite à la création d'un ralentisseur rue de la Loire, des panneaux d'avertissements ont été installés ;
- Dans l'angle de la rue de la Loire et du chemin de Pissevin, des balises ont été mises en place afin d'assurer la sécurité des piétons.



Travaux divers



Restauration des marches du Lavoir des Mées

Lors des intempéries de 2016, les marches de ce Lavoir avaient été fortement endommagées et nécessitaient une importante restauration. Ces travaux ont été effectués par Thierry, Jean-Luc et David, nos employés communaux, avec l'aide de Jean-Michel JAHANOT, un Dionysien expérimenté, professionnel du bâtiment à la retraite, qui nous a apporté tout son savoir-faire. C'est une très belle réussite, merci Messieurs.

Assainissement eaux pluviales

Suite aux mêmes inondations de mai 2016, les eaux pluviales venant des champs ont envahi une partie des habitations à l'extrémité de la rue des Grèves et Rue de la Croix au hameau des Mées. A la suite d'un diagnostic réalisé par Hydro 41, un fossé longeant les chemins communaux a été réalisé pour permettre le stockage des eaux et un puisard a été creusé afin d'évacuer le trop plein du fossé.

Si ces travaux devaient s'avérer insuffisants dans l'avenir, un bassin de rétention pourrait être envisagé. Les investissements à réaliser seraient alors d'une toute autre ampleur. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise de terrassement Philippe COMTE de Villefrancœur.

Éclairage public

- Les dernières lampes type ballon fluorescent 250W, très énergivores, ont été remplacées par des lampes sodium 100 W, beaucoup plus économiques ;
- Ajout d'un point lumineux rue du Vieux Macé;
- Pose d'une lanterne supplémentaire sur le pignon de la Mairie ;
- Changement d'un mât et d'un lampadaire allée des Épines ;
- Pose de 2 points lumineux pour l'accès à la Salle de la Martinière.

Ces travaux mettent un terme à la modernisation de notre éclairage public entamée lors du mandat précédent et achevée en 2019.

Enfouissement des réseaux

Lors de sa séance du 6 décembre, le conseil municipal a voté deux délibérations visant à autoriser le SIDELC à lancer les études pour l'enfouissement des réseaux à Villeneuve. Une fois les résultats de ces études et le chiffrage des travaux connus, il appartiendra à la prochaine municipalité de se prononcer sur la suite à donner. Les premières estimations, pour la rue du Château d'Eau, font apparaître un reste à charge pour la Commune d'environ 500 000 €. A suivre...

commission environnement - Développement burable

Responsable: Jean-Pierre MOREAU

Travaux d'élagage

Un nettoyage des platanes rue de la Loire (Allée des Platanes) a été effectué par l'entreprise ARBO CONCEPT, en fin d'hiver, par la suppression de branches mortes afin de sécuriser le passage des véhicules et piétons. Toujours pour des raisons de sécurité, quelques sujets morts risquant de tomber ont été abattus.

Cette superbe Allée, aux arbres bicentenaires, menant vers la Levée de Loire, nous inquiète fortement. En effet, à chaque session d'entretien, nous devons abattre des arbres malades et beaucoup d'autres donnent de sérieux signes de faiblesse.





Une taille sur les platanes de la Place de l'Église a également été effectuée l'élagueur Aurélien VINCENT.

Comme par le passé, les copeaux ont été entreposés près du parking du bord de Loire et mis à la disposition des dionysiens pour une utilisation en couvre-sol..



fleurissement de notre commune

Cette année encore, dans le cadre du respect de la biodiversité et de la protection de l'environnement favorisant ainsi la pollinisation, la commune s'est engagée à mettre en place au printemps des jachères fleuries. Cette action est menée en lien avec la Société de chasse de Saint-Denis-sur-Loire. Malheureusement, cette année encore, nos jachères fleuries n'étaient pas une réussite, principalement en raison de la sécheresse. Malgré tout, nous avons pu bénéficier de quelques parcelles de fleurs à graines mises en place sur le secteur de Villeneuve par un agriculteur.

Comme les années précédentes, nos jardinières et massifs garnis de géraniums, pétunias et autres espèces ont embelli notre commune durant l'été et l'automne. Merci à Odile et Christine, conseillères municipales, et aux agents communaux pour le choix, les plantations et l'entretien de ces jardinières et massifs.

Merci à toutes les dionysiennes et tous les dionysiens qui participent à nos efforts en fleurissant et en entretenant l'espace public aux abords de leur domicile. Les collectivités sont, depuis le 1^{er} janvier 2017, dans la démarche zéro pesticide. Par conséquent, les employés communaux ne traitent plus aussi régulièrement le bord des rues, le long des habitations. Le remplacement des mauvaises herbes par des plantations par les riverains est donc le bienvenu.





Après l'opération « 1 000 arbres pour le climat », Agglopolys, dans le cadre de son Plan Paysages, a lancé une opération sur le thème « **Trottoirs fleuris** ». Nous avons bénéficié de cette action et vous avez pu le découvrir rue de la Croix, aux Mées (ci-contre la photo d'Agglopolys, rue de la Croix, symbole de la réussite de l'opération).

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la loi interdit l'utilisation des pesticides pour le désherbage des espaces publics non agricoles. Ne soyez donc pas surpris d'y trouver la présence de « mauvaises » herbes, nos agents ayant pour consigne de ne plus désherber chimiquement, mais manuellement ou mécaniquement.

Dans le cadre de cette démarche « zéro pesticide », nous tenons à remercier une nouvelle fois tous les Dionysiens qui entretiennent et fleurissent les abords de leur domicile, même sur le domaine public. Nous réfléchissons d'ailleurs à des actions qui permettraient à davantage d'entre vous de participer à ces actions qui, non seulement contribuent au respect de l'environnement, mais qui également embellissent les bords de nos voies communales.

Le respect de l'environnent et l'embellissement de notre commune ne sont pas contradictoires, bien au contraire. Simplement, nous devons tous avoir conscience que ça n'est que collectivement que nous pourrons atteindre simultanément ces deux objectifs.



A partir du 1^{er} janvier 2019, ce sont les particuliers qui n'ont plus le droit d'utiliser, de stocker et, bien sûr, d'acheter ces pesticides chimiques.



Loi Labbé: votre jardin sans pesticides*

Pour protéger votre santé et l'environnement, la réglementation concernant l'utilisation des pesticides chimiques* évolue

Depuis le 1er janvier 2019, vous ne pouvez plus acheter, utiliser et stocker des pesticides chimiques* pour jardiner ou désherber. Issue de la loi Labbé, cette interdiction concerne également les collectivités qui n'ont plus le droit depuis le 1er janvier 2017 d'utiliser les pesticides chimiques* sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public.

Des solutions alternatives existent!

Planter des plantes locales, au bon endroit selon l'exposition et la nature du sol - cultiver à proximité les unes des autres des plantes qui s'apportent des bénéfices mutuels - utiliser les plantes et les animaux auxiliaires pour lutter contre les maladies et les ravageurs - favoriser la biodiversité, alterner les cultures, adopter le paillage pour protéger vos végétaux des bioagresseurs - en sont quelques-unes. Un jardin naturel et équilibré est un jardin plus résistant!





AGENCE FRANÇAI POUR LA BIODIVERSI





Les alternatives non-chimiques et les produits de biocontrôle sont des solutions efficaces pour prévenir et si besoin traiter. Vous pouvez utiliser des produits de biocontrôle adaptés, au bon moment selon le stade de développement du bioagresseur et les conditions climatiques.

L'ensemble des conseils et solutions pour jardiner sans pesticides sont disponibles sur le site www.jardiner-autrement.fr



Rapportez vos pesticides!

Bidons, bouteilles, flacons, sprays, et autres contenants, qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de pesticides, ils doivent être rapportés en déchetterie ou en un point de collecte temporaire, si possible dans leur emballage d'origine. Il ne faut en aucun cas les jeter à la poubelle, ni les déverser dans les canalisations. Renseignez-vous auprès de votre commune pour trouver la déchetterie la plus proche ou un point de collecte temporaire.

Trouvez la déchetterie la plus proche ou un point de collecte temporaire sur le site : www.ecodds.com

^{*} Les pesticides chimiques, aussi appelés produits phytopharmaceutiques, servent à protéger les plantes. Il s'agit des herbicides, fongicides, insecticides, acaricides, anti-limaces...

Les pesticides de biocontrôle, à faible risque ou utilisables en agriculture biologique restent autorisés.





HORAIRES D'OUVERTURE DES DÉCHETTERIES D'AGGLOPOLYS

Matin: 9h - 12h30 / Après-midi: 14h - 17h30

Fermeture dimanche et jours fériés

Derniers entrants acceptés 10 mn avant la fermeture (12h20 / 17h20)



	Lui	ndi	Ма	rdi	Merc	redi	Je	udi	Vend	dredi	San	nedi
Ouvert Fermé	Matin	AM	Matin	АМ	Matin	AM	Matin	AM	Matin	АМ	Matin	АМ
Blois Nord												
Blois Sud												
Candé-sur-Beuvron												
Cellettes												
Chouzy-sur-Cisse												
Herbault												
La Chapelle-Vendômoise												
La Chaussée-Saint-Victor												
Molineuf												
Vineuil												

Il est recommandé d'utiliser des bâches et des sangles pour couvrir et maintenir les déchets afin d'éviter qu'ils "s'envolent" durant le trajet jusqu'à la déchetterie.



Tous les habitants d'Agglopolys ont accès à toutes les déchetteries du territoire.

Rappel:

La déchetterie de La Chaussée Saint-Victor est fermée le vendredi toute la journée.

Seule la déchetterie de Blois Nord (avenue de Châteaudun) est ouverte du lundi au samedi.

Pratiquement tous les déchets sont déposables en déchetteries, dans la limite d'un m³ par jour par foyer.



Les seuls jours fériés qui décalent le jour de collecte des ordures ménagères sont le <u>1^{er} janvier</u>, le <u>1^{er} mai</u> et le <u>25 décembre</u>.

Consultez le guide 2020 de la collecte des déchets distribué dans vos boites à lettres fin décembre 2019 par Agglopolys.

Demande de bacs roulants

Pour obtenir un bac roulant, le changer ou le faire réparer, appelez le service Collecte des déchets d'Agglopolys au : **02 54 58 57 57**.





Pour tout renseignement complémentaire sur la collecte des déchets, les déchetteries... consultez le site d'Agglopolys : *agglopolys.fr*

Le guide de la collecte 2020 et le calendrier de collecte pour le secteur de Saint-Denis-sur-Loire sont consultables et téléchargeables sur le site Internet : *agglopolys.fr*



Votre conteneur à ordures ménagères doit être sorti le lundi soir après 19h00 et rentré le plus rapidement possible après la collecte.



N'étant pas du mobilier urbain des plus esthétiques et des plus hygiéniques, votre conteneur ne doit pas rester sur la voie publique ou visible depuis la voie publique au-delà du soir du jour de la collecte.





Pensez-y:

- Si je ne suis pas présent pour la dépose ou la rentrée de mon conteneur, je m'arrange avec un voisin. Je ne le laisse pas sur la voie publique avant ou après le jour de la collecte.
- Je ne mets dans mon conteneur que les déchets ménagers non recyclables. J'amène les autres dans les points tri, en déchetterie pour les plus volumineux ou je les recycle en compostage individuel.
- Si mon conteneur n'est pas suffisamment rempli, je peux ne le sortir que la semaine suivante.
- Je ne dépose aucun sac ou quoi que soit d'autre à côté de mon conteneur, il ne sera pas ramassé.





La commune dispose actuellement de deux points tri : un dans le Bourg, sur le parking de l'école, l'autre à Villeneuve, rue du Château d'eau.

Nous réfléchissons à un autre emplacement (Les Mées, Macé?). Toutefois, les contraintes de localisation ne rendent pas la tâche facile.

Lorsque vous vous rendez à l'un de ces deux points et que les conteneurs sont pleins, tentez votre chance à l'autre! Celui de Villeneuve est doublé et rarement saturé.

Si un conteneur est plein, n'hésitez pas utiliser le flashcode qui est dessus. Vous avertirez ainsi directement le prestataire qui viendra le vider dans les meilleurs



délais.



NE <u>LAISSEZ JAMAIS RIEN À CÔTÉ DES CONTENEURS!</u>



Les employés communaux ont vraiment autre chose à faire que de ramasser quotidiennement les dépôts sauvages de quelques indélicats incivilisés!





Les Associations Dionysiennes

Le Club du Bel Âge

En ce début d'année 2020, c'est au nom de tous les adhérents du Club, que je souhaite à tous les Dionysiens une heureuse année.

Notre Club tient bon, et fait de la résistance.

Après avoir subi une baisse certaine des effectifs ces dernières années, nous avons eu la joie d'accueillir de nouveaux amis au cours de l'année. Un tout petit effort est nécessaire pour atteindre les 50 adhérents. Vous qui voulez fuir la solitude et l'ennui, venez nous rejoindre. Nous vous réserverons le meilleur accueil.

Comme chaque année, Simplon nous a fait voyager au delà des frontières. Grâce au folklore des Balkans, nous avons pu découvrir d'autres cultures. Puis en novembre, nous avons participé aux Journées « Rencontre », qui sont un bon moment de convivialité.

C'est chez Madame Sans Gêne que nous avons effectué notre sortie annuelle. Après un repas très honorable, ces drôles de dames nous ont fait passer un bon moment de rires.





Nous avons clôturé l'année par notre repas de Noël, qui a rassemblé la grande majorité de nos adhérents.

Au programme de l'année 2020, le spectacle Holiday on Ice pour lequel les inscriptions sont closes. Nous avons l'intention d'inviter la Société Show Vision pour une animation à domicile. Enfin, nos concours de belote auront lieu le samedi 4 avril et le samedi 28 novembre.

> Le Trésident du Club du Bel Age Gérard Couette



COMITÉ DES FÊTES SAINT-DENIS-SUR-LOIRE



A tous les habitants de Saint Denis sur Loire :

Bonne et heureuse année 2020 tous nos vœux : « Santé, joie, et, bonheur »

de la part de toute l'équipe du « Comité des fêtes » de Saint Denis sur Loire.

Rappel de nos activités 2019 :





membres ; bienvenue à : Jean-Michel, Gérard, Jean-Claude, et, Pierre.

RANDONNEE PEDESTRE 2019

Malgré un temps maussade la matinée fut une réussite pour l'équipe du comité : plus de 170 participants ont parcouru les 8, 15, et 18 km balisés de main de maitre par Bruno et les membres de l'équipe.

Au point ravitaillement beaucoup se sont régalés (mais pas trop pour pouvoir finir) avec les gâteaux préparés par Anne-Marie. Destination atteinte, le verre de l'amitié attendait les participants.

Encore une bonne matinée passée avec l'équipe du comité des fêtes.



EXPO-PHOTO 2019

Le week-end du 15 / 16 Mars 2019. Le comité a permis à une vingtaine d'exposants de présenter leurs clichés autour du thème « A BICYCLETTE ».

L'ambiance était conviviale, les visiteurs nombreux, et chaque participant est reparti avec un lot afin de récompenser son investissement.



Les lots nous étaient gentiment offerts par les commerçants locaux.

L'animation de ce week-end était organisée par Jean-Claude.



GUINGUETTE 2019

Comme depuis quelques années cette soirée est organisée avec notre consoeur «APOLLOS». Après un bon OSSO-BUCCO nous nous sommes dépensés sur le parquet jusqu'à 2 heures du matin.



TAROT 2019

Le deuxième et le quatrième vendredi de chaque mois (hors congés d'été) une vingtaine de participants se réunissent salle des associations pour des soirées

Ces soirées ont de plus en plus de succès.

BROCANTE 2019

Hélas cette année ne nous a pas été favorable : comme tous les habitants de Saint Denis l'ont vu, il a plu toute la journée. RESULTAT « BROCANTE ANNULEE »

DATES A RETENIR POUR 2020 :

- Assemblée générale : Vendredi 21 février 2020 à 19 h salle des associations. Nous vous invitons à venir nous rencontrer à cette occasion pour nous connaître un peu plus.
- Expo-Photo: Sur le thème de « La pêche », le week-end du 28/29 mars 2020 pour les visiteurs. Si vous souhaitez exposer nous contacter.
- Randonnée pédestre : Dimanche 24 mai 2020 sur les bords de Loire comme d'habitude.
- Guinquette : En collaboration avec « Apollos » (un samedi de juin, la date n'est pas encore retenue).
- <u>Brocante</u>: Comme toujours le troisième dimanche d'octobre, soit le 18 octobre 2020. (En espérant du beau temps pour cette année). Commencez à vider votre grenier.
- Tarot : Tous les 2ème et 4ème vendredi de chaque mois à 20h30 salle des associations.

Pour toutes ces activités surveillez vos boîtes aux lettres nous y mettons des flyers une quinzaine de jours avant l'évènement.

Pour nous contacter: Président: Laurent CAVAREC: 06-88-51-67-94

Secrétaire: Jacques CHAVANON 06-16-66-74-07 Comité des fêtes

Mail: comitedesfetessds141@gmail.com

Saint Denis sur Loire



Association
POur
Les
Loisirs
St Denis sur Loire





L'Association Apollos vous présente tous ses bons vœux pour cette nouvelle année.

UNE TRES BONNE ANNEE 2020

De nouveaux défis cette année pour Apollos, nous avons organisé en octobre un concert de Gospel dans l'Eglise de St Denis-sur-Loire et un marché de Noël, salle de la Martinière en décembre pour le Téléthon, et également nous proposons une nouvelle activité sportive : Pilates le mercredi tous les détails dans les pages suivantes.





Le 7 septembre, 42 personnes ont participé à notre sortie "Découverte de Nantes » comprenant la visite guidée du château des Ducs de Bretagne ainsi que des machines de l'Ille. Cette journée fut bien appréciée des participants qui se sont promis d'y retourner.





GYMNASTIQUE ET YOGA

Animations sportives proposées par Apollos :

Murielle anime le Yoga : (22 participants) Mardi matin de 10h00 à 11h15

Cyrille anime la Gym: (15 participants) Mardi soir de 18h45 à 19h45.



animée par Mathilde Ortega.

Le mercredi de 18h15 à 19h et de 19h15 à 20 h





Art Floral

Isabelle a présenté comme chaque année une belle composition florale pour Noël, avec toujours des conseils avisés, samedi 21 décembre 2019





La Cuisine

Les cours de cuisine ont maintenant lieu 1 mois sur 2 le prochain est prévu le 3 février.





Association

POur

Les

Loisirs

St Denis sur Loire







Un beau succès pour notre concert de Gospel.
Samedi 5 octobre Apollos accueillait la
troupe "Ô les Chœurs" pour une superbe
soirée de chants dans l'église de St Denis-surLoire. 147 personnes sont venues applaudir la
troupe de Maïna Holloway. Une très belle
soirée bien appréciée par tous

CONCERT DE GOSPEL

Marché de noël pour le téléthon Succès pour ce premier marché de Noël pour le Téléthon organisé par Apollos ce samedi 7 décembre, de nombreux exposants et visiteurs nous ont permis de faire de cette journée un bon moment pour tous. Nous avons terminé cette soirée par notre habituel apéro dinatoire organisé avec les personnes nées une année en "9", cette année nous avons fêté des 20 ans, des 50, 60 et 70 ans. Encore merci à eux pour leur aide pour ce rendez-vous, ainsi que la Municipalité qui, comme chaque année nous offre les boissons. Nous avons pu cette année donner au Téléthon 2140,15€ grâce à tous.







Notre année 2019/2020 continue:

Fête de la Nouvelle année :

12 janvier

Théâtre :

Vendredi 20 mars 20 H Samedi 21 mars 20 H Dimanche 22 mars 15 H

Pétanque :

Dimanche 17 mai

Guinguette:

En association avec le Comité des Fêtes Date à confirmer

Et toujours nos activités annuelles :

<u>Cuisine</u>: prochains cours le 3 février 15h et 18h30 Gymnastique et Yoga: se référer page ci-contre <u>Patchwork</u>: 2ème lundi après-midi chaque mois



ATELIER PATCHWORK

Les deuxièmes lundis du mois, toute l'année, sauf juillet et août, une quinzaine de personnes se réunissent, dans une bonne ambiance, pour s'initier aux différentes techniques du patchwork.

Si vous êtes intéressées, n'hésitez pas à contacter Madame Monique LELAIE ou Madame Dominique FOUGEROUX.

Bonne année à tous.



NOTRE BUREAU

Présidente : Sylvie Menon

Trésorière : Monique Vigié du Cayla Trésorière adjointe : Sandra Cornichon

Secrétaire : Joëlle Foucault

Secrétaire adjointe : Sylviane Coudriau

Membres actifs: Dominique Fougeroux, Isabelle Habert, Monique Lelaie, Evelyne Odeau, Sandra Holt, Emilie Bilevic.

Nous contacter:

Mail: apollos.st.denis.sur.loire @gmail.com

Site interrnet: https://foucjo.wixsite.com/apollos-st-denis



ASSOCIATION LORGINA

BONNE ANNÉE 2020!

Le conseil d'administration de l'Association Bernard Lorjou et moi-même vous souhaitons à tous une excellente nouvelle année : bonne santé, il va de soi, et beaucoup de petits et grands bonheurs qui feront votre vie pleine et heureuse.

Tout au long de 2019, notre travail qui consiste, comme vous le savez, à défendre l'œuvre de Bernard Lorjou, dionysien de 1956 à 1986, s'est avéré satisfaisant, malgré l'ambiance plutôt morose dans les domaines de l'art moderne, le figuratif et l'abstrait confondu. Cela fait longtemps, plus précisément depuis 1991 où débute la Guerre du Golfe, que les intérêts pour l'Art cèdent la place, me semble-t-il, aux nécessités quotidiennes. On le comprend : dans les moments difficiles, le bifteck avant toute chose. Mais, dites-moi, sommes-nous devenus besogneux qu'à ne penser qu'à nos assiettes ? Pardonnez-moi, je deviens polémiste... comme Lorjou.

Lorjou à la Maison de la BD



En réalité, l'année 2019 a été pour notre association riche en événements. Au printemps, la Maison de la BD de Blois ouvre ses portes pour Lorjou. Je vous avoue qu'au début j'étais plutôt inquiète de présenter, dans le temple du Manga, ses tableaux réalistes inspirés souvent des événements de nos actualités. Nos efforts de rassembler les Lorjou hors du commun, c'est-à-dire peu « classiques » de ses créations, ont porté leurs fruits. Non seulement le

nombre de visiteurs a atteint

presque 5 000, mais leur enthousiasme devant les œuvres présentées, nous ont fait comprendre à la fois l'étendue du talent de l'Artiste et son esprit moderne et contemporain. De quoi, n'est-ce pas, nous donner le courage et l'énergie pour attaquer la nouvelle année. Ce n'est pas tout d'ailleurs : nous avons pu organiser tout au long de l'été 2019 une grande exposition à Abbeville (Somme) dans un des beaux musées nationaux. Quel plaisir d'y montrer « Don Quichotte », vaste autoportrait de Lorjou que vous découvrirez ci-contre!



Don Quichotte peint par Lorjou en 1955

Merci de nous souhaiter un succès similaire pour 2020! Pareils souhaits pour vous!

Junko Shibanuma Présidente de l'Association Bernard Loriou

Suivez l'Association Bernard Lorjou sur :

- www.lorjou.com
- facebook



SOCIÉTÉ DE CHASSE

Quelques nouvelles de la saison de chasse 2019-2020 écoulée.

Le comptage de perdreaux et lièvres du 10 mars 2019 s'est déroulé conjointement avec les sociétés de chasse de La Chaussée Saint-Victor et de Ménars : 38 personnes étaient présentes.

La perdrix se maintient avec 7 couples comptés aux 100 ha. De son côté, le lièvre est toujours en forte augmentation, 65 comptés aux 100 ha.

Le chevreuil est aussi très présent sur notre commune, environ 40 animaux ont été comptés lors de cette journée.

Toutes personnes désirant participer à notre prochain comptage seront les bienvenues "voir la date en fin d'article".

Cette année fut marquée par l'adhésion de la société de chasse au G.I.C. "Groupe Intérêts Cynégétique", mis en place par la Fédération des chasseurs. Des lâchers de faisans sauvages seront effectués pendant 3 ans par la société, interdisant de ce fait, le tir de celui-ci.

Chaque année au printemps sera fait un comptage des coqs chanteurs pour déterminer la réussite de l'opération et de l'attribution future du plan de chasse.

Vous avez peut-être remarqué sur les 3 axes principaux des panneaux avec la mention "ici les faisans sont sauvages, respectons les! "Merci d'en tenir compte".





Rappel de la composition du Bureau :

Bruno LACH Président

Jean-Pierre MOREAU Vice-président / Secrétaire

Isabelle CALLIGARO Trésorière

Joël AUDEAU Membre

Guy DELABOISSIERE Membre

Cédric DAUDIN Membre

Pour tout renseignement concernant la Société de chasse, vous pouvez contacter l'une de ces personnes.

Dates à retenir :

- O Battue aux renards le 23 février 2020
- Comptage à perdreaux le 8 mars 2020
- Assemblée générale : Date non encore retenue

Meilleurs vœux à tous les Dionysiens pour cette nouvelle année 2020



Anciens Combattants AFN De Saint-Denis-sur-Loire

Activités de notre section de l'année 2019

L'année 2019 se termine. Voici le point sur nos activités :

Notre assemblée générale s'est tenue en janvier 2019.

Durant cette année 2019, nous avons fait diverses sorties :

Le 8 mai
 Cérémonie aux morts à Saint-Denis-sur-Loire

Le 2 juin Congrès départemental à Mer

• 8 juin Blois

• 12 juin Cérémonie en mémoire des fusillés de Pontijou

• 25 septembre Jour des Harkis à Blois

Le 11 novembre Cérémonie aux morts à Saint-Denis-sur-Loire
 Le 28 novembre Assemblée générale départementale à Villebarou

• 4 sorties de notre Porte-drapeau afin d'assister et de représenter notre section aux obsèques de nos camarades décédés. **Merci à notre Porte-drapeau Jean Rabier**.

Nous avons, de nouveau, organisé trois concours de belote qui ont remporté un vif succès.

Le 11 novembre, c'est au restaurant l'Hôte Antique que nous nous sommes tous retrouvés autour d'un bon repas. Les veuves des anciens combattants se sont vu offrir le repas par l'Association. La soirée s'est terminée par de belles parties de cartes.

Annonces pour 2020:

Nos prochains concours de belote auront lieu, à la Maison des Associations, les :

- mercredi 29 janvier 2020,
- mercredi 6 mai 2020,
- mercredi 7 octobre 2020,

Venez nombreux! Pensez à réserver ces dates.

L'Association tient à remercier la municipalité pour les infrastructures mises à notre disposition.

Les membres du bureau et moi-même vous souhaitons à toutes et tous nos Meilleurs Vœux pour cette nouvelle année 2020. Que celle-ci vous apporte vitalité, joie et sérénité.

> Le Président Marcel BOULET



Nouvelles de Voginant : Association du site historique du Vieux Saint-Denis

Par Brigitte Ayguesparsse

Salle comble au Château avec les deux concerts « Festillésime41 », organisés dans le cadre des 500 ans de la Renaissance.



Une conférence lors des « Rendez-Vous de l'Histoire » a eu lieu au Château, apportant un approfondissement intéressant de la page historique de Saint-Denis! 2020 verra, je l'espère, autant de succès avec nos nouveaux programmes!

Voginant est sans cesse en recherche d'archives concernant notre village.

Si vous avez des documents, nous pouvons les scanner.

L'Association demande aussi de l'aide pour revivifier cette mémoire

locale. L'histoire des Eaux Thermales datant d'un millénaire ne doit pas tomber dans l'oubli!...

Vous êtes les bienvenus!

Je vous remercie de vous manifester par mail : voginant@gmail.com

Brigitte Ayguesparsse

Article d'un groupe de dionysiens ayant un centre d'intérêt ou une passion en commun

Vroum, vroum

Nous sommes quelques-uns à aimer rouler à moto. Au cours d'un échange entre motards, avec Laurent et Nicolas, à l'issue des vœux de notre maire, nous sommes tombés d'accord sur l'opportunité d'identifier les autres pratiquants sur notre commune.

Le but n'est pas de créer un club (trop contraignant), simplement de nous « recenser » pour ensuite pouvoir suggérer une balade aux passionnés que nous sommes. Viendront ceux que la destination séduit, qui sont disponibles... l'objectif étant de rouler collectif et de passer un moment convivial!

Merci aux uns et aux autres de votre retour.

Christophe Rochereau.

Mes coordonnées :

 $\hbox{E-mail: } rochereau.christophe@orange.fr\\$

Portable: 06 66 05 90 95

Les informations a me communiquer, si vou	ıs etes ii	nteresses
---	------------	-----------

Nom :	Prénom :
E-mail:	Portable :
Type de moto :	



LES ASSOCIATIONS DIONYSIENNES

ASSOCIATION	ACTIVITÉS	PRÉSIDENT(E)	TÉLÉPHONE	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL
Apollos	Organisation de manifestations sportives, culturelles et de loisirs	Sylvie MENON	02 54 74 61 32	19 rue de La Loire 41000 Saint-Denis-sur-Loire @-mèl : apollos.st.denis.sur.loire@gmail.com Site Internet : https://foucjo.wixsite.com/apollos-st-denis
COMITÉ DES FÊTES Comité des fêtes Saint Denis sur Loire	Organisation de manifestations et activités culturelles, artistiques sur la commune. Animation locale, lien entre les associations locales	Laurent CAVAREC	02 54 74 54 76	19 rue de la Loire 41000 Saint-Denis-sur-Loire @-mèl : comitedesfetessdsl41@gmail.com
CLUB DU BEL ÂGE	Rencontres amicales pour les personnes de plus de 60 ans et organisation d'évènements	Gérard COUETTE	02 54 78 87 47	5 La Vallée de Villeneuve 41000 Saint-Denis-sur-Loire
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE MÉNARS, SAINT- DENIS-SUR-LOIRE, VILLERBON	Organisation de manifestations permettant de récolter des fonds pour l'organisation d'activités scolaires et extra-scolaires pour les enfants scolarisés dans les trois communes.	Marie LAROCHE (Ménars)		@-mèl : ape.medevil@gmail.com
UNC - AFN	Participation aux commémorations	Marcel BOULET	02 54 74 58 93	3 rue de la Borde 41000 Saint-Denis-sur-Loire
SOCIÉTÉ DE CHASSE	Groupement des propriétaires et des habitants de la commune en vue du développement du gibier, par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse	Bruno LACH	02 54 74 07 05 06 48 61 16 42	Mairie 19 rue de la Loire 41000 Saint-Denis-sur-Loire
ASSOCIATION BERNARD LORJOU	Promotion de l'œuvre du peintre Bernard Lorjou	Junko SHIBANUMA	02 54 78 62 05	7 rue de Bellevue 41000 Saint-Denis-sur-Loire @-mèl : asso.lorjou@gmail.com Site Internet : lorjou.com
VOGINANT	Sauvegarde du site de Saint- Denis-sur-Loire	Brigitte AYGUESPARSSE	02 54 78 31 02	1 rue de la Loire 41000 Saint-Denis-sur-Loire
LES AMIS DE LA MUSIQUE École Intercommu- nale de musique	Eveil musical, solfège, formation musicale classique et moderne	Martial LELLU	Directrice : Stéphanie CHARMOY : 06 49 77 84 93	90 route Nationale 41260 La Chaussée Saint-Victor @-mèl : lesamislcsv@hotmail.fr Site Internet : lesamisdelamusique.sitew.com



生产大大大大人和科学工术农农农村 生产大大大大和科学工术农农农村 生产大大大大和科学工术农农村科



Course Entre Loire et Châteaux

Après la réussite de ses quatre premières éditions, l'équipe de l'ASJ mettra tout en œuvre pour vous accueillir dans les meilleures conditions le <u>dimanche 1^{er} mars 2020</u>. Comme les années précédentes, nous attendons un millier de coureurs.

En 2020, nous disposerons de 600 dossards pour le semi-marathon et 400 pour le 10 km. Il n'y aura pas d'inscription sur place.

Changement de parcours

Le parcours du Semi-marathon revient sur Blois avec un passage à la Creusille et la traversée du Pont Jacques Gabriel.

Avec 80 % de chemins, le 10 km des Mées devient une course nature avec un passage sur le côteau du parc des Mées.

Les départs seront donnés devant le stade de la Chaussée Saint-Victor à 9h15 pour le semi et 9h45 pour le 10 km, pour un parcours au bord du Fleuve Royal et au cœur du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Comme l'an passé, nous souhaitons ouvrir l'épreuve à un large public et nous proposerons le **parcours famille de 2 km** à 9h50. La totalité des recettes du parcours sera reversée au profit de l'association **« Vaincre la Mucoviscidose ».** Pour cette épreuve non chronométrée, les inscriptions se feront le samedi après-midi au Carroir ou sur place le matin même avant 9h30.

Sport rime avec Convivialité et Gastronomie, les animations musicales ponctuelles rythmeront votre allure et le ravitaillement gastronomique final viendra satisfaire votre gourmandise.

La diversité du parcours, le dévouement de nos bénévoles et l'expérience d'une équipe aguerrie à l'organisation de la course à pied vous permettront de vivre un agréable moment et de mesurer votre forme à la sortie de l'hiver.

Inscription pour les courses chronométrées uniquement par internet : www.asi41.fr

Contacts

Saint-Denis

Didier BRIANT : d.briant@asj41.fr 06-84-80-51-45 Thierry HERVE : t.herve@asj41.fr 06-64-49-75-11

Les courses du 1^{er} mars 2020 emprunteront les voies de notre commune, occasionnant des fermetures de rues pour la matinée.

Riverains du Bourg, des Mées et de Macé, vous serez personnellement avertis par les organisateurs. Nous vous remercions par avance de votre compréhension et de votre bonne volonté le jour de la course.













Votre Rendez-vous avec la Loire

Ateliers interactifs à thème - Animations - Bateaux - Vélos

L'Observatoire Loire, créé en 1992, est une association d'éducation à l'environnement soutenue par Agglopolys. L'équipe d'animation (salariés et bénévoles) propose à tous les publics une sensibilisation au milieu ligérien à travers diverses activités : animations nature, sorties découverte, circuits en bateau, offres couplées (bateau, vélos, expo...)...

Un lieu pédagogique interactif/Des ateliers à thème/Des outils pour tous

La Marine de Loire, la prévention des risques de crues, les continuités écologiques et le paysage sont les thèmes abordés grâce à de multiples outils : maquettes, station météo, nœuds, cartes, manœuvres d'un mât, tablettes numériques... Ils vous aident à mieux comprendre les problématiques et le fonctionnement du Fleuve Royal. Des deux terrasses, vous contemplez le paysage et prenez le temps d'observer les oiseaux. Un vrai dépaysement !

Un lieu d'informations, d'expositions... /Location de vélos/Boutique

Vous profiterez de petits films sur la Loire, d'ouvrages pour approfondir vos connaissances, de notre boutique ligérienne (ouvrages, figurines, boissons et glaces du terroir)... Vous avez aussi la possibilité de louer un vélo pour partir sur les pistes sécurisées de la Loire à vélo afin de découvrir la Loire autrement.

Un site de 300 m2 ouvert à tous - www.observatoireloire.fr

Voiture: parking obligatoire au Parc des Mées (100 m avant l'Observatoire Loire)

Location de vélo (avril/octobre)

Circuit en bateau (mars/octobre)

Rafraichissements/Boutique (idées de cadeaux)

Animation jeune «spécial anniversaire»

Un programme permanent d'animations

Visite de l'Observatoire Loire - Tout public

Accessible aux personnes à mobilité réduite

Audioguide/Livret pour enfant











LA PAGE CITOYENNE

Les quelques informations et recommandations ci-dessous sont pleines de bon sens mais, de toute évidence, chacun de nous ne pense pas forcément à la gêne qu'il peut occasionner à autrui dans ses gestes quotidiens.

Nous nous permettons régulièrement de faire une petite pigûre de rappel.



Stationnement sur la Commune

Nous souhaitons vous faire part de quelques conseils, fortement appuyés pour certains, quant au stationnement sur la Commune :

- Ne pas stationner sur la voie publique lorsqu'il y a un parking à proximité ou que vous pouvez rentrer votre véhicule sur votre terrain ; Certains stationnements sont vraiment dangereux.
- Laisser le stationnement sur les parkings dédiés (mairie et école) aux usagers de ces services. Merci aux riverains de stationner sur le Parking des Ouches, en face de celui de l'école :
- Ne pas stationner, bien sûr, devant les entrées de terrains et les portes de garage... même s'il n'y a pas de panneau d'interdiction de stationner!
- Penser à laisser la libre circulation et la liberté de manœuvre aux véhicules de services publics (bus de transport scolaire, benne à ordure...).

Merci de respecter ces quelques règles pour la sécurité et le confort de tous



...MAIS ILS NE DOIVENT PAS...

- divaguer sur la voie publique, mais être tenus en laisse,
- laisser leurs déjections n'importe où,
- gêner le voisinage par des aboiements trop fréquents voire, parfois, quasi permanents.

Merci aux maîtres d'aider leurs compagnons à quatre pattes à respecter ces quelques règles élémentaires.



Interdiction du brûlage des déchets végétaux par les particuliers



La circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts stipule que tous les déchets végétaux, quelle qu'en soit l'origine, doivent être déposés en déchetterie s'ils ne sont pas utilisés localement sous forme de paillage ou de compost.



Il est donc depuis cette date strictement interdit aux particuliers de brûler leurs végétaux.

Il en est de même évidemment pour tout autre déchet que les déchets verts.

De fait, il est inutile de venir déclarer en mairie vos opérations de brûlage puisqu'elles sont interdites.





Nous vous serions par ailleurs reconnaissants de faire respecter cette règle auprès des entreprises, prestataires ou toutes autres personnes qui interviennent pour votre compte sur vos propriétés.



Le saviez-vous?

Brûler 50 kg de végétaux émet autant de particules qu'une voiture à moteur diesel récente qui parcourt 13 000 km...

... et produit jusqu'à 700 fois plus de particules qu'un trajet de 20 km pour aller à la déchetterie !!! À L'AIR LIBRE LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT*



MÉMENTO DE VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Objet de la demande	Où s'adresser	Pièces à fournir-Conditions	Commentaires		
PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS) En mairie ou chez un notaire depuis le 1er novembre 2017		Pour la déclaration conjointe d'enregistrement du Pacs, les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble à l'officier d'état civil de la mairie où ils déposent leur PACS, munis des documents originaux et de leur pièce d'identité en cours de validité. Renseignement en mairie ou sur le site : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144			
CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (CNI)	S'adresser aux mairies « station » : <u>La</u> <u>Chaussée</u> <u>Saint-Victor</u> , Blois, Vineuil, Mer aux jours et heures d'ouverture	S'adresser aux mairies équipées pour la délivrance des CNI et passeports biométriques. Prendre rendez-vous	Présence obligatoire du demandeur		
PASSEPORT BIOMÉTRIQUE S'adresser aux mairies « station » : <u>La</u> <u>Chaussée</u> <u>Saint-Victor</u> , Blois, Vineuil, Mer		Depuis fin 2018, la mairie de La Chaussée Saint-Victor est devenue mairie équipée.	Présence obligatoire du demandeur		
DUPLICATA DU PI CONDUIRE	ERMIS DE	S'adresser en Préfecture			
RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE		S'adresser en Préfecture ou sur https://www.service-public.fr/ Aucune			
CERTIFICAT D'IMMATRICULATION (Ex CARTE GRISE)		A compter du 1 ^{er} novembre 2017, toutes les démarches doivent se faire en ligne ou auprès d'un professionnel habilité, les guichets de la Préfecture sont définitivement fermés. Cartes Grises en ligne : https://immatriculation.ants.gouv.fr/	démarche en mairie		
		En raison du contexte de lutte contre le terroris d'autorisation préalable à la sortie du territoire fran (AST) a été mis en œuvre depuis du 15 janvier 2017.			
AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE		ATTENTION, <u>aucune démarche en mairie</u> ou en préfecture n'est nécessaire. Cette AST est matérialisée par l'usage d'un formulaire CERFA (n°15646*01), renseigné et signé par un titulaire de l'autorité parentale, accompagné de la copie de la pièce d'identité du signataire.			
		Ce formulaire est accessible sur le site : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359			
COPIE D'ACTE DE	ENAISSANCE	Faire un courrier à la <u>commune du lieu de naissance</u> et d'une pièce d'identité et préciser sur la demande les nom naissance des parents (même pour les personnes maje <u>évidemment l'enveloppe timbrée</u> pour la réponse.	, prénom et date de		
CERTIFICAT D'HÉ	RÉDITÉ 🛕	La mairie de Saint-Denis-sur-Loire ne délivre pas ce d	document.		
	INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES Pour pouvoir voter aux élections municipales des 15 et 22 2020, il faut demander à être inscrit sur les listes électo avant le 7 février 2020.				





DICRIM

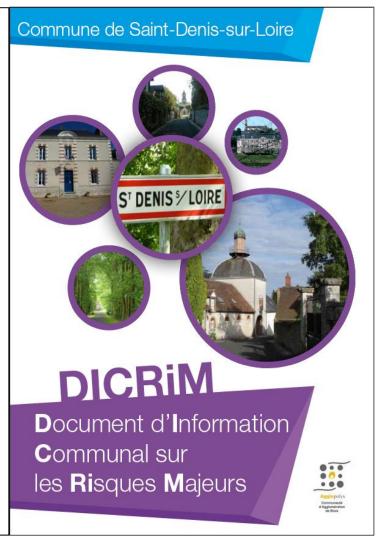
Ci-contre la couverture de la plaquette d'information extraite du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**.

Nous vous rappelons que ce document vous permet de prendre connaissance et d'appréhender la nature des risques existant sur la commune et de vous familiariser avec les consignes de sécurité et les moyens d'alerte définis par les autorités.

Son objectif principal est de permettre à chacun de réagir et de se protéger le plus efficacement possible en cas de nécessité.

Cette plaquette d'information vous avait été distribuée en même temps que le Traitd'Union du mois de janvier 2011 avec la recommandation de la conserver précieusement.

Si vous n'êtes plus en possession de ce document, ou si vous ne l'avez jamais eu (nouveaux habitants), des exemplaires sont disponibles au secrétariat de mairie.



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Les événements affectant la population et susceptibles de déstabiliser nos organisations peuvent avoir des causes très variées :

- catastrophe majeure,
- ▲ accident "courant" (transport, incendie...),
- phénomènes climatiques,

Quel que soit le cas, les réponses apportées doivent être rapides et adaptées pour nous éviter d'être débordés par les conséquences. L'objectif est d'éviter de basculer dans la crise.

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face. Le but est de supprimer au mieux les incertitudes et les actions improvisées, en ayant un cadre de référence polyvalent pour gérer des problèmes qui ne sont pas habituels.

Saint-Denis-sur-Loire, comme toutes les communes soumises à un risque majeur, rédige son Plan Communal de Sauvegarde. Avec l'aide des services de l'État, nous poursuivons nos travaux. Le récent classement de notre commune dans le périmètre des 20 km autour de la Centrale nucléaire de Saint-Laurent nous amène à compléter les documents en cours d'élaboration.



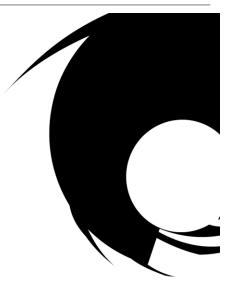
Nous souhaitons que tous les dionysiens volontaires pour nous aider à mettre en application les mesures visant à informer, assister voire évacuer la population, mises en place par le PCS en cas d'événements graves, se fassent connaître auprès du secrétariat de Mairie. Nous les en remercions par avance.



Assainissement

Aménagement du ter





Crématorium

Transports

Développement économique

Loisirs

Collecte des déchets

Culture

Gestion de la voirie

Tourisme

Enseignement supérieur

Action sociale

Environnement

Ces quelques pages sur Agglopolys ont pour objectif de vous informer sur ses grandes missions et son actualité et vous montrer à quel point commune et intercommunalité sont aujourd'hui unies pour améliorer les conditions et la qualité de vie des leurs habitants.

Sur certaines pages, vous trouverez ce type d'encadré avec le logo de Saint-Denis-sur-Loire. Les informations contenues dans ces cadres marquent l'impact de cette compétence communautaire sur la vie des dionysiens.

LADÉPÉCHE Novembre 2019 D'AGGLOPOLYS

Saint-Denis





Actualité **Dernières nouvelles d'Agglopolys**

QUELLES MOBILITÉS POUR DEMAIN SUR LE TERRITOIRE D'AGGLOPOLYS ? RETOUR D'ENQUÊTE

Dans le cadre du renouvellement à venir du contrat de délégation de service public (DSP) des transports en commun Azalys pour la période 2021-2029, Agglopolys a lancé durant l'été dernier une enquête «mobilités» pour recueillir, auprès de ses habitants, leurs attentes et besoins en matière de déplacements dans l'agglomération. Les résultats de cette enquête et des ateliers participatifs qui ont suivi en septembre, ont permis d'alimenter la rédaction du cahier des charges du renouvellement de la DSP. Retour sur les résultats de cette concertation.

Résultats de la concertation en ligne

503 personnes ont participé à l'enquête.

4 grands enseignements à retenir :

- Les résultats confirment l'engouement actuel autour de la pratique du vélo avec une attente très forte sur le développement des infrastructures et des services associés sur tout le territoire
- Beaucoup d'attentes sur la desserte de nouveaux secteurs (en navette ou en bus), et l'amélioration de la desserte des zones d'activités
- Une très forte attente des habitants du périurbain et rural sur le développement des alternatives à la voiture et de l'intermodalité (Parking relais)
- Des résultats à considérer, notamment sur le service Résago. Par rapport à la proportion d'usagers de ce service, l'attente est importante sur son optimisation.

Compte rendu des ateliers participatifs

60 personnes ont participé aux réunions thématiques (mobilité en zone rurale et périurbaine/mobilité dans le cœur d'agglomération/mobilité domicile-travail) et spécifique (mobilité des personnes handicapées) qui ont suivi l'enquête, en septembre.

98 « fiches solutions » ont été enregistrées, parmi lesquelles des **demandes d'amélioration du réseau de transport collectif**:

- évolution des dessertes (quartier autour de la rue du Bourg-Neuf, Cap'Ciné et campings en été, rabattement des habitants des quartiers excentrés vers les lignes structurantes, voire aux correspondances inter-quartiers sans passer par le centre-ville, augmentation de l'amplitude du service (dimanche, matin tôt et soir tard) plutôt qu'à l'augmentation des fréquences.
- évolutions du transport à la demande Résago et Handigo: amélioration du processus de réservation (ne pas demander le motif du déplacement Handigo, réduire le délai de réservation à 2h, permettre une information-voyageurs d'arrivée du véhicule pendant le temps d'attente...), pouvoir contacter le service le dimanche en cas de besoin d'annulation, etc.

D'autres types de demandes seront à étudier dans le cadre du PLUi-HD: amélioration de la sécurité des déplacements à vélo, développement d'une offre de location de voiture en courte durée, création d'aires de covoiturage organisées et sécurisées, création d'un parc relais à la Patte d'oie, etc.

« L'AGGLO À VÉLO » : ÉDITION D'UNE CARTE PAPIER DES ITINÉRAIRES CYCLABLES

Agglopolys déploie une politique vélo dynamique : création de pistes cyclables, aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique, service de location de vélo à assistance électrique, garage à vélo sécurisé en gare de Blois-Chambord, référencement sur l'application gratuite geovelo... Un engagement fort de la collectivité pour favoriser et inciter au report modal de la voiture vers le vélo. Les bénéfices sont multiples : économie budgétaire, baisse des nuisances sonores, préservation de la qualité de l'air, bienfaits sur la santé, etc.

La carte papier des itinéraires cyclables est le nouvel outil créé par Agglopolys pour faciliter au quotidien le déplacement des cyclistes.

Ce document comprend:

- une carte à l'échelle d'Agglopolys, reprenant les boucles touristiques *Châteaux à vélo* et *Loire à vélo*;
- un zoom sur le cœur d'agglomération (Blois et 1^{ère} couronne : Saint-Gervais-la-Forêt, Vineuil, La Chaussée Saint-Victor, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Villebarou), avec :
 - les voiries aménagées pour les cyclistes, représentant les pistes cyclables indépendantes de la chaussée et les bandes cyclables sur la chaussée, les voies vertes et les aires piétonnes,
- les voiries partagées, représentant les zones 20 ou 30, voies de bus, double-sens cyclables.
- les services vélos disponibles sur le territoire : location, liste de vélocistes (vendeurs-réparateurs), sorties, stationnement, etc.
- les règles de sécurité et panneaux de signalisation.

Comment se la procurer ?

Sur simple demande: mobilites@agglopolys.fr

La carte papier des pistes cyclables de l'Agglo est téléchargeable sur https://www.agglopolys.fr/1246-les-pistes-cyclables.htm



SOUTIEN AUX COMMERCES ET AUX TPE

Agglopolys, dans le cadre de sa politique locale de soutien aux activités commerciales, met en place un nouveau dispositif d'aide aux commerces et très petites entreprises situés sur son territoire.

Objectifs:

- Renforcer l'attractivité du commerce de proximité et le maintien d'activités dans les centres-villes et centresbourgs
- Favoriser l'artisanat et développer les activités de services
- Favoriser la création d'activités et d'emplois
- Favoriser la reprise et la transmission des petites entreprises

Conditions requises pour les artisans, commerçants et prestataires de services (existants ou en création) :

- Être inscrit au répertoire des métiers ou au registre du commerce
- Réaliser un chiffre d'affaires annuel < 1 000 000 M€ HT
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Ne pas être situé dans un parc d'activités économiques.

Activités exclues de l'éligibilité du règlement :

- Les agences de services (immobilières, bancaires, assurances, courtages, intérim...),
- Les professions libérales, les pharmacies, les commerces saisonniers, les micro-entrepreneurs,
- Les commerces de gros, les activités d'hébergements.



Nature des investissements subventionnables :

- Les aménagements immobiliers (travaux liés aux économies d'énergie, de mise en accessibilité et mise aux normes, amélioration des conditions de travail et de sécurité...)
- La rénovation et l'extension des devantures, enseignes, vitrines
- L'équipement des véhicules de tournées, pour les artisans/commerçants « alimentaires »
- Les investissements en matériel, pour les artisans/ commerçants « alimentaires », en complément de travaux sur l'immobilier et s'ils apportent une réelle plus-value à l'entreprise.

Forme et montant de l'aide :

- L'investissement subventionnable minimum est de 4 000 € HT
- Le taux d'aide maximum est de 30 % de l'assiette des investissements subventionnables
- L'aide prend la forme d'une subvention, de 1 200 à

Les dépenses ne doivent pas être engagées avant de recevoir l'accusé de réception du dossier complet par Agglopolys.

Règlement complet sur agglopolys.fr

Retrait et dépôt des dossiers à la mairie de votre

Prochain appel à projets : printemps 2020.



Prêt d'honneur à taux zéro

grâce à des financements (prêts d'honneur à taux zéro 4,2 millions d'euros de prêts bancaires. de 1 500 à 30 000 €) qui permettent de faire levier sur des emprunts bancaires, avec un accompagnement Contact : 02 54 56 64 17 - ilc@initiative-loir-et-cher.fr gratuit par un parrain bénévole.

En 2018, sur le territoire d'Agglopolys, Initiative Loir-et-

Agglopolys soutient le dispositif d'Initiative Loir-et- Cher a soutenu 49 entreprises en accordant 586 000 € Cher, visant à aider les chefs d'entreprises dans leur de prêt, permettant ainsi la création ou le maintien projet de création/reprise/développement d'activité, de 150 emplois et la production d'un effet levier sur

initiative-loir-et-cher.fr



TPE et Commerçants dionysiens, tous ces services sont à votre disposition. En cas de besoin, n'hésitez pas à les solliciter.

FACILITEZ L'ARRIVÉE DE VOS NOUVEAUX SALARIÉS!

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir -et-Cher en partenariat avec Agglopolys et l'Etat, a créé un nouveau Service « Accueil Mobilité Professionnelle ».

Cette action vise à accompagner les employeurs situés sur le territoire d'Agglopolys, du secteur privé comme du secteur public, dans l'accueil des nouveaux salariés indispensables à leur pérennité et leur développement.

diverses étapes liées à un déménagement : immobilier, scolaire et garde de jeunes enfants, accompagnement à la mobilité professionnelle du conjoint, réseaux associatifs....

Ce service personnalisé et gratuit répond à un vrai besoin : accompagner et rassurer les nouveaux arrivants dans les

Contact: Aurore HELINE

aheline@loir-et-cher.cci.fr - Tel. 02 54 44 64 52



Actualité **Dernières nouvelles d'Agglopolys**



Depuis son inauguration en septembre 2017, plus de 250 000 visiteurs et utilisateurs au Jeu de Paume.

LE JEU DE PAUME : DEMANDEZ LE PROGRAMME !

NOVEMBRE 2019/MARS 2020

Celtic Legends Jeudi 19 mars 2020 à 20h30



Célébrant plus de 10 années aventureuses de tournée dans le monde entier, Celtic Legends vous apporte la danse, la musique et les chansons irlandaises traditionnelles à 100% en direct

- Places assises numérotées de 33€ à 49€
- Réservation dans les points de vente habituels et sur euromuses.trium.fr.
- Réservation pour les personnes en situation de handicap, les groupes à partir de 6 personnes et les CE:
 tél. 02 47 31 00 94

Années 80 Vendredi 3 avril 2020 à 20h



Retrouvez les célèbres artistes des années 80 aux millions d'albums vendus : Leee John/Imagination, Zouk Machine, Pedro Castano, Lio, Jean-Pierre Morgand, Julie Pietri, Philippe Cataldo, Partenaire Particulier, Sloane, Alain Llorca/Gold , Sabine Paturel et Christian de Raft sont réunis sur scène pour vous faire revivre, en live, leurs plus grands tubes.

- Places debout : 35€
- Places assises numérotées de 46€ à 49€
- Réservations dans les points de vente habituels et sur euromuses.trium.fr..
- Réservation pour les personnes en situation de handicap, les groupes à partir de 6 personnes et les CE : 02 47 31 00 94.

Nuit de l'orientation Vendredi 24 janvier 2020



Un événement pour accompagner et informer collégiens, lycéens, étudiants ainsi que leurs parents sur le plus large éventail de métiers et les

possibilités de carrière. Pour ce faire, de nombreux professionnels des secteurs privés et publics, industrie, commerce, BTP, artisanat, services aux entreprises, à la personne, sont présents pour apporter leur retour d'expérience.

Proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher.

- Entrée gratuite
- Renseignements au 02 54 44 64 00

SI Logis Vendredi 6, samedi 7, dimanche 8 mars 2020



Plus de 90 professionnels de la Maison et de l'Automobile proposent d'accompagner les porteurs

de projets. Informations juridiques, financement, travaux améliorant la performance énergétique, décoration, aménagement des espaces verts, construction, rénovation...

- Entrée gratuite
- Renseignement : Puzzle Centre 02 54 27 49 54

Forum de l'orientation Jeudi 12, vendredi 13 et samedi 14 mars 2020



Vous êtes à la recherche de votre projet d'études ? Vous souhaitez découvrir les métiers, les diplômes

accessibles en région ? Collégiens, lycéens, apprentis, étudiants, familles, venez rencontrer les spécialistes de l'information et de l'orientation !

Proposé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loir-et-Cher

Entrée gratuite

SPORT

Les matchs de l'ADA Blois basket 41

Renseignements et réservations : ada-basket.com

- Dimanche 26 janvier, face à Denain
- Mardi 4 février, face à Vichy-Clermont
- Samedi 29 février, face à Evreux
- Mardi 10 mars, face à Gries Oberhoffen
- Samedi 21 mars, face à Souffelweyersheim
- Dimanche 29 mars, face à Poitiers

Les Dionysiens, comme tous les autres habitants de l'Agglomération, peuvent profiter de ce superbe équipement pour la culture, le sport ou les salons. Si vous ne connaissez pas encore le Jeu de Paume, venez le découvrir dans ces multiples configurations (sport, concert, salon, conférence, congrès...).





Dossier **Développement économique**

AGGLOPOLYS, UN TERRITOIRE OÙ ENTREPRENDRE

Sur le territoire de la communauté d'agglomération de Blois, les entreprises bénéficient d'un parcours résidentiel privilégié. Pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises aux bureaux modernes et accueillants, ateliers relais tout équipés ou à aménager dans des villages d'entreprises, zones d'activités dédiées à l'artisanat, aux PME-PMI ou aux grandes implantations...

Chefs d'entreprises, porteurs de projets, Agglopolys vous accompagne

Si vous êtes chef d'entreprise ou souhaitez le devenir, contactez la mission développement économique et territorial d'Agglopolys qui propose aux entreprises une offre de services globale permettant de les accompagner au mieux dans leurs projets.

Aide à la création d'entreprise

Agglopolys soutient ou participe à plusieurs dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises :

- Mature Entreprise : couveuse d'entreprises, installée à Blois depuis 2006
- Initiative Loir-et-Cher: prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises
- ADIE: micro-crédit pour les créateurs exclus du système bancaire

Aide à l'implantation et à l'extension

Parce que réussir le développement de son entreprise demande de l'organisation, Agglopolys et son réseau de partenaires se chargent de trouver aux chefs d'entreprises des solutions adéquates : immobilier, foncier, financement, recherche de partenaires, recrutement, formalités diverses...

Ainsi, Agglopolys répond à toutes vos questions grâce à une collaboration étroite avec ses différents partenaires :

 La SEM (société d'économie mixte) d'aménagement : 3 Vals aménagement

- La SEM patrimoniale : Territoires Développement
- La Maison de l'emploi du Blaisois

En fonction de la réglementation en vigueur et pour certains projets de création ou de développement d'entreprise, Agglopolys peut accompagner ces projets par des aides sur l'investissement immobilier. Le Conseil Régional peut aussi abonder ces aides. Des aides d'Agglopolys peuvent également être mobilisées dans le cadre de projets innovants ou sur la recherche et le développement.

Aide aux hébergements hôteliers

Le fonds communautaire d'aide aux hébergements hôteliers soutient le développement de l'offre hôtelière, contribue au développement touristique durable du territoire, accompagne la montée en gamme des établissements. Ces aides peuvent être mobilisées dans le cadre de travaux d'investissement immobilier y compris pour l'hôtellerie de plein air.

Mission développement économique et territorial Hôtel d'agglomération

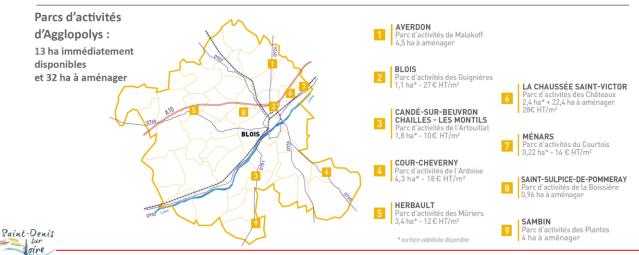
1 rue Honoré de Balzac - 41000 Blois

Tél. 02 54 90 35 22 - dev-eco@agglopolys.fr

L'offre foncière

- 1 000 ha de parcs d'activités
- 41 parcs d'activités sur 22 communes

Prix du foncier au m² : de 10 € (artisanat) à 50 € (commerce) Carte interactive des parcs d'activités sur agglopolys.fr



Notre zone d'activités des Sarrazinières n'est pas une zone communautaire. En effet, elle est d'initiative privée et non à l'initiative de la Communauté d'Agglomération.

En revanche, comme pour toutes les zones d'activités sur le territoire de l'Agglomération, sa voirie et ses espaces communs sont communautaires et donc gérés par Agglopolys.

Une étude est en cours pour le prochain parc d'activités d'Agglopolys sur la commune de Saint-Denis-sur-Loire à la sortie de l'échangeur autoroutier. Nom de code « Zone Nord-Est ».



Dossier **Développement économique**

Le parc des Châteaux

Situé à proximité immédiate de l'A10, sur la commune de La Chaussée Saint-Victor, le Parc des Châteaux est le nouveau parc d'activités d'Agglopolys. Les travaux de viabilisation engagés en septembre 2015 ont permis de livrer une première tranche de 15,3 ha en 2016. Au total, le parc d'activité couvrira 37 ha.

Les années 2018 et 2019 ont vu une forte commercialisation de la première tranche. Devant ce franc succès, la seconde tranche de viabilisation se réalisera dès 2020.

La reconversion de friches industrielles

Agglopolys investit dans la reconversion des friches industrielles qui constituent de nouvelles opportunités de localisation pour les entreprises.

Site Cino Del Duca

Après l'achèvement de la démolition en 2016, il accueillera de nouvelles entreprises sur 5 ha, au cœur de la zone industrielle de Blois. En effet, le permis de construire a été accordé à Concept Ty pour son projet de construction d'immobilier d'entreprise (bureaux et locaux d'activités).

Ce promoteur réalisera un village d'entreprises de 6 800 m². En 2019, la société Kiloutou a commencé ses travaux pour la réalisation d'une nouvelle agence.

Le village d'entreprises de l'Arrou

Au sein d'un village d'entreprise d'une superficie totale de $6~200~\text{m}^2$ situé route de Château-Renault à Blois, Agglopolys propose à la location ou à la vente, quelques bureaux à partir de $65~\text{m}^2$.

Des locaux libres?

Agglopolys accompagne les entreprises dans leur recherche de foncier et d'immobilier. Si vous êtes propriétaire ou avez connaissance de biens immobiliers (locaux commerciaux, bureaux, commerces...) à la vente ou à la location, faites-les connaître à la mission développement territorial et économique d'Agglopolys (tél. 02 54 90 35 22).

Dionysiens, pensez à solliciter la mission Développement économique de l'Agglo pour toute demande relative à l'immobilier d'entreprise.

Saint-Denis

oire

Le Lab: l'espace collaboratif pour entreprendre



L'espace coworking du Lab

Le Lab, pôle d'entreprises d'Agglopolys, situé à Blois, regroupe sur un même lieu une pépinière d'entreprises, un espace de coworking et un hôtel d'entreprises. Le tout, avec un animateur sur site et des événements réguliers consacrés à l'entrepreneuriat et au numérique.

En y louant des bureaux, ateliers, locaux mixtes et salles de réunion, vous bénéficiez de prestations clé en main : très haut débit par fibre optique, espaces détente et repas, conciergerie, parking privé...

Pépinière

La pépinière soutient les créateurs d'entreprises en leur offrant, en plus d'une solution d'hébergement à tarif attractif, un accompagnement personnalisé (conseil, suivi d'activité). La vie en pépinière permet aux entreprises d'échanger, de s'entraider, d'étoffer leurs réseaux.

Coworking

Le coworking est un espace de travail partagé, permettant aux entrepreneurs nomades, indépendants ou télétravailleurs de se retrouver dans un cadre professionnel et convivial.

Hôtel d'entreprises

L'hôtel d'entreprises héberge les entreprises matures ou en développement.

3/5 rue Roland Garros à Blois Tél. 07 85 66 83 23 - 02 54 74 72 21 lelab.agglopolys.fr





Dossier Assainissement

ASSAINISSEMENT COLLECTIF: BESOIN D'UN RACCORDEMENT OU D'UN DÉBOUCHAGE ?

Vous êtes concerné par l'assainissement collectif si votre habitation est raccordée à un réseau d'assainissement. Le plus souvent, ces habitations sont situées dans les milieux urbanisés ou d'habitats regroupés.

Agglopolys gère au quotidien les lagunes, les stations d'épuration, l'entretien du réseau public et des branchements, réalise les études et les travaux des postes de refoulement, des stations d'épuration, des extensions et des améliorations du réseau public... Objectif : assurer un rejet de qualité des eaux usées traitées vers le milieu naturel.

L'entretien de la partie du branchement situé en domaine privé est entièrement à la charge du propriétaire.

Pour connaître les tarifs (branchements, redevance et participation pour le financement de l'assainissement collectif): agglopolys.fr

Services aux particuliers

Pour toutes vos demandes (obstruction de canalisations situées sous le domaine public jusqu'en limite de propriété, demande de raccordement...), contactez le 0806 000 139.

Contact : Agglopolys - Hôtel d'Agglomération 1 rue Honoré de Balzac - 41000 Blois Tél. 0806 000 139 | assainissement@agglopolys.fr

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF: AGGLOPOLYS VOUS ACCOMPAGNE

L'assainissement non collectif (aussi appelé « autonome » ou « individuel ») est un système qui récupère et traite sur place les eaux usées d'un foyer pour qu'elles ne polluent pas l'environnement. Si votre habitation n'est pas raccordée à un réseau public de collecte des eaux usées (adapté aux zones à forte densité d'habitation et correspondant au traitement des eaux usées dans des stations d'épuration via des réseaux de collecte publics), le SPANC, service public d'assainissement non collectif d'Agglopolys vous accompagne.

Conseil et accompagnement

Le SPANC conseille et accompagne au quotidien les usagers dans la construction et l'entretien de leur assainissement non collectif pour leur permettre de disposer d'une installation durable et adaptée :

- Sensibilisation des propriétaires d'installations obsolètes à la réhabilitation
- Nécessité et obligation d'entretien
- Aides financières pour la réhabilitation
- Accompagnement de ceux qui désirent s'inscrire dans une démarche de protection de l'environnement en réhabilitant leur installation

SPANC, avec les services du Conseil départemental de Loir-et-Cher, vérifie et valide les projets d'assainissement. Durant les travaux, l'usager a obligation d'informer Agglopolys de l'avancement des travaux afin que le technicien du Conseil départemental passe vérifier leur bonne exécution par rapport au projet validé.

Les contrôles de conception et de réalisation, ainsi que le diagnostic de vente (désormais obligatoire lors de la vente d'un bien), sont facturés au propriétaire. Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien revient à l'occupant. Le coût des interventions est révisé au 1er janvier de chaque

année. Pour connaître le tarif en vigueur : agglopolys.fr

Contrôle

Joine

Il a également des missions de contrôle des installations, conformément à la réglementation en vigueur : lors du dépôt des permis de construire (maisons neuves) ou en cas de réhabilitation d'assainissements obsolètes, le Saint-Denis

Contact: Agglopolys - Hôtel d'Agglomération 1 rue Honoré de Balzac - 41000 Blois Tél. 0806 000 139 – assainissement@agglopolys.fr

Coût des interventions

Depuis le 1^{er} juillet 2017, à la fin de la DSP eau et assainissement avec la SAUR, Agglopolys a repris en régie la gestion des assainissements collectif et non collectif de la Commune.

Au 1^{er} janvier 2020, la loi impose aux communautés d'agglomération de prendre les compétences « eau potable » et « eaux pluviales urbaines ». La DSP eau potable avec VEOLIA se poursuivra normalement jusqu'à son terme, fin 2027. C'est en revanche Agglopolys qui suivra désormais le déroulement de cette DSP.



Dossier **Habitat**

AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Vous avez un projet de rénovation énergétique global de votre logement ?

Agglopolys facilite vos démarches avec le dispositif Rénov'ENERGIE et vous donne les clés pour optimiser vos travaux.

Vous souhaitez améliorer la performance énergétique de votre logement, tout en valorisant la valeur patrimoniale de votre bien ? Rénov'ENERGIE vous accompagne tout au long de votre projet de rénovation énergétique complète de votre logement :

- bénéficier de conseils neutres et objectifs sur les aides
- 2. optimiser les financements et aides disponibles

financières et les solutions techniques

 faire réaliser vos travaux par un groupement d'artisans labellisés RGE, reconnu garant de l'environnement (menuisiers, électriciens, spécialistes en isolation intérieure et extérieure, chauffagistes, installateurs de VMC...) qui apporteront la performance à votre logement. Contactez l'ADIL 41 — EIE (Agence Départementale d'Information sur le Logement - Espace Info Énergie) au 02 54 42 10 00, ou adileie41@wanadoo.fr ou rencontrez-les au 34 avenue Maunoury, porte C, à Blois.

Rénov'ENERGIE est un service gratuit d'Agglopolys, en partenariat avec l'ADIL 41 - EIE, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher et la Maison de l'Emploi du Blaisois.



Aides financières possibles

Vous souhaitez améliorer le confort de votre logement, sécuriser les gestes de la vie quotidienne? Agglopolys peut apporter des aides financières à votre projet.

Trois types d'aide financière peuvent être attribuées :

- Amélioration énergétique : isolation efficace, ventilation performante, changement de menuiseries ou de chaudière pour une solution plus économe...
- Adaptation au vieillissement et au handicap: adaptation de la salle de bain, sécurisation des pièces: barres d'appui, alerte à distance, aménagement de chambre en rez-de-chaussée...
- Rénovation de logement vétuste : travaux de remise aux normes d'habitabilité et d'hygiène pour les logements indignes ou dégradés

Ces aides attribuées par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), sont complétées par la Communauté d'agglomération de Blois.

Saint-Denis

Où se renseigner?

Un guichet unique, que vous soyez propriétaire occupant ou bailleur : l'Agence départementale d'information sur le logement-Espace info énergie, l'ADIL-EIE au 02 54 42 10 00 ou adileie41@wanadoo.fr



Si vous avez des travaux de rénovation énergétique à faire dans votre maison ou votre logement, contactez l'ADIL. Il y a peut-être une aide pour vous !

A notre connaissance, aucun dionysien n'a bénéficié de ces aides en 2019. En revanche, c'était près de 24 000 € qui avaient été versés en 2018.



Dossier **Transports**

AVEC AGGLOPOLYS, JE ME DÉPLACE À VÉLO ET À PIED!

La communauté d'agglomération de Blois encourage les modes de déplacements doux, pour vous aider à lâcher le volant au profit du quidon et de la marche à pied !

Et si vous lanciez une ligne Carapattes?

Les Carapattes sont un dispositif de ramassage scolaire qui s'effectue à pied, encadré par des parents et/ou grands-parents volontaires. Il permet de fournir aux écoliers un mode de transport sain, convivial et sécurisé.

A tout moment, la direction d'une école ou des parents d'élèves peuvent contacter Agglopolys pour les accompagner tout au long de leur démarche. Si les conditions sont réunies (nombre minimum d'enfants, d'accompagnateurs, faisabilité/sécurité du trajet...), une réunion est organisée par Agglopolys pour mettre en place le circuit avec les acteurs concernés et fournir le matériel de sécurité (gilets et brassards fluorescents).

Contact: Direction Mobilités d'Agglopolys, tél. 02 54 56 49 95.

Je loue un vélo à assistance électrique sans contrainte

Profitez d'un vélo électrique de location à partir de 135 euros*/ an seulement, (*avec la prise en charge de la moitié du prix de l'abonnement par votre employeur, obligation légale).

La location peut se faire à l'année, au mois ou au trimestre et comprend deux entretiens préventifs par an dont le changement de batterie si nécessaire.

Location Azalys	1 mois	3 mois	1 an
Abonné Azalys	30 €	60€	180 €
Non-abonné	45 €	90€	270€

▶ Pour les étudiants: - 50%.

Les vélos de location, de marque française, ont une transmission à cardan très fiable, sans salissure ni déraillage possibles.

Contact : Agence Azalys – 3 rue du commerce à Blois Tél. 09 693 693 41 (prix d'un appel local).



Géovélo

Cette application est disponible gratuitement sur votre smartphone pour le territoire d'Agglopolys, sur App Store & Google play.

- ▶ NAVIGATION L'application fonctionne comme un GPS et vous guide en temps réel lors de vos trajets. Vous pouvez signaler une erreur cartographique, un aménagement urbain qui n'a pas été mis à jour ou des problèmes de voirie et ainsi contribuer à l'amélioration de Geovelo et du réseau cyclable.
- ▶ ITINÉRAIRE Calculez des itinéraires adaptés à votre pratique, du parcours le plus rapide au plus sécurisé. L'application choisit en priorité les pistes, les bandes cyclables et les rues peu passantes pour vous assurer confort, sécurité et tranquillité.
- ➤ STATISTIQUE Mois par mois, suivez vos statistiques : kilomètres parcourus, temps d'activité, calories consommées, vitesse moyenne, etc.
- ▶ DÉCOUVERTE L'application vous propose des balades urbaines et la découverte des plus beaux paysages.

Les services Géovélo sont disponibles également via les sites internet *geovelo.fr* ou *agglopolys.fr*



J'achète un vélo électrique à moindre frais

Dans le réseau de magasins partenaires, 25% du prix du vélo est pris en charge par Agglopolys (soit jusqu'à 400€ remboursés). Deux subventions possibles par foyer. Démarche dématéralisée en ligne : agglopolys.fr

Je dis adieu au péage et j'adopte le train + vélo

Un garage à vélo sécurisé (50 places) est à disposition en gare de Blois pour permettre aux actifs de se rendre facilement de la gare à leur lieu de travail. Abonnement mensuel : 8€ / Trimestriel : 15€ / Annuel : 40€.

Contact : Stationéo, 2 av Gambetta à Blois.

Tél. 02 54 70 58 30.

La subvention à l'achat et la location de vélos à assistance électrique (VAE) sont bien sûr accessibles aux dionysiens au même titre qu'à tous les autres habitants de l'Agglomération (13 dionysiens ont profité d'une subvention pour l'achat d'un VAE en 2019 et 4 en ont loué un auprès d'Azalys).

Une ligne « Carapattes » est à l'étude mais il nous faut trouver des bénévoles (parents d'élèves ou non) pour la concrétiser. **Vous êtes volontaire ? Merci de contacter le secrétariat de mairie**.



AZALYS, UNE OFFRE DE TRANSPORT COMPLÈTE

Azalys, ce sont des lignes régulières de bus, mais aussi du transport scolaire, une offre de transport à la demande, ou encore une offre pour les personnes à mobilité réduite. Le tout, avec des tarifs attractifs.

Découvrez-les et laissez-vous séduire!

7 lignes sur le coeur d'agglomération

Les lignes A, B, C, D, E, F et G desservent Blois, La Chaussée-Saint-Victor, Saint-Gervais-la-Forêt, Vineuil et Villebarou. Elles fonctionnent du lundi au samedi toute l'année, sauf la ligne G qui fonctionne du lundi au vendredi. Les lignes B, C et D circulent également les dimanches et jours fériés (hors 1er mai).

Une navette de centre-ville à Blois

La navette électrique gratuite de centre-ville, circulant du lundi au samedi, avec un passage toutes les 13 minutes, dessert dorénavant le quartier Vienne également (18 arrêts desservis en tout).

CONNAITRE LES HORAIRES DE BUS EN TEMPS RÉEL!

- 1. En flashant le QR Code à l'arrêt de bus
- 2. Par SMS au 31014 (coût d'un SMS normal) Envoyer azalys suivi du n° de l'arrêt et éventuellement la lettre de la ligne utilisée. Ajouter un espace entre le code de l'arrêt et la lettre de la ligne utilisée.
- 3. Par téléphone au 02 900 800 45 (prix d'un appel local) Utiliser les équivalences suivantes : Ligne A=1 / Ligne B=2 / Ligne C = 3 / Ligne D = 4 / Ligne E = 5 / Ligne F = 6 / Ligne G = 7 Navette de centre-ville = 8
- **4. En consultant le site internet d'AZALYS** *azalys-blois.fr* ou en téléchargeant le widget.

10 lignes du réseau Rémi au tarif du réseau Azalys

Certaines communes d'Agglopolys sont également desservies par le réseau Rémi du Conseil régional Centre-Val de Loire. Ces lignes ne sont pas réservées aux scolaires. Elles peuvent être empruntées avec les tickets et abonnements du réseau Azalys, sur le périmètre d'Agglopolys. Consultez les lignes Rémi sur le site www.remicentrevaldeloire.fr.

La ligne 16 Blois- Beaugency s'arrête à Saint-Denis-sur-Loire et n'est pas réservée qu'aux scolaires. Vous y avez tous accès.

Les lignes scolaires

35 lignes scolaires numérotées S1, S2, etc, desservent les établissements de Blois, le collège Marcel-Carné à Vineuil et le collège Joseph-Crocheton à Onzain. Ces lignes fonctionnent du lundi au vendredi en période scolaire. Elles ne sont pas uniquement réservées aux scolaires. Retrouvez ces lignes sur www.azalys-blois.fr.

Pour des déplacements tôt le matin ou tard le soir, optez aussi pour Azalys!

Du lundi au vendredi, Azalys vous emmène au centre-ville de Blois et à la gare SNCF tôt le matin, **depuis n'importe quel arrêt des lignes A à G**. Pour cela, il suffit de réserver au 09 693 693 41, au plus tard la veille avant 17h (et le samedi pour le lundi matin).

Lieu d'arrivée	Du lundi au vendredi, heure d'arrivée		
Gare SNCF	6h25		
Denis Papin	6h30		

Service du soir depuis Denis Papin et Gare SNCF

Le soir, repartez du centre-ville de Blois et de la gare SNCF vers n'importe quel arrêt des lignes A à G. Pas besoin de réserver! Il suffit d'indiquer votre arrêt de descente au conducteur lorsque vous montez dans le bus.

Lieu de départ	Heures de départ, du lundi au samedi				
Denis Papin	20h20	21h20	22h25		
Gare SNCF	20h25	21h25	22h30		
Lieu de départ	Heures de départ, dimanches et jours fériés (hors 1er mai)				
Denis Papin	19h05				
Gare SNCF	1	19h10			

Service du soir depuis Cap Ciné

Les vendredis et samedis soirs toute l'année, profitez d'une dernière séance de cinéma ou d'un restaurant. Azalys vous remmène chez vous ! 3 départs vers n'importe quel arrêt des lignes A à G : 22h15, 23h15, 00h15. Pas besoin de réserver ! Il suffit d'indiquer au conducteur votre arrêt de descente lorsque vous montez dans le bus.



Nous avons volontairement laissé ci-dessus toutes les offres d'Azalys en matière de transports en commun. Toutes n'intéressent pas forcément directement les dionysiens, mais il nous semblait important que vous en ayez néanmoins connaissance.



A compter de l'été 2020, à notre demande et pour des raisons de sécurité, le réseau Azalys desservira Emmaüs en poursuivant la ligne C1, qui s'arrête à La Chaussée Saint-Victor, avec un aller-retour les mercredis et samedis après-midi.



Résago : le transport à la demande

Résago permet d'effectuer des déplacements du domicile (prise en charge sur le domaine public) vers un ensemble de points de destination.

Pour Blois, La Chaussée-Saint-Victor, Saint-Gervais-La-Forêt et Vineuil, ce service est accessible à toutes les personnes qui habitent à plus de 500 mètres à vol d'oiseau d'un arrêt des lignes fortes A, B, C, D et E du réseau AZALYS. Pour toutes les autres communes d'Agglopolys, il est ouvert à tous les habitants.

Les 16 points de destination :

- Centre-ville de Blois (Denis-Papin, République, centre administratif)
- Gare SNCF de Blois
- Centre hospitalier de Blois
- Polyclinique de La Chaussée Saint-Victor
- Agl'Eau
- Cap'Ciné
- Bowling World
- Le Parc des Mées
- La Chrysalide (Vineuil)
- Centre Commercial «La Salamandre»
- Centre commercial «Blois 2»
- Centre commercial «La Renaissance»
- Gare SNCF d'Onzain
- Centre-ville d'Onzain

Les horaires

Heures d'arrivée aux points d'arrêts (trajet aller), à plus ou moins 10 minutes :

	Du lundi a	u samedi					
9h	10h30	14h	15h30				
Dir	Dimanche et jour férié (sauf 1er mai)						
/	10h30	/	15h30				

Heures de départ des points d'arrêts (trajet retour) :

Du lundi au samedi				
11h	12h30	16h	18h	
Dimanche et jour férié (sauf 1 ^{er} mai)				
/	12h30	/	18h	

Tarifs Résago

Pass Résago 1 trajet : 2,50 €

Pass Résago solidaire 1 trajet (quotient familial inférieur à

650): 1,25 €

La réservation de Résago

Pour réserver son transport RESAGO, il suffit d'appeler le 09 693 693 41 (prix d'un appel local) ou de remplir le formulaire en ligne sur le site d'Azalys : *azalys-blois.fr* Le transport peut être réservé d'une semaine à l'avance jusqu'à :

- 17h la veille du transport
- Le samedi jusqu'à 17h pour les courses du dimanche et du lundi

Handigo

Handigo est un service de transport sur réservation destiné aux personnes à mobilité réduite. Il permet de se déplacer de porte à porte, grâce à un véhicule adapté, sur tout le territoire d'Agglopolys en substitution des lignes régulières de transport des voyageurs. Il fonctionne de 7h à 19h du lundi au samedi et de 9h à 19h les dimanches et jours fériés (hors 1er mai).

Tarifs (lignes régulières Azalys et du réseau Rémi, services du matin et du soir, Handigo)

Pass 1 heure : 1,25 €

Pass occasionnels

Pass 2 x 1H : 2,30 €
Pass 10 x 1H : 10,60 €
Pass 24 H : 3,20 €

Abonnements mensuels

- 26 ans : 18,60 €
26/69 ans : 30 €
70 ans et + : 19,50 €

 Tarification solidaire (quotient familial inférieur à 650) : de 3 € à 15 €/mois.

Handigo, pour qui?

Handigo est accessible de plein droit aux personnes en fauteuil roulant. Il est également accessible aux personnes semi-valides après validation par une commission d'accès (une journée d'inscription est organisée tous les deux mois à cette fin).

Réservations

Une fois votre inscription au service validée par la commission d'accès, vous pouvez réserver votre transport au 09 693 693 41 (du lundi au samedi de 7h à 19h) ou sur azalys-blois.fr

Les réservations pour les trajets domicile-travail et rendezvous médicaux doivent être effectuées 48h ouvrables à l'avance, et jusqu'à une semaine à l'avance.

Pour les autres trajets, le transport peut être réservé d'une semaine à l'avance jusqu'à :

- 17h la veille du transport
- le samedi jusqu'à 17h pour un transport le dimanche ou le lundi matin

Les tarifs sont identiques à ceux du réseau Azalys (ex. Pass $1h: 1.25 \in$)



Les dionysiens et les transports de l'Agglo en nombres d'usagers en 2019 :

Résago	3
Handigo	1
Élèves avec une carte Azalys (collège et lycée)	53
Location vélo électrique	4



Dossier **Collecte des déchets**

LA COLLECTE DES DÉCHETS : ORDURES MÉNAGÈRES, DÉCHETTERIES, COLLECTE SÉLECTIVE

La collecte des déchets ménagers est assurée sur votre commune par la Communauté d'agglomération de Blois.

La collecte des ordures ménagères

Dans votre commune, le jour de collecte est le mardi. Elle s'effectue en porte à porte, le matin de 5h à 12h30, à l'aide de bacs roulants. Le bac doit être sorti la veille de la collecte à partir de 19h.

Une fois collecté, le bac doit être retiré de la voie publique dès que possible pour ne pas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Le bac ne doit pas comporter de déchets verts, de gravats, de déchets toxiques, de déchets électroniques, de déchets liquides, de cendres. Ces déchets doivent être apportés à la déchetterie.



Pour des raisons d'hygiène, il est conseillé de mettre les déchets dans des sacs fermés avant de les déposer dans le bac. Les sacs, cartons et autres déchets déposés autour du bac ne seront pas collectés.

Chaque foyer est doté d'un bac mis à disposition par la Communauté d'agglomération de Blois, qui assure un service gratuit de maintenance en cas de casse ou de détérioration. L'entretien et

le nettoyage du bac sont de la responsabilité des habitants.

Les jours fériés

La collecte est maintenue les jours fériés, sauf les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

La collecte de ces jours fériés est reportée au lendemain. En conséquence, les collectes des jours suivants sont décalées d'une journée, sur tout le territoire, jusqu'au samedi inclus.

Les déchets recyclables

Ils sont à déposer dans les Points Tri de votre commune. Trois types de conteneurs sont à disposition pour trier :

- les bouteilles, pots et bocaux en verre.
- les journaux-magazines, les catalogues et annuaires, les lettres et impressions, les enveloppes blanches, les petits cartons (boîte de céréales, paquet de gâteaux, carton entourant les produits laitiers, boîtes à chaussures, etc...) et les briques alimentaires.
- les bouteilles et flacons en plastique, les boîtes et

canettes métalliques, les aérosols et barquettes en aluminium.



Astuces!

- Pensez à compacter vos bouteilles en plastique et aplatir vos cartons : moins volumineux, ils rempliront ainsi moins vite le conteneur de tri !
- Les cartons de moyenne et grande taille (emballages de meubles, d'électroménager., de jouets...) doivent être apportés à la déchetterie. Il est interdit de les jeter dans les Points Tri. En effet, ces cartons gênent le remplissage et le vidage des conteneurs de tri.
- Déposez les emballages en vrac : s'ils sont enfermés dans des sacs ou imbriqués, ils ne seront pas recyclés.
- Ne les rincez pas, il suffit de bien les vider.

Les déchetteries

Les déchets végétaux, déchets encombrants, métaux, cartons, gravats, équipements électriques et électroniques, meubles, déchets issus du bricolage et du jardinage, huile de vidange, huile de friture, piles et accumulateurs, batteries, radiographies, cartouches d'encre, téléphones portables, lunettes sont à apporter en déchetterie, dans la limite de 1m³ par jour. L'accès est gratuit sur simple présentation d'un justificatif de domicile.

Sont interdits:

- les pneus, les extincteurs, les bouteilles de gaz (retour fournisseur),
- médicaments (retour pharmacie),
- l'amiante (entreprises spécialisées).

Si vous ne pouvez pas vous rendre en déchetterie ou si vos déchets sont trop lourds et volumineux, Agglopolys propose un service payant d'enlèvement d'objet à domicile ou de location de bennes (tarifs sur agglopolys.fr).



Dossier **Environnement**

LA FOURRIÈRE ANIMALE



Plaquette d'information disponible en Mairie ou renseignements sur agglopolys.fr.

Vous avez perdu votre animal ou vous voulez signaler un animal errant ? Ayez le réflexe Agglopolys

Rechercher un animal

Si vous avez perdu votre animal, il se trouve peut-être déjà à la fourrière sans avoir pu être identifié, faute de tatouage ou de puce électronique. Contactez alors la société SACPA au 02 54 74 16 73 en décrivant l'animal (race, sexe, âge, tatouage, puce, etc.) et en mentionnant l'endroit précis, ainsi que la date et l'heure où il a été perdu. N'oubliez-pas de laisser vos coordonnées afin que l'on puisse vous recontacter!

Récupérer son animal

Contactez la fourrière animale pour prendre rendez-vous du lundi au vendredi (9h-10h30 / 16h30-18h) ou le samedi (9h-10h30). Une pièce d'identité et le certificat d'identification de l'animal vous seront demandés et vous devrez vous acquitter de certains frais pour récupérer votre animal



Signaler un animal errant

Contactez votre mairie ou Agglopolys au 02 54 90 35 35 (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le mercredi de 8h30 à 17h). En dehors de ces horaires, adressez-vous à la police nationale ou à la gendarmerie de votre secteur.

Les animaux récupérés par la fourrière :

- · chiens en divagation,
- · chats errants blessés
- nouveaux animaux de compagnie (NAC) et autres, après avis d'Agglopolys,
- cadavres d'animaux (chien, chat, gibier < 40kg).

Tarifs 2019 (tarifs révisables tous les ans)

- Capture et conduite de l'animal à la fourrière : 49,20 € (frais doublés dès la 2^e capture/animal récidiviste)
- Garde en fourrière : 24,60 € par jour
- Identification éventuelle : 56,65 €
- Frais de vétérinaire éventuels (soins, etc.)

Les chats dans l'agglomération

Les chats bien portants trouvés dans la rue ne sont pas pris en charge par la fourrière animal d'Agglopolys.

La rôle du propriétaire de l'animal

- Les chats nés après le 1^{er} janvier 2012 doivent être identifiés.
- La **stérilisation** est fortement recommandée pour prévenir la prolifération incontrôlée des chats.
- Certains vaccins sont obligatoires si l'animal doit voyager à l'étranger.

Contacts utiles:

- Association Ecole du chat de Blois : 06 81 28 80 93.
- Association Chats libres en Loir-et-Cher: 06 62 22 50 63.
- SPA de Sassay: 02 54 79 57 85

Contact : Agglopolys - Service Santé Sécurité Accessibilité Hôtel d'agglomération - 1 rue Honoré de Balzac à Blois Tél. 02 54 90 35 35 - ssa@blois.fr

ADRESSE DE LA FOURRIÈRE

Rue des Prés d'Amont - 41000 Blois (enceinte de la déchetterie Blois Sud, près du lycée horticole)

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Du lundi au vendredi : 9h-10h30 et 16h30-18h Samedi : 9h-10h30

Appeler de préférence au 02 54 74 16 73 avant de vous rendre à la fourrière (fermeture exceptionnelle en cas d'intervention d'urgence)





LES BIBLIOTHÈQUES D'AGGLOPOLYS: UN ACCÈS GRATUIT

La Bibliothèque Abbé-Grégoire et la Médiathèque Maurice-Genevoix à Blois, ainsi que la Médiathèque de Veuzain/ Agglopolys sont ouvertes à tous les habitants d'Agglopolys. Il n'est pas nécessaire d'être abonné pour venir sur place lire, écouter de la musique, participer à une rencontre, assister à la lecture d'un conte ou à un concert, visiter une exposition...

Des documents en tous genres

- Les livres et la presse: livres, journaux, magazines, BD et mangas, textes enregistrés, livres en gros caractères, méthodes de langue, livres en langues étrangères, partitions, documents patrimoniaux...
- Le multimédia : films, liseuses, CD, vinyles, jeux vidéo.
- Les ressources en ligne: pour les abonnés, sur le site internet des bibliothèques, livres à télécharger, cinéma (téléchargement ou streaming), presse, plateformes d'autoformation et langues.

Des services

- Internet (wi-fi): postes informatiques pour naviguer sur internet, utiliser les logiciels de bureautique ou d'autoformation. Ouvert à tous et gratuit pour les abonnés.
- Initiations en informatique : gratuites et ouvertes à tous sur réservation.
- Ecrivain public: une aide pour les courriers professionnels, pratiques ou administratifs. Gratuit et sur inscription.
- Aide aux devoirs: les mardis et jeudis à la Médiathèque Maurice-Genevoix
- Accueil des groupes et des classes sur rendez-vous.

24h/24 et 7J/7

- Sur internet: interroger le catalogue des bibliothèques, utiliser les ressources en ligne, recevoir des informations personnalisées, connaître les nouveautés, suivre ses emprunts ou réserver des documents sur bibliotheques.agglopolys.fr
- La boîte à retours : située à l'extérieur de chaque bibliothèque, cette boîte sécurisée permet de rendre à tout moment les documents empruntés.

Des rencontres et rendez-vous

Pour enfants, jeunes, adultes. Consultez le programme culturel sur place et sur l'agenda du site internet des bibliothèques.

Recevez des informations personnalisées.

Prix Emmanuel-Roblès

Un prix littéraire du premier roman attribué chaque année par 600 lecteurs du territoire.

Les abonnements

S'il n'est pas nécessaire d'être abonné pour bénéficier sur place de l'offre des bibliothèques, il faut l'être pour emprunter des documents chez soi et utiliser les ressources en ligne. L'abonnement pris dans une bibliothèque est valable pour les trois bibliothèques.

Jusqu'à 25 ans, l'abonnement est gratuit.

Abonnement (12 mois): 15 € - Gratuit*

15 imprimés (livres, presse, partitions) + 1 liseuse + 10 CD + 5 DVD + 1 jeu vidéo. Ressources numériques en ligne et dans les bibliothèques, accès internet dans les bibliothèques.

Abonnement internet : gratuit

* Moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, de l'allocation d'adulte handicapé, de la pension d'invalidité, de la carte d'invalidité, du passeport culturel étudiant et du Fonds National de Solidarité.

Horaires d'ouverture

Les horaires changent durant l'été (juillet-août).

Bibliothèque Abbé-Grégoire

4-6 place Jean Jaurès à Blois - Tél. 02 54 56 27 40

Lundi, mardi, vendredi : 13h-18h30 Mercredi : 10h-18h30 ; samedi : 10h-18h

Jeudi : seule la bibliothèque universitaire est ouverte

Médiathèque Maurice-Genevoix

Rue Vasco de Gama à Blois - Tél. 02 54 43 31 13

Mardi, jeudi, vendredi : 14h-18h

Mercredi et samedi : 10h-13h et 14h-18h

Fermeture: lundi

Médiathèque de Veuzain/Agglopolys

3 rue du Vieux Moulin à Veuzain-sur-Loire - Tél. 02 54 20 78 00

Mercredi et samedi : 9h-12h et 14h-18h

Jeudi: 14h-19h

Fermeture: lundi, mardi et vendredi





En 2019, 54 dionysiens étaient abonnés dans les bibliothèques d'Agglopolys. Au moins 3 élèves de Saint-Denis-sur-Loire sont inscrits au Conservatoire de musique de Blois/Agglopolys.



Dossier **Loisirs**



Le Centre aquatique Agl'eau avait accueilli en 2018 son deux millionième visiteur depuis son ouverture en 2011.

LES PISCINES D'AGGLOPOLYS

Animations, apprentissage, détente... Les piscines d'Agglopolys offrent tous les plaisirs de l'eau!

La piscine Tournesol

Animations : à l'année, au trimestre ou à la séance!

Consultez le programme des animations (agglopolys.fr) : certaines activités sont possibles à la séance ou au trimestre (aquabike, aquaphobie, perfectionnement adulte..).

Horaires d'ouverture

Fermeture de la caisse 30 minutes avant les horaires de fermeture indiqués.

Période scolaire

• Lundi: 11h30-13h45

Mardi, jeudi et vendredi: 11h30-13h45 / 17h30-19h45

Mercredi: 11h30-13h45 / 15h-18h15

Samedi : 14h30-19h45Dimanche : 8h30-13h45

Vacances scolaires

Petites vacances (Toussaint-Noël-Hiver-Pâques):

Du lundi au vendredi: 10h-19h45

Samedi : 14h30-19h45 Dimanche : 8h30-13h45

Grandes vacances (juillet-août)

Du lundi au vendredi : 12h-19h45 Samedi - dimanche : 10h-19h45

Jours fériés

9h-12h45 / 15h-17h45

Fermé les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

Tarifs

Saint-Denis

Entrée gratuite pour les moins de 6 ans et pour les personnes bénéficiant d'une carte d'invalidité. Tarifs pour les habitants de l'agglomération*:

Une entrée plein tarif	2,90€
Carte de 10 entrées	25 €
Une entrée tarif réduit (fournir justificatif) - 16 ans, lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, du FNS, de l'AAH et de l'ATA.	2€

^{*}Tarifs valables jusqu'au 31 août 2020. Se renseigner pour les autres tarifs (CE, groupes).

Contact - Piscine Tournesol - Rue Samuel de Champlain 41000 Blois — Tél. 02 54 52 01 30

Le Centre aquatique Agl'eau

Univers aquatique

	Période scolaire	Petites vacances	Période estivale
Lundi	11h45-14h 17h15-21h	10h-21h	10h-21h
Mardi	11h45-14h 17h15-21h	10h-21h	10h-21h
Mercredi	10h-21h	10h-21h	10h-21h
	11h45-14h 17h15-21h	10h-21h	10h-21h
Vendredi	11h45-14h 17h15-22h	10h-22h	10h-22h
Samedi	9h-21h	9h-21h	9h-21h
Dimanche	9h-19h	9h-19h	9h-20h

Univers balnéo

Du lundi au samedi : 10h - 21h Dimanche : 10h - 19h

Tarifs (habitants d'Agglopolys - jusqu'au 31 août 2020) Univers aquatique - adulte plein tarif : 5,70 € Univers aquatique - enfant (3 à 13 ans) : 4,40 €

Univers balnéo et aquatique : 14,90 €

Tous les tarifs sont consultables sur agl-eau.fr

Contact : Centre aquatique Agl'eau - 30 avenue Pierre Brossolette - 41000 Blois - Tél. 02 54 79 70 30.

Les équipements saisonniers

Trois équipements sont également ouverts à la belle saison : la piscine d'Herbault, la piscine du Lac de Loire à Vineuil et la pataugeoire du Parc des Mées à La Chaussée Saint-Victor. Périodes et heures d'ouverture sur agglopolys.fr!



Depuis l'ouverture du centre nautique Agl'eau en 2011, les jeunes dionysiens des classes de primaire de notre RPI et de 6ème du collège, comme tous ceux des autres communes de l'Agglo, suivent tous les ans un cycle d'apprentissage de la natation.



Dossier **Crématorium**

LE CRÉMATORIUM DU VAL DE LOIRE

Qualité de l'accompagnement des proches et sérénité des lieux caractérisent cet équipement.

Un accueil personnalisé des familles

Le personnel de la Société des Crématoriums de France à qui a été confiée la gestion de cet établissement par contrat de délégation de service public, est à la disposition des familles pour les accompagner dans leur démarche et préparer avec elles, selon leurs souhaits et dans le plus grand respect, le moment de recueillement.

Le moment de recueillement peut être personnalisé avec des musiques, textes et photos. Le personnel du crématorium accompagne chaque famille dans sa préparation et son déroulement.

Un salon des retrouvailles permet aux familles qui le souhaitent de partager un moment de convivialité à l'issue du moment de recueillement.

Lieu de calme et de recueillement

Le bâtiment a été conçu pour inviter au calme et à la sérénité. Ses teintes sont chaleureuses et apaisantes, le hall d'accueil est spacieux et très lumineux. Les façades disposent de nombreuses ouvertures vitrées qui donnent sur la nature environnante. L'organisation des différents espaces permet de préserver l'intimité de chaque famille.

Horaire d'accueil :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30. Le samedi sur réservation de 9h à 12h30 et de 14h à 16h.

Contact : Crématorium - 85, rue de la Picardière - 41 000 Blois - Tél. 02 18 54 11 00 - valdeloire@crematoriums.fr



Saint-Denis





L'augmentation régulière de la fréquentation du crématorium montre que la crémation se développe dans notre département.

Saint-Denis-sur-Loire a accompagné cette évolution en aménageant un nouvel espace cinéraire dans son cimetière communal en 2019.



PLUi-HD: 5 objectifs pour 2035

Agglopolys s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-déplacements (PLUi-HD). L'année 2018 a été consacrée à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), commun pour les 43 communes de l'agglomération, et qui présente les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire pour les 15 prochaines années. Les objectifs de notre futur document d'urbanisme se dessinent!



 Diviser par 2 notre consommation d'espaces naturels et agricoles à des fins d'urbanisation par rapport aux années passées

Dans le souci de produire un urbanisme plus vertueux et de préserver notre environnement, les extensions urbaines seront réservées aux secteurs stratégiques. L'optimisation et la réhabilitation des bourgs, centres-villes et zones industrielles sera privilégiée.

- Accueillir 6 750 nouveaux habitants
- Préserver les emplois existants et créer 6 750 emplois supplémentaires

Produire 8 850 logements

Le PLUiHD a pour ambition de porter le développement économique et l'attractivité résidentielle dans une dynamique positive et durable. Le coeur d'agglomération portera une part importante de ces objectifs pour renforcer son rayonnement. Chaque commune contribuera à produire du logement adapté aux besoins et accueillir des emplois, en misant sur leurs atouts (commerce de proximité, artisanat, cadre de vie, agriculture, développement du numérique...).

1 déplacement sur 2 réalisé en mode alternatif à la voiture individuelle

Développement de liaisons cyclables, du télétravail, du co-voiturage, création de logements à proximité des services et emplois... Le projet propose une mobilité plus durable à l'échelle du territoire en proposant des alternatives à la voiture individuelle et des solutions pour réduire, voire même éviter certains déplacements.

Pour mémoire :

Pour formuler des observations, des questions et des contributions, demandez le registre de concertation dans votre Mairie ou adressez vos courriers à Monsieur le Président d'Agglopolys, Hôtel d'agglomération, 1 rue Honoré de Balzac, 41000 BLOIS.

Pour plus d'informations sur le PLUi-HD, rendez vous sur agglopolys.fr/plui ou dans votre mairie.

L'année 2019 a vu les premières étapes du zonage se mettre en place. Deux versions du zonage ont été présentées aux communes au cours du deuxième semestre.

Le zonage est l'étape de l'élaboration du PLUiHD, comme de tout PLU, qui amène son niveau de précision à la parcelle. C'est ce document qui définie si une parcelle est constructible ou non une fois le PLU adopté. Si elle l'est, les conditions dans lesquelles il sera possible d'y construire dépendront du règlement qui accompagne le zonage. C'est bien sûr le document le plus important pour les habitants d'un territoire, car il est le plus concret et se rapporte directement à leur situation.

Pour l'instant, ces deux versions sont des « brouillons ». Elles permettent aux conseils municipaux de faire des remarques et de proposer des modifications. Elles n'ont pas encore vocation à être rendues publiques. C'est lors de l'enquête publique qui précédera la validation du PLUiHD que tous les habitants de l'Agglo pourront donner leur avis et faire leurs remarques.



Toutefois, contrairement à certaines idées reçues, il s'agit bien d'un document d'intérêt communautaire pour lequel chaque particulier ne pourra pas décider, de lui-même, la constructibilité de ses parcelles. Ce sont les règles d'urbanisme de ce nouveau PLUi et les volumes de constructions accordés à chaque commune qui conditionneront, notamment, le nombre et la localisation des parcelles constructibles.



Voir aussi en page 39 de ce Trait-d'Union.

Nous vous rappelons que des documents relatifs au PLUiHD sont consultables en Mairie et qu'un registre y est disponible pour recueillir vos avis, vos propositions et vos attentes. Ces documents et d'autres sont aussi consultables sur le site d'Agglopolys : agglopolys.fr





Le Pays des Châteaux, une instance dédiée à l'accompagnement du développement territorial

Conduite du bilan miparcours du programme LEADER

Après 3 ans de programmation, l'heure est à un 1^{er} bilan pour le programme LEADER. Ce dispositif européen, porté par le Pays des Châteaux, finance des projets innovants en milieu rural et périurbain.

Près de 35 projets portés par des collectivités, des associations ou des entreprises ont été soutenus, avec plus de 800 000€ d'aides.

Parmi les projets financés : une carte interactive recensant les producteurs en vente directe, la mise en place d'un conservatoire de l'abeille noire de Sologne à Chambord, ou encore la création d'une ressourcerie sur Blois.

Soutien au développement des énergies renouvelables

Le Pays contribue au **développement des énergies renouvelables**,
notamment à travers l'animation du
Contrat d'Objectif Territorial des
Energies Renouvelables Thermiques.

Ce dispositif, avec le concours financier de l'ADEME et de la Région Centre - Val de Loire, permet de soutenir des projets d'installation de production de chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique) portés par les entreprises, les associations ou les collectivités.



Formalisation d'une stratégie touristique

L'année 2019 a été marquée par la formalisation d'une stratégie touristique co-construite avec de nombreux acteurs de ce domaine.

Elle a pour but de mettre en cohérence l'ensemble des actions touristiques menées sur le territoire et d'offrir une vision globale à l'échelle du Pays. Sur la base des constats et besoins recensés lors de séances de travail collectives, cette stratégie permet également d'identifier de nouveaux projets à mettre en œuvre à l'avenir.

Depuis octobre 2019, l'Office de Tourisme Blois - Chambord - Val de Loire a emménagé dans de **nouveaux locaux** achetés par le Pays des Châteaux. Situés au pied du château de Blois, ils permettent d'accueillir les touristes dans un espace plus spacieux et d'offrir des nouveaux services adaptés aux demandes des touristes.

Coopération

A l'échelle du bassin de vie de Blois, le Pays des Châteaux est un espace d'échanges d'expériences et de diffusion de bonnes pratiques entre ses 3 intercommunalités membres : la Communauté d'agglomération de Blois — Agglopolys, la Communauté de communes du Grand Chambord et la Communauté de communauté de communauté de communauté de communauté de Loire.

Financement de nouveaux projets par le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

En 2019, une trentaine de projets du territoire ont bénéficié d'un soutien financier dans le cadre du contrat régional, comme par exemple :

- Réaménagement du parc de la passerelle à Mer,
- Rénovation thermique de plus de 220 logements locatifs sociaux,
- Mise en place d'une gestion des espaces verts plus respectueuse de l'environnement à l'échelle de la Communauté de communes du Grand Chambord.
- Aménagement de la terrasse dite du Foix du Château Royal de Blois.



Mise en valeur de commerces vacants

A l'image de l'opération menée à Blois, le Pays des Châteaux souhaite valoriser des commerces vacants installés sur quelques communes de son territoire en y apposant sur la vitrine une vitrophanie à l'image du patrimoine culturel du territoire.

Cette expérimentation a plusieurs objectifs: mettre en avant les opportunités d'implantation de nouvelles activités commerciales, véhiculer une image plus positive du commerce fermé, faire la promotion de la destination Blois-Chambord...

Création du Conseil Local de l'Alimentation

Dans le cadre de ses réflexions sur la relocalisation de l'alimentation, le Pays a récemment lancé la création d'un Conseil Local de l'Alimentation. Il est constitué de plus de 150 personnes appartenant aux domaines de la production, transformation, consommation, distribution, restauration...

Ce Conseil aura notamment pour mission de coordonner l'ensemble des actions du **Projet Alimentaire** du Pays des Châteaux.





www.paysdeschateaux.fr

Facebook: Syndicat Mixte du Pays des Châteaux

02 54 46 09 30 // contact@paysdeschateaux.fr // 1 rue Honoré de Balzac - 41 000 BLOIS



Nombre de nuitées à Saint-Denis-sur-Loire (hors plateformes) en 2019 : <u>1 776</u> Bravo et merci à tous nos hébergeurs.



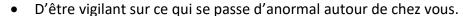


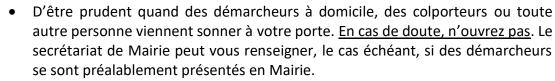
INFORMATIONS PRATIQUES



La Municipalité et la Gendarmerie Nationale souhaitent vous apporter quelques informations et vous donner quelques conseils. En effet, de nouvelles vagues de cambriolages sont régulièrement signalées à Saint-Denis-sur-Loire et dans des communes voisines.

Nous vous recommandons:





- D'être prudent sur le démarchage par téléphone, surtout si on vous demande des renseignements personnels (âge ?, personne seule ?). Vous pouvez ne pas répondre, ne prenez pas de rendez-vous en cas de doute...
- De contacter la Gendarmerie (17 ou 112) pour signaler tout comportement ou véhicule suspect. Notez éventuellement les numéros de téléphone, les plaques minéralogiques des véhicules... Tout renseignement pouvant par la suite être utile aux gendarmes.



Une alarme individuelle reste le meilleur moyen de protection de votre domicile.



STOP STOP PUB

Si vous n'êtes pas intéressé(e) par les publicités que vous recevez en nombre dans vos boîtes à lettres, vous avez la possibilité d'apposer un autocollant qui en limite la distribution.

Agglopolys et Val-Eco distribuent des autocollants **STOP PUB**. **Des exemplaires sont disponibles en Mairie.**





Cimetière : Avis à la population

Plusieurs concessions trentenaires ou cinquantenaires du nouveau cimetière de Saint-Denis-sur-Loire sont échues.

Nous vous serions reconnaissants de vérifier la date d'échéance de votre concession familiale. Si cette date est dépassée, merci de venir au secrétariat de mairie pour régulariser la situation. A défaut, la concession pourra faire l'objet d'une reprise par la Commune.

Nous vous en remercions par avance.

Un nouveau règlement du cimetière communal a été voté le 4 juillet 2019 (délibération n°2019-026). Nous invitons les familles à en prendre connaissance car il s'applique désormais à tous, quel que soit l'âge de votre concession. Il est disponible en Mairie et sur le site saintdenissurloire.fr.



Élagage et taille des haies et arbres dépassant sur le domaine public

La Municipalité s'efforce d'entretenir le domaine public pour que notre Commune soit la plus agréable à vivre possible. Bien sûr, tout n'est pas parfait et beaucoup reste à faire mais nous mettons en œuvre nos moyens humains et matériels pour nous acquitter au mieux de cette mission.

Cependant, à plusieurs reprises, les employés communaux ont été confrontés dans leur travail à des gênes occasionnées par l'empiétement, pour ne pas dire l'envahissement parfois, du domaine public par des branches, haies, broussailles... venant de propriétés privées voisines.

Dans certains cas, cette situation peut même s'avérer dangereuse car, par exemple, la visibilité des automobilistes peut être limitée. Il peut arriver aussi que des branchages dépassent sur la route au risque d'endommager des véhicules voire de blesser un cycliste ou un piéton.

En conséquence, nous attirons l'attention de chacun d'entre vous sur la responsabilité qu'il a d'entretenir ses arbres et haies pour que ceux-ci ne dépassent pas sur le domaine public. A défaut, nous serons dans l'obligation de mettre en demeure les propriétaires de réaliser les travaux ou, si nécessaire, de les faire réaliser par une entreprise privée ou les employés communaux, le tout bien sûr à la charge du propriétaire.

maison des associations

Cette salle, d'une capacité d'accueil <u>maximum de 80 personnes</u>, est à votre disposition pour vos banquets, repas de famille, vins d'honneur, réunions...

<u>Par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2017, les tarifs, depuis le 1^{er} janvier 2018, sont les suivants :</u>



Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	Ou 1 ^{er} octobre au 30 avril Habitants de la commune	
Une demi-journée	80 €	115 €
Une journée	150 €	255 €
Deux jours	255 €	400 €

Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Habitants de la commune	Hors commune	
Une demi-journée	65 €	100 €	
Une journée	125 €	230 €	
Deux jours	205 €	350 €	

Le montant du chèque de caution demandé à la réservation est fixé à 500 € par location.

Cette salle est mise à disposition gratuitement pour les associations dionysiennes, sous réserve que la convention de mise à disposition ait été signée préalablement.



La salle étant située dans le centre Bourg à proximité d'habitations, la sonorisation intérieure et les activités extérieures ne sont autorisées que jusqu'à 22 heures, quelles que soient les circonstances.

Pour vos réservations, contactez le secrétariat de mairie









Coordonnées de la Mairie

41000 SAINT-DENIS-SUR-LOIRE 19 rue de la Loire -H1

FAX

contact@saintdenissurloire.fr www.saintdenissurloire.fr

du secrétariat de Mairie Horaires d'ouverture

•	Landi	de 16n30 a 18n30
•	Mardi	Fermé au public
•	Mercredi *	Fermé au public *
•	Jeudi de (de 09h00 à 12h00
•	Vendredi de '	de 16h30 à 18h30
•	Samedi * Fer	Fermé au public *

Le mercredi et le samedi, le secrétariat est fermé au public jusqu'à nouvel ordre.



SÉCURITÉ

SANTÉ:

Centre hospitalier de Blois 254 55 66 33	Centre Soins, Accompagnement et prévention	en addictologie 254 56 15 16	Orogues Info Service	Écoute Cannabis	Écoute Alcool 🖀 0811913030
Centre hospitalier	Centre Soins, Accor	en addictologie	Drogues Info Servic	Écoute Cannabis	Écoute Alcool
•	•		•	•	•

ADMINISTRATIF:

•	Agglopolys	■ 02 54 90 35 35	90 35 35
•	Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) 🕿 02 54 57 41 20	02 54	57 41 20
•	Conseil Départemental de Loir-et-Cher		58 41 41
•	Centre des Impôts de Blois	☎ 0820324252	32 42 52

SOCIAL:

119	3919	0 892 680 118
Allö Entance Maltraitée	Violences conjugales	Allô Maltraitance personnes âgées/handicapées 🍒
•	•	•

œ

URGENCES DÉPANNAGES (24H/24H ET 7J/7J)

•	VEOLIA (fuite d'eau importante)	2 09 69 32 35 29
•	Agglopolys (Assainissement collectif)	© 02 54 44 50 50
•	ENEDIS (Électricité)	2 09 726 750 41
•	Urgence Sécurité GAZ	0 800 47 33 33

Le Maire et ses Adjoints reçoivent sur rendez-vous



CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2020

RETENEZ BIEN CES DATES !!!

Nos associations comptent sur vous!

Dates	Heures	Manifestations	Organisateurs	Lieux
12 janvier	14h30	Fête de la Nouvelle Année	Apollos	Maison des Associations
29 janvier	Après-midi	Concours de belote	ACAFN	Maison des Associations
23 février	Matin	Battue aux renards	Société de Chasse	Saint-Denis-sur-Loire
8 mars	Matin	Comptage perdreaux	Société de Chasse	Saint-Denis-sur-Loire
20 mars	20h00	Théâtre	Apollos	Salle de la Martinière
21 mars	20h00	Théâtre	Apollos	Salle de la Martinière
22 mars	15h00	Théâtre	Apollos	Salle de la Martinière
WE du 22 mars	Matin	Vente de viennoiseries à domicile	Ass. Parents d'élèves	Saint-Denis-sur-Loire, Ménars et Villerbon
28 mars	Journée	Exposition Photos	Comité des Fêtes	Maison des Associations
29 mars	Journée	Exposition Photos	Comité des Fêtes	Maison des Associations
4 avril	Après-midi	Concours de belote	Club du Bel Âge	Maison des Associations
6 mai	Après-midi	Concours Belote	AC-AFN	Maison des associations
8 mai	11h00	Cérémonie commémorative	Commune et AC-AFN	Place Eugène Leroux
12 mai	19h00	Concert de la Chorale des enfants du RPI	Écoles de Ménars, Villerbon et SDSL	Complexe Intergénérationnel de Fossé
17 mai	Après-midi	Pétanque	Apollos	Complexe sportif
24 mai	Matin	Randonnée Pédestre	Comité des Fêtes	A partir de 8h00 Place E. Leroux
6 juin	17h00	Concert	Voginant	Château de Saint-Denis-sur-Loire
13 juin	19h30	Guinguette	Apollos & Cté des Fêtes	Place Eugène Leroux
28 juin	Après-midi	Fête des écoles	Ass. Parents d'Élèves	Villerbon
4 juillet	19h00	Concert	Voginant	Château de Saint-Denis-sur-Loire
3 ^{ème} trimestre	Soirée	Soirée à thème (à définir)	Ass. Parents d'Élèves	Villerbon
7 octobre	Après-midi	Concours de belote	AC-AFN	Maison des Associations
18 octobre	Journée	Brocante	Comité des Fêtes	Dans le Bourg
11 novembre	11h00	Cérémonie commémorative	Commune et AC-AFN	Place Eugène Leroux
28 novembre	Après-midi	Concours de belote	Club du Bel Âge	Maison des Associations

Activités et manifestations régulières tout au long de l'année (sauf juillet - août)							
1 ^{er} lundi de chaque mois	à 15h <u>ET</u> à 18h30	Cuisine	Apollos	Maison des Associations			
2 ^{ème} lundi de chaque mois	de 14h à 17h	Patchwork	Apollos	Maison des Associations			
2 ^{ème} et 4 ^{ème} vendredis de chaque mois	20h30	Soirée Tarot	Com. des Fêtes	Maison des Associations			
Tous les mardis, hors vacances	10h à 11h15	Yoga	Apollos	Salle de la Martinière			
Tous les mardis, hors vacances	18h45 à 19h45	Gym volontaire	Apollos	Salle de la Martinière			
Tous les mercredis	18h15 à 19h ET 19h15 à 20h	Pilates	Apollos	Salle de la Martinière			

Pour les manifestations ponctuelles dont la date n'est pas encore arrêtée ou l'horaire non précisé, surveillez vos boîtes à lettres et les prochains Trait-d'Union, consultez le site Internet <u>saintdenissurloire.fr</u> ou installez l'application <u>PanneauPocket</u> sur votre smartphone (voir en page 30).



Merci à tous les acteurs de la vie économique qui ont accepté de figurer dans ce bulletin.

Grâce à leur soutien, cette version tout en couleurs a pu être réalisée.









HOMEBOX BLOIS

Les Sarrazinières RN 152 41000 Saint-Denis-sur-Loire

BOX à LOUER AU MEILLEUR PRIX!



□ DE 2 À 30M²



ACCÈS 24H/24 - 7J/7



SÉCURITÉ OPTIMALE



02 54 74 10 30



- **OUVRAGES METALLIQUES**
- CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE
- SERRURERIE METALLERIE FERRONNERIE



ZA des Sarrazinières - 10 r des Boulonnières 41000 - Saint Denis sur Loire



02 54 70 77 41

Fax: 02 54 74 87 20 calligarolaurent@orange.fr www.constructioncalligaro.fr